

CONTROLE DE LA GESTION DE L'OFFICE NATIONAL DE L'ASSAINISSEMENT DU SENEGAL (O.N.A.S)

RAPPORT DEFINITIF

Exercices 2012-2017

Equipe de contrôle :

- **M. Mamadou Lamine KONATE, Rapporteur**
- **Mme Rokhaya DIOP, Assistante de vérification**
- **M. Mouhamed SENHOR, Assistant de vérification**

Décembre 2019

Sommaire

Délibéré.....	5
DELIBERE	5
I. PRESENTATION	6
1.1. Cadre juridique	6
1.2. Organisation et fonctionnement.....	6
1.2.2. Le Comité de Direction	7
1.2.3. La Direction générale	7
1.3. Chiffres-clés	8
1.4. Objectifs de vérification.....	8
1.5. Plan du rapport	8
II. GOUVERNANCE DE L'ONAS	9
2.1. Fonctionnement des organes délibérants	9
2.1.1. Défaut d'actualisation de la composition du Comité de Direction et de suivi des décisions du Conseil d'administration	9
2.1.2. Insuffisance dans la mise en œuvre et l'évaluation du contrat de performance	9
2.1.3. Importants retards dans l'approbation des budgets et défaut de budgétisation de certains investissements.....	11
2.1.3.1. Retard dans l'approbation des budgets.....	11
2.1.3.2. Défaut de budgétisation et de contrôle des financements PTF.....	11
2.1.4. Retard dans l'adoption des états financiers	11
2.2. Pilotage de l'ONAS.....	12
Les critères retenus sont :	12
2.2.1. Un système de contrôle interne peu efficace	12
2.2.1.1. Défaut de mise à jour du manuel de procédures.....	12
2.2.1.2. Un mécanisme d'audit interne défaillant.....	13
2.2.1.4. Non exhaustivité du contrôle exercé par le contrôleur de gestion.....	14
2.2.2. Un système d'information peu fiable	14
2.2.2.1. Un système d'information peu adapté.....	15
2.2.2.2. Des applications non maîtrisées par les utilisateurs	16
2.2.2.3. Non exhaustivité des informations	16
2.2.3. Un suivi-évaluation embryonnaire	17
2.2.4. Un mécanisme de communication diffus et peu diversifié.....	17
2.2.4.2. Insuffisance de communication sur les projets d'assainissement.....	18
2.2.4.3. Absence de communication en matière de valorisation des sous-produits.....	18
2.2.5. Faiblesse de la synergie entre les acteurs	18

2.2.5.2. Insuffisance de la synergie avec les autres acteurs.....	19
III. MOBILISATION ET UTILISATION DES RESSOURCES	21
3.1. Mobilisation des ressources.....	21
3.1.1. Insuffisance de ressources pour le financement de l'activité d'assainissement	21
3.1.2. Défaut de couverture des charges d'exploitation	23
3.1.3. Insuffisance de la redevance pour la couverture des charges d'exploitation.....	23
3.1.4. Défaut de réalisation de nombreux programmes d'investissement	24
3.1.5. Faiblesse et retard dans la mobilisation des ressources	25
3.1.6. Manquements dans la gestion de la redevance	26
3.1.7. Insuffisances dans la tenue de la comptabilité.....	27
3.1.8. Défaut de mobilisation des ressources prévues par la réglementation	28
3.1.9. Insuffisances dans le recouvrement des produits issus des branchements	29
3.1.9.1. Procédure de facturation avec possibilité de moratoire non réglementée	30
3.1.9.2. Défaut de recouvrement de produits issus des branchements.....	31
3.1.9.3. Insuffisance du contrôle de la collecte des produits de branchement.....	31
3.1.10. Un système informel de gestion des produits dérivés	32
3.1.11. Défaillance dans le suivi des réalisations des promoteurs privés	32
3.2. Utilisation des ressources	33
3.2.1. Budgets irréalistes	33
3.2.1.1. D'importants écarts entre prévisions et réalisations	33
3.2.1.2. Des modifications budgétaires récurrentes.....	34
3.2.2. Défaut d'élaboration de situations d'exécution budgétaire annuelle.....	34
3.2.3. Manquements dans les procédures de passation des marchés publics	34
3.2.3.1. Mauvaise planification des marchés.....	34
3.2.3.2. Procédure de demande de renseignements et de prix non respectée	35
3.2.3.3. Non-respect des délais d'attribution	36
3.2.3.4. Des procédures de passation anormalement longues	37
3.2.3.5. Insuffisance dans le système d'archivage et de classement.....	39
3.2.4. Abus sur les indemnités octroyées aux membres du comité technique du projet Bill et Melinda GATES.....	40
3.2.5. Exécution onéreuse de dépenses à caractère social	41
3.2.6. D'importants efforts pour la mise à jour du fichier des immobilisations	41
3.2.7. Manquement dans la gestion des ressources humaines	42
3.2.7.1. Des recrutements sans rapports avec les besoins de l'ONAS.....	42
3.2.7.3. Une masse salariale insoutenable	44
3.2.7.4. Défaillance dans le suivi des prêts.....	44

3.2.7.5. Abus notoire sur la durée des congés annuels des agents.....	45
3.2.8. Des charges d'exploitation non maîtrisées.....	46
3.2.8.1. Des charges insoutenables en consommation d'électricité.....	46
3.2.8.3. Des charges de télécommunication élevées.....	48
IV. MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DE L'ONAS.....	49
4.1. Etudes et travaux d'assainissement	49
4.1.1. Des insuffisances dans la programmation de la réalisation des infrastructures d'assainissement.....	49
4.1.2. Manquements dans la mise en œuvre du volet assainissement des nouveaux programmes..	50
4.1.3. Couverture non satisfaisante du territoire par le réseau ONAS.....	52
4.2. Exploitation du patrimoine.....	55
4.2.1. Défaut de mise en œuvre du programme d'extension du réseau.....	55
4.2.2. Fonctionnement non optimal des stations d'épuration et de pompage.....	60
4.3. Collecte et traitement des eaux usées et eaux pluviales.....	63
4.3.1. Le niveau de collecte et traitement des eaux usées non satisfaisant.....	63
4.3.2. Manquements dans les rejets d'eaux usées en mer.....	65
4.4. Insuffisance dans la valorisation des sous-produits	69
4.4.1. Dysfonctionnement dans la gestion du programme de structuration du marché de boue de vidange (PSMBV).....	70
4.4.2. La valorisation des sous-produits n'est pas optimisée.....	71
4.4.3. Importance des rejets des eaux usées en mer	73
4.5. Relation avec les usagers.....	74
4.5.1. Durée de traitement des réclamations trop longue	74
4.5.2. Non atteinte des objectifs fixés en matière de traitement des réclamations	75
CONCLUSION.....	77

DELIBERE

Le présent rapport définitif est adopté par la Chambre des Entreprises publiques en sa séance du 05 décembre 2019 conformément aux dispositions des articles :

- *31, 43, 44, 45 et 49 de la loi organique n° 2012-23 du 27 décembre 2012 abrogeant et remplaçant la loi organique n° 99-70 du 17 février 1999 sur la Cour des Comptes ;*
- *10, 14, 15 et 16 du décret n° 2013-1449 du 13 novembre 2013 fixant les modalités d'application de la loi organique n° 2012-23 du 27 décembre 2012 abrogeant et remplaçant la loi organique n° 99-70 du 17 février 1999 sur la Cour des Comptes.*

Ont assisté à la séance :

- Monsieur Abdoul Madjib GUEYE, Président de la chambre ;
- Monsieur Cheikh DIASSE, Conseiller référendaire ;
- Monsieur Papa Gallo LAKH, Conseiller référendaire ;
- Monsieur Mamadou Lamine KONATE, Conseiller référendaire, rapporteur;
- Monsieur Amedy DIENG, Conseiller ;
- Maitre Awa DIAW, Greffière de la Chambre.

I. PRESENTATION

1.1. Cadre juridique

L'Office national de l'Assainissement du Sénégal a été créé à la faveur de la réforme du secteur de l'eau et de l'assainissement sous forme d'Etablissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) par la loi n°96-02 du 22 février 1996 autorisant la création de l'ONAS et le décret n°96.662 du 07 août 1996 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ONAS est venu en déterminer les règles de gestion. Cette réforme consacre la disparition de la SONEES et la création pour le secteur de l'eau potable de la SONES et de la SDE et de l'ONAS pour le secteur de l'assainissement.

L'ONAS a pour missions:

- la planification et la programmation des investissements, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, la conception et le contrôle des études et des travaux des infrastructures d'eaux usées et d'eaux pluviales ;
- l'exploitation et la maintenance des installations d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales ;
- le développement de l'assainissement autonome ;
- la valorisation des sous-produits des stations d'épuration ;
- toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

Il est placé sous la tutelle technique du Ministère chargé de l'assainissement et sous la tutelle financière du Ministère chargé des Finances.

1.2. Organisation et fonctionnement

Les organes délibérants de l'ONAS sont le Conseil d'Administration et le Comité de Direction. Une Direction générale en assure la gestion.

1.2.1. Le Conseil d'Administration

Le CA est composé de douze membres :

- un président nommé par décret ;
- un représentant du ministre chargé des finances ;
- un représentant du ministre chargé de l'environnement ;
- un représentant du ministre chargé de l'urbanisme ;
- un représentant du ministre chargé des travaux publics ;
- un représentant du ministre chargé de la santé
- un représentant du ministre chargé de la décentralisation ;
- un représentant du ministre chargé de l'hydraulique ;
- un représentant du ministre chargé de l'assainissement ;
- un représentant des maires ;
- un représentant des usagers ;
- un représentant du personnel.

Le Directeur général, l'Agent comptable et le représentant du Contrôle financier assistent aux réunions du CA avec voix consultative.

Le CA délibère sur toutes les mesures concernant l'ONAS notamment :

- le règlement intérieur ;
- les programmes pluriannuels d'action et d'investissement ;
- les budgets et comptes prévisionnels ;
- les acquisitions et aliénations de patrimoine ;
- les prises de participation financière ;
- les comptes de fin d'exercice ;
- les projets de règlement ou d'accords collectifs d'établissement.

Il délibère chaque année sur le rapport de gestion et le rapport social du Directeur général.

Durant la période sous revue (2012/2017), le CA est présidé par :

-Monsieur Momar NDIAYE jusqu'en mars 2013 ;

- Monsieur Ibrahima AGNE de mars 2013 à nos jours.

1.2.2. Le Comité de Direction

Entre ses réunions, le Conseil d'administration peut confier certaines de ses attributions à un comité de direction présidé par le Président du Conseil d'administration dont les membres sont :

- le représentant de la tutelle technique ;
- le représentant de la tutelle financière ;
- deux membres choisis au sein du CA.

Le Directeur général, le représentant du Contrôle financier et l'Agent comptable sont membres avec voix consultative.

1.2.3. La Direction générale

La Direction générale est placée sous l'autorité d'un directeur général nommé par décret sur proposition du Ministre chargé de l'Assainissement. Il assure la gestion générale de l'ONAS et veille à l'exécution des décisions du CA. Il est ordonnateur des recettes et des dépenses de l'Office.

Aux termes des dispositions l'article 13 du décret 96-662 précité, les services de l'ONAS sont :

- les cellules hygiène et sécurité, audit et organisation, relations publiques et contrôle de gestion rattachées au Directeur général ;
- la Direction de l'Exploitation ;
- la Direction administrative et Financière ;

- la Direction des Etudes et des Travaux.

Durant la période sous revue, trois directeurs généraux se sont succédé :

- **Monsieur Amadou Lamine DIENG nommé par décret n° 2010-539 du 29 avril 2010 ;**
- **Monsieur Alioune Badara DIOP, nommé par décret n°2012-1412 du 06 décembre 2012 ;**
- **Monsieur Lansana Gagny SAKHO, nommé par décret n°2017-1556 du 11 septembre 2017.**

1.3. Chiffres-clés

Tableau n°1 : Chiffres-clés

Libellés	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Actif immobilisé	106 320 126 722	129 937 843 176	144 387 114 524	152 021 191 843	157 332 412 597	174 645 118 965
Capitaux propres	116 220 815 671	130 622 075 213	157 723 222 209	167 057 125 786	166 210 827 900	185 080 793 505
Subvention d'investissement Etat	5 259 681 243	4 335 565 805	3 663 298 142	4 699 373 121	7 846 211 846	11 394 205 966
Subvention d'investissement PTF	1 562 353 277	14 652 816 962	21 672 897 743	7 697 000 101	3 545 099 708	4 314 361 429
Subvention d'exploitation Etat	1 200 000 000	1 300 000 000	1 714 709 495	1 768 566 330	1 600 000 000	1 600 000 000
Subvention d'exploitation PTF	2 516 704 082	2 291 980 827	1 947 683 804	3 752 273 893	2 485 285 622	2 139 227 147
Chiffre d'affaires	5 941 412 373	5 828 825 231	6 192 859 415	7 993 739 935	8 416 146 244	8 787 296 929
Valeur ajoutée	1 647 895 528	2 066 974 041	2 243 036 103	2 166 571 788	899 854 567	3 024 057 798
Charges de personnel	2 204 027 868	2 555 177 804	3 060 283 819	3 304 704 795	3 829 259 983	4 375 839 336
Excédent brut d'exploitation	- 556 132 340	- 520 751 579	- 532 185 983	- 945 866 674	- 2 873 372 945	- 851 542 421
Charges d'exploitation	13 187 827 212	14 241 668 531	13 311 892 326	16 738 776 659	20 811 116 071	19 411 994 589
Résultat d'exploitation	- 5 281 016 619	- 5 158 777 194	- 4 904 436 028	- 6 207 095 597	- 9 564 346 407	- 7 065 051 348
Résultat net	79 677 715	184 011 700	167 164 222	112 031 753	- 2 354 337 291	62 357 376

Sources : ONAS

1.4. Objectifs de vérification

L'objectif de vérification est de s'assurer dans quelle mesure les stratégies mises en œuvre par l'ONAS lui ont permis d'atteindre les objectifs qui lui ont été fixés et que les ressources dont il a disposées ont été mobilisées et utilisées de manière régulière, rationnelle et efficiente.

Le présent rapport porte sur les gestions **2012 à 2017**.

1.5. Plan du rapport

Le rapport est structuré autour des points suivants :

- la gouvernance de l'ONAS ;
- la mobilisation et l'utilisation des ressources ;
- la mise en œuvre des activités de l'ONAS.

II. GOVERNANCE DE L'ONAS

L'objectif ici est de s'assurer que le pilotage de l'ONAS est conforme à la réglementation et lui permet et d'atteindre les objectifs qui lui ont été fixés.

2.1. Fonctionnement des organes délibérants

Les critères retenus sont :

- le fonctionnement des organes délibérants est conforme aux dispositions régissant l'ONAS ;
- le Conseil d'administration délibère sur les questions liées à l'activité et assure le suivi de leur réalisation;
- les contrats de performance existent, sont mis en œuvre et évalués;
- Les budgets sont adoptés conformément aux règles en vigueur;
- les financements des projets et programmes sont contrôlés ;
- les états financiers sont approuvés par le CA conformément aux dispositions en vigueur.

2.1.1. Déficit d'actualisation de la composition du Comité de Direction et de suivi des décisions du Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration de l'ONAS tient ses réunions régulièrement et les mandats de ses membres sont renouvelés. Cependant, le Comité de Direction qui a été mise en place en 2010 n'est pas renouvelé malgré le changement de la composition du CA.

Les délibérations du CA touchent l'activité et des préoccupations importantes sont soulevées même si le suivi n'est pas toujours de mise. Il en est ainsi de la question des contractuels prestataires et de la mise à jour du décret portant organisation et fonctionnement de l'ONAS.

2.1.2. Insuffisance dans la mise en œuvre et l'évaluation du contrat de performance

L'ONAS a signé deux contrats de performance durant la période sous revue. Un premier de cinq ans (2008-2013) et un autre de trois ans (2016-2018). On constate qu'entre 2013 et 2016, l'ONAS a déroulé ses activités en l'absence de contrat de performance et aucune explication n'a été donnée sur les causes de cette situation dans le second contrat de performance. Ensuite, il a été également constaté que le premier contrat de performance n'a pas été évalué faute de mise en place du comité ad hoc prévu par les dispositions de l'article 41 du Contrat de performance (2008-2013) qui précise que « le comité ad hoc sera créé par arrêté du Ministère chargé de l'Assainissement pour le suivi et le contrôle du contrat de performance ».

Concernant le second contrat, non seulement il ne fait pas le point sur la mise en œuvre du premier contrat de performance mais les modalités de son évaluation annuelle ne sont pas respectées jusqu'à la fin de la mission de la Cour.

Même si l'ONAS a procédé à l'évaluation du contrat de performance 2016-2018, la validation n'est pas effective du fait du défaut de mise en place du comité ad hoc prévu à cet effet par le Ministre chargé de l'assainissement.

Dans sa réponse, le Ministre de l'Eau et de l'Assainissement a souligné qu'un « Comité de suivi et de Contrôle de l'exécution du contrat de performance entre l'Etat et l'ONAS existe déjà au niveau du Ministère ; il a été mis en place par arrêté ministériel n°1351 du 25 janvier 2017. Toutefois, pour tenir compte de l'existence des deux tutelles financières et technique de l'ONAS (Ministère chargé des Finances et Ministère chargé de l'assainissement), des discussions ont été entamées entre la Direction du Secteur Parapublic (DSP) et la Direction de l'Assainissement pour la mise en place d'un comité interministériel chargé du suivi et de l'évaluation du contrat de performance ».

Par ailleurs, au terme des dispositions de l'article 7 du contrat de performance 2016-2018, si le CA juge que les objectifs sont atteints, une prime annuelle de rendement dont le montant est plafonné à 35% du salaire de base perçu pendant l'année peut être alloué au Directeur général en fonction des résultats et des performances réalisés. La prime de rendement plafonnée à 7% de la masse salariale annuelle, est également répartie aux autres catégories de personnels.

La prime de rendement a été versée alors que les objectifs fixés n'ont pas été atteints.

Sur ce point, le Président du Conseil d'administration affirme que le texte fixant le versement des primes de rendement est muet sur l'obligation de l'assujettir à l'atteinte des objectifs. Les obligations y relatives seront étudiées par le CA sur la base du contrat de performance, soit d'autres critères à définir.

La Cour rappelle que concernant le versement des primes de rendement les stipulations de l'article 7 du contrat de performance 2016-2018 précités sont sans équivoque sur ses conditions de versement.

Recommandation n°1 :

La Cour recommande:

- **au Ministre chargé de l'Assainissement en rapport avec son collègue chargé des Finances de diligenter la mise en place du comité ad hoc chargé du suivi et de l'évaluation du contrat de performance**
- **au Président du Conseil d'administration :**
 - **de mettre à jour le Comité de Direction et le rendre opérationnel ;**
 - **d'assujettir le versement des primes de rendement à l'atteinte des objectifs fixés conformément au contrat de performance.**
- **au Directeur général de veiller à l'évaluation du contrat de performance conformément aux dispositions dudit contrat.**

2.1.3. Importants retards dans l'approbation des budgets et défaut de budgétisation de certains investissements

2.1.3.1. Retard dans l'approbation des budgets

Les exercices 2012 à 2015 sont régis par le décret 2011-540 du 26 avril 2011 portant régime financier et comptable des établissements publics des agences et autres structures administratives similaires ou assimilées qui dispose, en son article 10, que le projet de budget définitif ou les comptes prévisionnels sont soumis à l'organe délibérant au plus tard le 20 novembre de l'année qui précède celle au titre de laquelle ils sont établis. L'article 12 dudit décret précise que ces budgets doivent être arrêtés par l'organe délibérant au plus tard le 10 décembre de l'année susmentionnée.

De même, en ce qui concerne les gestions 2016 à 2017, l'article 14 du décret 2014-1472 du 12 novembre 2014 modifiant le décret précédemment cité dispose que le projet de budget est soumis à l'organe délibérant au plus tard, le 31 octobre et voté au plus tard le 10 novembre de l'année qui précède celle au titre de laquelle il a été établi.

Cependant, ces dispositions ne sont pas respectées au niveau de l'ONAS. Sur la période de contrôle, des retards ont été constatés dans l'adoption du budget par le Conseil d'administration. En guise d'illustration, les budgets de 2013 et 2014 ont été adoptés respectivement le 31 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 alors que celui de 2016 l'a été le 25 novembre 2015.

2.1.3.2. Défaut de budgétisation et de contrôle des financements PTF

Les budgets approuvés par la CA n'intègrent que le BCI alors que d'importants investissements sont réalisés sur financement des PTF et autres donateurs. Au-delà du problème de sincérité budgétaire cette situation ne favorise pas le suivi des performances par la tutelle et le contrôle que doivent exercer les bailleurs et le service d'audit interne de l'ONAS ainsi que les administrateurs.

Dans sa réponse, le Directeur général précise que la budgétisation des financements des PTF est effective depuis 2018.

Aussi, il a été constaté que pour la plupart, les projets et programmes exécutés par l'ONAS et financés par le BCI ou des financements extérieurs ne sont pas contrôlés.

L'audit des projets des PTF est, quant à lui, marginal.

2.1.4. Retard dans l'adoption des états financiers

L'Acte Uniforme portant droit des sociétés commerciales et groupement d'intérêt économique dispose que les états financiers doivent être approuvés par le Conseil d'administration au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant celui pour lequel les comptes sont approuvés. Cependant, pour la période contrôlée, des retards sont observés dans l'approbation des comptes.

En effet, les comptes des exercices 2012 à 2016 ont été approuvés lors des réunions du Conseil d'administration comme indiqué dans le tableau ci-après :

Tableau n°2 : retards constatés dans l'approbation des états financiers

Années	Dates d'approbation des États Financiers	Retards constatés
2012	28 août 2013	1 mois 28 jours
2013	25 août 2014	1 mois 25 jours
2014	10 septembre 2015	2 mois 10 jours
2015	06 septembre 2016	2 mois 6 jours
2016	06 juillet 2017	6 jours

Sources : PV du Conseil d'administration

Recommandation n° 2:

La Cour recommande au Président du Conseil d'administration et au Directeur général de l'ONAS de veiller :

- **au respect des délais d'approbation du budget et au contrôle des financements provenant des PTF.**
- **au respect des délais d'approbation des états financiers, à la fiabilité et à la sincérité des données comptables.**

2.2. Pilotage de l'ONAS

Les critères retenus sont :

- le système de contrôle interne de l'ONAS est fiable et efficace ;
- le système d'information de l'ONAS est fiable et fonctionne de façon optimale ;
- l'organisation de l'agence comptable est conforme aux dispositions du décret 2014-1472 du 12 novembre 2014 abrogeant et remplaçant le décret 2011-540 du 26 avril 2011 portant régime financier et comptable des établissements publics, des agences et autres structures assimilées ;
- l'ONAS a mis en place des mécanismes de suivi permettant une évaluation en temps réel du déroulement de ses activités;
- l'ONAS a mis en place un mécanisme de communication efficace destiné aux usagers;
- Le secteur dispose d'un cadre permettant une synergie entre les acteurs.

2.2.1. Un système de contrôle interne peu efficace

2.2.1.1. Défaut de mise à jour du manuel de procédures

La dernière mise à jour du manuel de procédures date de 2011 alors que des changements majeurs ont été notés dans l'organisation, le management et le système d'information de l'ONAS entre 2012 et 2017. En effet, deux Directeurs généraux se sont succédé durant cette période avec des modifications de l'organigramme et des fonctions attribuées aux différents directions et services. De plus, le système d'information comptable a subi plusieurs tentatives de modifications avant de migrer finalement de SAGE 100 à TOMPORTAIL en 2016.

Ces différents changements auraient dû être accompagnés d'une actualisation et d'une réadaptation du manuel de procédures. Sur ce point, même si des revues sommaires ont été

effectuées sur les cycles Personnel, Trésorerie et Immobilisations en 2013 et les cycles Achats et Traitement courrier en 2015, les cycles importants tels que la Comptabilité, Entretien-Maintenance, Revenus, Sécurité et risques professionnels n'ont pas été actualisés.

De plus, la revue du manuel de procédures a permis de constater que celui-ci n'intègre pas les fonctions Audit interne et Contrôle de gestion. Or, ces derniers sont les principaux processus qui encadrent les opérations exécutées; ce qui constitue un manquement significatif dans le système de contrôle interne.

Dans les faits, des contrôles sont effectués surtout en ce qui concerne les informations financières. Cependant, ces contrôles ne sont pas substantiels ce qui a engendré des anomalies notoires dans la gestion de la trésorerie.

Les procédures prévues par le manuel, en matière d'encaissements et de décaissements, ne sont pas respectées. En effet, celles-ci prévoient que tous les deux jours, le Chef de la Division des Recettes procède au décompte des encaissements de la semaine en présence du Caissier chargé des recettes, effectue le rapprochement entre le solde théorique et le solde réel et vise le brouillard de caisse, le bordereau de versement et les pièces justificatives. L'ancien agent comptable a admis que le contrôle des opérations n'est pas systématique et se limite à un simple pointage entre les arrêtés de caisse et les soldes de clôture théoriques.

Le non-respect de ces procédures a occasionné des manquants en caisse d'un montant estimé à 98 100 284 FCFA en 2016. L'Agent comptable, par lettre n°00213/ONAS/ACP/SP/fk du 28 décembre 2016, explique les circonstances dans lesquelles ces manquants ont pu être découverts et précise que la préposée à la Caisse recettes, Madame Fatou WADE avait décidé de manière arbitraire et unilatérale de modifier les procédures décrites en la matière. Cette situation illustre l'absence de supervision et de contrôle au niveau de cette division par l'Agent Comptable.

La plainte déposée par le Directeur général auprès du Procureur près le Tribunal de Grande Instance de Dakar est restée sans suite.

Dans sa réponse, le Ministre de la justice Garde des Sceaux a instruit les services compétents pour diligenter le traitement de la plainte de l'ONAS.

2.2.1.2. Un mécanisme d'audit interne défaillant

Quoique l'ONAS dispose d'un service d'audit interne, il a été constaté une certaine léthargie durant la période sous revue, tant du fait de l'absence d'outils d'audit que de son animation et des goulots d'étranglement.

Concernant les outils d'audit, l'ONAS ne dispose ni d'une charte d'audit interne, ni d'une cartographie des risques encore moins de plan de mitigation. Il n'élabore pas un rapport annuel d'audit et ne dispose pas d'un plan d'audit annuel. Cette situation s'explique en partie par la faiblesse et la qualité des ressources humaines. En effet, le service ne dispose que d'un seul agent, qui, dans l'exercice de ses fonctions a fait face au refus systématique de certains

de se faire contrôler. Il en est ainsi du service de la paie et de la cellule de passation des marchés.

Sur ce point, le Directeur général annonce le renforcement du service d'audit interne, la mise en place d'instruments comme la charte d'audit et le programme annuel d'audit.

Par ailleurs, des pans entiers de l'activité devant générer d'importantes ressources ou occasionnant d'importantes dépenses n'ont jamais fait l'objet de contrôle.

Il en est ainsi des revenus issus de la commercialisation des sous-produits en l'occurrence les boues de vidange stabilisées et les eaux épurées pour lesquelles il n'existe aucun contrôle sur l'exhaustivité des ventes effectuées au niveau des stations d'épuration (STEP) et des stations de traitement des boues de vidange (STBV).

2.2.1.3. Absence de suivi des recommandations des rapports de l'ARMP

L'ONAS a subi régulièrement le contrôle de l'ARMP durant la période sous revue. Cependant, il a été constaté une absence totale de suivi des recommandations de sorte que les mêmes observations sont faites d'année en année sur des anomalies et insuffisances similaires. Il s'agit notamment la publication de l'avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics, la production de rapports trimestriels, la tenue de l'archivage, etc.

2.2.1.4. Non exhaustivité du contrôle exercé par le contrôleur de gestion

En principe, toutes les dépenses doivent être soumises au contrôleur de gestion pour qu'il en confirme la validité. Cependant, certaines dépenses y échappent. Il en est ainsi des dépenses d'investissement notamment les marchés publics y afférents. Toutefois, il est noté qu'il élabore un rapport d'activités annuel et participe à la préparation du budget.

Recommandation n°3:

La Cour recommande :

- **Au Ministre de la Justice, Gardes des Sceaux de prendre des mesures pour diligenter le traitement de la plainte de l'ONAS contre Madame Fatou WADE pour des faits présumés constitutifs de détournement et d'escroquerie sur deniers publics;**
- **au Directeur général de l'ONAS de :**
 - **procéder à la mise à jour et à la validation du manuel de procédures;**
 - **intégrer les processus audit interne et contrôle de gestion au manuel de procédures;**
 - **veiller au bon fonctionnement du service audit interne;**
 - **veiller au suivi des recommandations issues des organes de contrôle.**

2.2.2. Un système d'information peu fiable

Pour la collecte des données, l'ONAS dispose de logiciels de gestion de données financières et techniques. L'architecture applicative de l'ONAS est ainsi composée :

- progiciel TOMPORTAIL pour les données financières qui gère la comptabilité et les stocks. Des modules complémentaires ont été ajoutés afin de prendre en charge le budget, en l'occurrence les ordres de paiement et la paie avec TOMPAIE ;
- du GMAO qui est une solution WEB qui permet de gérer le parc roulant et les équipements des stations ;
- de TOPKAPI qui est un logiciel de télégestion et de télésurveillance des installations techniques basé à la STEP de Cambéréne. Cependant, cette solution n'est active que pour les stations polarisées par le site susnommé ;
- du SIG (système d'informations géographique) qui est une plateforme de diffusion de données géographiques. Cependant, le réseau ne couvre ni la totalité de la région de Dakar ni le territoire national dans son ensemble.

2.2.2.1. Un système d'information peu adapté

Il a été constaté que l'architecture applicative de l'ONAS est déstructurée et caractérisée par un faible niveau d'intégration dû à l'absence d'interfaces permettant d'alimenter de manière homogène et sans redondances l'ensemble des outils progiciels du système d'information.

Plus spécifiquement, le SI financière supporté par le logiciel TOMPORTAIL comporte des insuffisances. Ce dernier manque d'homogénéité car des difficultés persistent surtout en ce qui concerne le déversement des données de la paie. Le module TOMPAIE n'est pas optimisé notamment des erreurs dues au paramétrage et du caractère non automatique du déversement dans la comptabilité. Les risques à impact financier sont importants et nécessitent une solution durable.

Aussi, le traitement des données budgétaires manque de fluidité quant à la gestion des ordres de paiement qui se fait par génération d'états et non par un module dédié du fait de l'impossibilité de reproduire les mêmes informations.

Pour TOMPORTAIL, le paramétrage initial du logiciel n'est pas adapté au système d'informations de l'ONAS car il ne permet pas la mise à jour automatique des modules ainsi que le partage des données.

En effet, ce logiciel, bien qu'ayant subi des modifications dans le but de l'optimiser, est plus adapté à la gestion financière des projets.

De plus, une évaluation faite par le Directeur du SI a relevé l'absence de termes de référence ou de documents de cadrage pour le déploiement de l'outil ainsi que celle d'un manuel de procédures ou de procédures de gestion du logiciel.

Il faut aussi noter que la gestion commerciale n'est pas intégrée au progiciel. Elle est gérée par une application élaborée en interne pour la prise en charge de cette fonction.

Par ailleurs, l'ONAS avait reçu en 2011 un financement de l'Union Européenne qui lui avait permis d'élaborer un schéma directeur informatique adapté à ses besoins pour une durée de trois ans. Le progiciel SAGE 100 avait alors été recommandé pour la tenue de la comptabilité,

l'élaboration des états financiers, la gestion des immobilisations et GESCOM 100 intégré à SAGE 100 pour la gestion commerciale. Ce dernier a été acquis et fonctionnait de manière optimale jusqu'en 2016.

Entre 2013 et 2015, les tentatives de mise en place de SAGE X3 ayant échoué, le système d'information comptable a été remplacé par TOMPRO en 2016 sans qu'un nouveau schéma directeur ait été élaboré ou que la transition ait été préparée, ce qui est à l'origine des dysfonctionnements notés.

Quant au SIG, il a été mis en place en 2005 au niveau de la Direction des Études et de Planification à des fins de planification et de modélisation des projets d'investissement. Ce logiciel permet aussi à la Direction de l'Exploitation(DEX) de localiser le réseau à temps réel et d'effectuer des impressions de fonds de carte. Il a ensuite été implanté dans le périmètre de la Direction de l'Exploitation en 2009 dans le but d'aboutir à la mise à jour rapide et efficace de son contenu. Cependant, ce transfert a entraîné une rupture dans le cycle de vie et d'utilisation de cet outil et l'effet optimal recherché n'a pas été atteint.

En effet, en sus des lourdeurs financières qu'occasionne la mise à jour du SIG, ce dernier a perdu sa transversalité et manque de dynamisme car les données commerciales relatives aux nouveaux branchements ainsi que les évolutions du réseau ne sont pas prises en compte. Ce manque d'exhaustivité n'en fait plus un instrument de planification fiable pour la Direction de la Planification.

2.2.2.2. Des applications non maîtrisées par les utilisateurs

L'observation de l'environnement informatique a permis de constater un manque de maîtrise des applicatifs par les utilisateurs destinataires; ce qui entraîne un faible niveau d'utilisation ou d'exploitation des fonctionnalités existantes. C'est le cas en ce qui concerne l'utilisation de TOMPORTAIL. Certains utilisateurs ont été « formés » à son utilisation mais le traitement des données manque toujours de fluidité.

Sur le plan matériel, la maintenance préventive est effectuée deux fois par an afin de renforcer la sécurité. Du côté des utilisateurs, l'aspect sécurité n'est pas totalement maîtrisé mais des efforts sont en train d'être notés sur ce point grâce à la sensibilisation.

2.2.2.3. Non exhaustivité des informations

Concernant les données techniques, le SIG n'est pas encore correctement renseigné même si la collecte des données sur le terrain est en cours.

Concernant les données financières, les informations collectées ne sont pas exhaustives et manquent de fiabilité du fait du mauvais paramétrage du logiciel qui provoque des erreurs fréquentes de traitement dans la comptabilité. Il s'y ajoute que le logiciel reste concentré à Dakar car ce volet n'est pas pris en charge par les services régionaux de l'ONAS.

Pour la partie technique, l'interconnexion est assez satisfaisante. Grâce à la GMAO et au système de télégestion et de surveillance TOPKAPI, le patrimoine est géré à distance même s'il manque de fluidité au niveau des services déconcentrés de l'ONAS.

Recommandation n°4 :

La Cour recommande au Directeur général :

- **de procéder à la mise à niveau du système d'information et des utilisateurs;**
- **de s'assurer de l'utilisation du SIG dans les différents secteurs d'activités de l'ONAS.**

2.2.3. Un suivi-évaluation embryonnaire

Avant 2017, le suivi-évaluation n'existait pas à l'ONAS. Même si des rapports d'activités sont élaborés par la Direction de l'Exploitation, ceux-ci manquent d'exhaustivité quant aux indicateurs prévus par le contrat de performance ou ceux donnés par les Objectifs de Développement Durable (ODD). Actuellement, l'ONAS dispose d'un service Capitalisation et suivi-évaluation au niveau de la Direction des études et de la Planification. Cependant, ce service manque d'un dispositif de suivi environnemental ; ce qui constitue une carence dans le suivi des projets.

Recommandation n°5:

La Cour recommande au Directeur général de renforcer le suivi –évaluation pour en faire un instrument de mesure des performances en temps opportun.

2.2.4. Un mécanisme de communication diffus et peu diversifié

Depuis sa création en 1996, l'ONAS dispose d'une Cellule des Relations Publiques. Elle est devenue par la suite la Cellule de Communication et Relations publiques en 2002. Cette dernière est composée d'une division Information Education et Communication (IEC), d'une division Marketing et une division Communication Institutionnelle. En 2018, la cellule est érigée en Département pour mieux renforcer ses missions. Le rôle du Département est d'assurer la communication interne et externe de l'ONAS sur la base de plans de communication pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés.

Il est à noter que, durant la période sous revue, l'ONAS a surtout axé sa communication sur les projets et non sur son activité. Ainsi, les rapporteurs de la Cour ont relevé des manquements dans la mise en œuvre des activités de communication de l'ONAS.

2.2.4.1. Non implication du Département sur les questions stratégiques

La communication joue un rôle très important dans les prises de décision stratégique de l'ONAS, surtout, en ce qui concerne les projets d'assainissement. D'ailleurs, les partenaires techniques et financiers exigent que les projets d'assainissement comportent un volet IEC. Toutefois, il a été constaté que le volet communication n'a pas été pris en compte dans les contrats de performance. Ensuite, le département Communication et Relations publiques

n'assiste pas aux réunions de coordination organisées par la Direction générale au début de chaque semaine. Il a été également relevé une absence de collaboration entre le Département et certains chefs de projet surtout en matière d'information éducation et communication (IEC). En effet, pour certains projets, leurs responsables sont plus impliqués dans le volet IEC que le département alors que celui-ci comporte un service IEC qui se charge spécifiquement du volet IEC pour tous les projets d'assainissement.

2.2.4.2. Insuffisance de communication sur les projets d'assainissement

L'équipe de contrôle a constaté que les populations ne sont pas suffisamment informées sur les projets d'assainissement surtout dans certaines localités du Sénégal. C'est le cas de la ville de Saint Louis où l'activité d'assainissement est très développée. Dans les quartiers comme Pikine à forte densité humaine, les populations continuent de déposer des ordures dans le bassin versant. Il s'y ajoute l'existence de plusieurs branchements clandestins sur le réseau eau pluviale dans la même zone. Il a été également relevé, des cas de déversement d'eaux usées dans l'exutoire du nouveau réseau d'assainissement eaux pluviales de Gouye Mouride à Rufisque. Cette situation est due, entre autres, à l'absence du volet IEC dans les projets d'assainissement financés par l'Etat et à l'inexistence de réseau d'assainissement eaux usées.

2.2.4.3. Absence de communication en matière de valorisation des sous-produits

L'ONAS développe, entre autres, une activité de valorisation de sous-produits comme l'eau épurée et de la boue stabilisée. Ainsi, les stations d'épuration de Cambéréne, Thiès, Mbour et Richard Toll ont commencé à vendre leur production. Toutefois, il a été constaté que les sous-produits (eau épurée, boue stabilisée) ne sont pas connus par les populations. Une grande partie de la production n'est pas encore commercialisée. C'est le cas à Richard-Toll où la quantité produite en eau épurée reste invendue. C'est presque la même situation à Keur Saib NDOYE à Thiès où la quantité vendue en eau épurée et en boue stabilisée est très faible. Cette situation est due par une absence de politique de communication en ce qui concerne les sous-produits.

Sur ce point, le Directeur général précise qu'un mécanisme de communication sera mis en place dans le cadre de la « stratégie de 2020 ».

Recommandation n°6 :

La Cour recommande au Directeur général :

- **d'impliquer davantage le département de la communication dans toutes les stratégies de communication y compris celles des projets ;**
- **de mettre en place une politique de communication efficace pour la valorisation des sous-produits.**

2.2.5. Faiblesse de la synergie entre les acteurs

Cette faiblesse peut s'apprécier notamment à deux niveaux.

2.2.5.1. Faiblesse dans la concertation entre la SONES, la SDE et l'ONAS dans le cadre de la détermination de la redevance

L'ONAS fonctionne essentiellement sur la base de redevances d'assainissement collectées par la SDE sur les consommations d'eau. Toutefois, il a été relevé une faiblesse voir une absence de cadre de concertation entre la SONES, la SDE et l'ONAS pour la détermination de la redevance. En effet, l'ONAS n'est pas réellement impliqué dans le calcul de la redevance assainissement et ne dispose pas d'instrument lui permettant de contrôler les redevances calculées par la SDE. Seul un procès verbal fixant le prix moyen de l'eau et servant de base au calcul de la redevance lui est envoyé.

Cette situation fait qu'au moment de la finalisation de ce rapport un contentieux est porté par l'ONAS devant les juridictions pour réclamer plus de 11 milliards de redevance non versée par la SDE.

Dans sa réponse, le Ministre de l'Eau et de l'Assainissement souligne qu'un « cadre de concertation SONES-ONAS et le nouveau fermier » est d'ores et déjà à l'étude.

2.2.5.2. Insuffisance de la synergie avec les autres acteurs

Plusieurs, acteurs interviennent avec l'ONAS dans le secteur de l'assainissement en particulier:

- le Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat;
- le Ministère de la Santé et de l'Action sociale;
- le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable;
- les Collectivités territoriales;
- le comité national de gestion des inondations;
- etc.

Cependant, la Cour a constaté un manque de synergie d'action entre l'ONAS et ces acteurs excepté le Comité national de Gestion des inondations qui n'est opérationnel que pendant la saison hivernale. Il s'y ajoute l'absence de collaboration entre l'ONAS et le Ministère de l'Agriculture pour l'utilisation des eaux épurées dans le domaine agricole. Or, l'article L75 de la loi n° 2009-24 du 8 juillet 2009 portant Code de l'Assainissement précise que « les eaux d'origine domestique peuvent, après traitement, être utilisées à des fins agricoles et maraîchères ».

Par ailleurs, d'autres acteurs comme, l'Agence de Développement Municipal (ADM), l'Agence nationale pour la promotion des investissements et des grands travaux (APIX) ainsi que l'Agence des Travaux et de Gestion des Routes (AGEROUTE) font des ouvrages d'assainissement sans une réelle expertise. Par exemple, la station d'épuration de Tivaouane Peulh qui a été réalisée par l'APIX sans l'implication de l'ONAS, se trouve dans une situation de dégradation avancée.

Bien que l'ONAS ait récemment signé des protocoles d'accord avec ces agences, il a été noté une absence de cadre de concertation surtout en matière de réalisation d'ouvrage d'assainissement.

Sur ce point, le Ministère de l'Eau et de l'Assainissement précise qu'un « cadre de concertation entre les acteurs a été lancé le 31 janvier 2019 [...] et sa structuration officielle est envisagée et se fera très prochainement ».

Recommandation n°7:

La Cour recommande au Ministre chargé de l'Assainissement, en rapport avec le Président du Conseil d'administration et le Directeur général de l'ONAS, de veiller :

- à la mise en place d'un cadre de concertation entre la SONES, SDE et l'ONAS en ce qui concerne la redevance assainissement ;
- à la mise en place d'un cadre opérationnel de concertation entre les autres acteurs du secteur.

III. MOBILISATION ET UTILISATION DES RESSOURCES

3.1. Mobilisation des ressources

L'objectif visé ici est de s'assurer que les ressources sont suffisantes et mobilisées de façon efficiente et régulière.

Les critères retenus sont :

- les ressources mobilisées assurent correctement le financement de l'activité d'assainissement;
- les financements de l'État et des PTF sont mobilisés de façon optimale;
- la redevance assainissement est correctement reversée par la SDE;
- les autres ressources prévues par le décret 96-66 du 07 août 1996 sont mobilisées;
- les produits issus des branchements sont correctement collectés;
- les recettes issues de la vente des produits dérivés de l'activité d'assainissement sont collectées de façon optimale;
- les autres produits issus de la supervision des travaux d'assainissement réalisés par des tiers sont correctement collectés.

3.1.1. Insuffisance de ressources pour le financement de l'activité d'assainissement

Les ressources sont prévues par le décret n° 96-662.

Cependant, il faut préciser que le contrat de performance entre l'Etat et l'ONAS a prévu un mode de financement différent pour chaque type d'assainissement à savoir :

- l'assainissement collectif des eaux usées domestiques soit par une redevance assainissement, soit par une subvention;
- l'assainissement autonome des eaux usées domestiques (semi-collectif et individuel) par l'exploitation des dérivés issus de l'épuration de ces eaux ;
- l'assainissement des eaux usées industrielles par un tarif basé sur le principe pollueur-payeur ;
- l'assainissement des eaux pluviales par la mise à disposition, au nom des collectivités territoriales, des financements nécessaires pour assurer l'entretien des réseaux d'évacuation dont l'exploitation est confiée à l'ONAS.

Cependant, toutes les ressources prévues à cet effet ne sont pas collectées. En effet, à l'exception de la redevance d'assainissement, des produits d'exploitation, des dons et des subventions reçues de l'Etat et des partenaires techniques et financiers, toutes les autres ressources ne sont pas mobilisées. Le tableau ci-dessous retrace l'ensemble des ressources collectées durant la période sous revue :

Tableau n°3 : ressources mobilisées durant la période sous revue

Ressources		2012	2013	2014	2015	2016	2017
Subventions Etat	Investissement	5 259 681 243	4 335 565 805	3 663 298 142	4 699 373 121	7 846 211 826	11 394 205 966
	Exploitation	1 200 000 000	1 300 000 000	1 714 709 495	1 768 566 330	1 600 000 000	1 600 000 000
Autres subventions	Investissement	1 562 353 277	14 652 816 962	21 672 897 743	7 697 000 101	3 545 099 708	4 314 361 429
	Exploitation	2 516 704 082	2 291 980 827	1 947 683 804	3 752 273 893	2 485 285 622	2 139 227 147
Redevance d'assainissement		5 575 987 486	5 443 669 601	5 834 767 391	7 491 224 773	8 014 128 580	8 276 511 856
Branchements sociaux	Travaux de branchements particuliers	225 763 772	256 206 892	240 433 372	408 177 834	282 580 932	332 331 697
	Supervision de travaux	4 087 413	8 763 996	1 631 505	1 023 200	1 322 800	2 645 600
	Etablissement de devis	13 997 093	17 282 847	49 171 560	31 416 299	36 261 618	37 225 597
	Participations sur branchements sociaux	23 242 954	45 195 200	40 309 478	10 464 672	-	-
	Amendes sur branchements sociaux	120 000	300 000	150 000	300 000	-	30 000
	Produits dossiers d'appel d'offre	4 530 000	5 245 000	6 755 000	16 665 000	21 611 000	11 035 000
Analyses d'échantillons		715 760	378 850	220 500	3 462 000	530 930	531 000
Vente eaux épurées		-	202 700	2 616 347	655 694	2 731 817	8 633 507
Vente de boues de vidange		51 981 226	46 394 560	11 943 531	20 650 202	11 895 374	1 221 313
Vente de boues stabilisées		489 576	744 400	160 073	336 381	14 534 566	3 909 644
Redevance boues de vidange		-	-	3 444 468	7 231 769	8 130 687	9 615 945
Totaux		16 439 653 882	28 404 747 640	35 190 192 409	25 908 821 269	23 870 325 460	28 131 485 701

Sources : Balances ONAS 2012 à 2017

L'analyse de ce tableau permet de constater que les ressources mobilisées sont constituées à 73% des subventions provenant de l'Etat et des PTF. La redevance d'assainissement versée par la SDE représente 25% et les produits issus de l'exploitation n'apportent que 2% des ressources.

Cette situation décrit un manque de performance notoire de l'activité.

Par ailleurs, ces subventions d'exploitation sont versées par l'Etat au titre des opérations pré-hivernales. En ce qui concerne les PTF, l'essentiel de la subvention d'exploitation provient du projet Bill et Melinda Gates.

Quant à la redevance d'assainissement, elle a augmenté de près de 60% entre 2012 et 2017 du fait de l'augmentation des volumes d'eau facturés et le tarif moyen de la redevance est passé de 53 FCFA/m³ en 2012 à 64,25 FCFA/m³ en 2017.

3.1.2. Défaut de couverture des charges d'exploitation

Le tableau ci-après traduit le niveau de couverture des charges d'exploitation par les ressources mobilisées :

Tableau n°4 : taux de couverture des charges d'exploitation

CHARGES DECAISSABLES		2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017
60	Total achat	2 046 046 191	2 397 520 898	2 234 554 233	2 312 873 289	2 222 905 467	1 804 595 618
61	Total transports	28 533 896	14 839 071	77 173 739	89 272 530	81 311 315	85 424 855
62	Total services extérieurs A	2 232 964 021	4 378 960 683	3 392 066 216	5 104 257 996	4 735 824 243	4 922 121 793
63	Total services extérieurs B	948 587 773	1 194 850 423	1 317 329 708	1 967 819 494	4 139 203 387	2 716 937 296
64	Total impôts et taxes	2 056 019 756	303 646 448	437 748 250	611 925 857	2 508 444 402	1 593 179 802
65	Total autres charges	51 451 844	100 958 598	273 016 869	1 321 021 337	445 148 874	270 263 368
66	Total charges personnel	2 427 770 177	2 793 434 928	3 011 066 519	3 332 653 643	3 999 698 164	4 199 699 079
67	Total frais financiers & charges assimilées	53 244 131	15 292 450	2 340 000	103 293 772		56 590 937
TOTAL		9 844 617 789	11 199 503 499	10 745 295 534	14 843 117 918	18 132 535 852	15 648 812 748
Total ressources d'exploitation mobilisées		9 617 619 362	9 416 364 873	9 853 996 524	13 512 448 047	12 479 013 926	12 422 918 306
Taux de couverture des dépenses		98%	84%	92%	91%	69%	79%

Sources : ONAS

Le taux de couverture des charges d'exploitation est inférieur à 1 sur toute la période. Cela s'explique par le fait que les charges augmentent plus rapidement que les ressources servant à les financer.

Outre le défaut de maîtrise des dépenses, l'activité génère peu de ressources, lesquelles sont, de surcroît, faiblement mobilisées.

La situation de l'endettement de l'ONAS auprès de ses fournisseurs et prestataires de service, présentée dans le tableau ci-dessous, illustre bien cet état de fait :

Tableau n°5 : situation endettement ONAS 2012-2017

Dettes aux fournisseurs	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Investissement	1 976 048 403	12 200 326 752	5 460 898 477	764 278 066	669 627 080	1 253 995 151
Exploitation	386 439 107	719 159 134	732 771 468	632 446 508	1 365 280 412	1 309 136 619
TOTAL	2 362 487 510	12 919 485 886	6 193 669 945	1 396 724 574	2 034 907 492	2 563 131 770

Sources : ONAS

3.1.3. Insuffisance de la redevance pour la couverture des charges d'exploitation

La redevance d'assainissement, même augmentée des subventions d'exploitation et des produits issus de l'activité, ne permet pas de couvrir les charges d'exploitation.

L'équilibre financier n'est pas assuré par la redevance. En effet, celle-ci représente 25% des ressources mobilisées par l'ONAS et ne permet pas de prendre en charge les investissements qui sont assurés par les financements de l'Etat et les PTF.

Cet équilibre peut être apprécié à travers un ratio de couverture centré sur la redevance. Il est obtenu par le rapport entre la disponibilité issue de la redevance et les charges d'exploitation. En 2017, le tarif moyen s'élevait à 64,25 FCFA/m³.

Tableau n°6 : ratio de couverture redevance/charges d'exploitation

Eléments	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Redevance	5 575 987	5 443 669	5 834 767	7 491 224	8 014 128	8 276 511
	486	601	391	773	580	856
Charges d'exploitation	9 844 617	11 199 503	10 745 295	14 843 117	18 132 535	15 648 812
	789	499	534	918	852	748
Ratio de couverture	0,57	0,49	0,54	0,50	0,44	0,53

Sources : Balances et états financiers ONAS 2012 à 2017

Ce ratio est inférieur à 0,60 sur toute la période ; ce qui confirme l'impossibilité d'assurer l'équilibre financier à partir de la redevance d'assainissement.

Dans sa réponse, le Directeur général souligne qu'un plan d'action d'optimisation des charges d'exploitation est en cours. Cependant avec l'évolution du nombre d'ouvrages, une augmentation de la redevance est indispensable pour assurer la continuité du service.

3.1.4. Défaut de réalisation de nombreux programmes d'investissement

D'importants programmes d'investissement d'un montant de 14 113 412 192 FCFA n'ont pu être réalisés faute de mobilisation des ressources prévues à cet effet et devant provenir de l'Etat. Ces programmes, au nombre de Vingt-huit (28), sont retracés à l'annexe 1.

Il s'y ajoute aussi la suspension de la réalisation des Plans directeurs d'Assainissement (PDA) de Linguère, Kébémér, Dagana, Podor et Bambey du fait du défaut de paiement aux cabinets d'études.

Par ailleurs, d'importants programmes sur financement des PTF n'ont pas connu de réalisation du fait de retard dans les procédures. Il s'agit notamment du programme de dépollution de la Baie de Hann, du programme de dépollution du Nord de Dakar et du renouvellement du réseau de Dakar1.

Recommandation n°8 :

La Cour recommande au Directeur général de veiller à la maîtrise des charges d'exploitation dans des proportions compatibles avec la redevance d'assainissement.

3.1.5. Faiblesse et retard dans la mobilisation des ressources

3.1.5.1. Sur les ressources Etat

Les ressources de l'Etat sont faiblement mobilisées du fait des lourdeurs dans les procédures. De plus, des ponctions sont très souvent opérées sur les budgets initialement alloués.

Le tableau suivant montre le niveau de mobilisation des ressources provenant du BCI durant la période sous revue.

Tableau n°7 : taux de mobilisation des ressources BCI

Rubriques		2012	2013	2014	2015	2016	2017
Ressources BCI prévues	Investissement	11 868 484 380	12 268 507 887	8 875 136 028	22 794 370 540	19 839 618 000	16 325 000 000
	Exploitation	1 200 000 000	1 300 000	1 952 132 600	1 600 000 000	1 669 000 000	1 800 000 000
	Total	13 068 484 380	12 269 807 887	10 827 268 628	24 394 370 540	21 508 618 000	18 125 000 000
Ressources BCI mobilisées	Investissement	5 259 681 243	4 335 565 805	3 663 298 142	4 699 373 121	7 846 211 846	11 394 205 966
	Fonctionnement	1 200 000 000	1 300 000 000	1 714 709 495	1 768 566 330	1 600 000 000	1 600 000 000
	Total	6 459 681 243	5 635 565 805	5 378 007 637	6 467 939 451	9 446 211 846	12 994 205 966
Taux de mobilisation		49%	46%	50%	27%	44%	72%

Sources : Budgets et Balances 2012 à 2017

Entre 2012 et 2017, le taux moyen de mobilisation des ressources BCI est de 48% avec un minimum de 27% en 2015 et un maximum de 72% en 2017.

3.1.5.2. Sur les ressources PTF

Non seulement les financements des PTF ne sont pas budgétisés, mais aussi les rapports d'activités ne font pas état de la situation d'exécution de leurs projets à l'exception des financements de la Fondation Bill et Melinda Gates pour lesquels les rapports annuels d'activités sont tenus.

Par conséquent, il est difficile d'apprécier le niveau de mobilisation même si au regard des conventions signées avec les bailleurs, il a été constaté que le taux de mobilisation n'est pas satisfaisant.

Cette faiblesse pourrait s'expliquer notamment par les lenteurs constatées dans les procédures de passation des marchés et les procédures des bailleurs.

Par ailleurs, l'ONAS n'a pas une réelle visibilité sur la mobilisation des ressources provenant des PTF du fait qu'il n'effectue pas le suivi systématique des décomptes.

Recommandation n°9 :

La Cour recommande au Directeur général et au contrôleur de gestion d'assurer le suivi des financements des Partenaires techniques et financiers.

3.1.6. Manquements dans la gestion de la redevance

L'article 15 du décret 96-662 du 07 août 1996 fixant les règles de fonctionnement de l'ONAS a consacré la redevance d'assainissement collectée par l'exploitant du service public d'eau potable comme une des ressources financières de l'ONAS.

La redevance assainissement est déterminée à partir d'une taxe appliquée sur le volume d'eau facturé aux clients de la SDE.

Ainsi, la SDE reverse régulièrement à l'ONAS les sommes dues au titre de la redevance d'assainissement. Le tableau ci-après présente les montants que la SDE déclare avoir versés à l'ONAS au titre de la redevance assainissement.

Tableau n°8 : sommes versées à l'ONAS au titre de la redevance par la SDE

Exercices	2012	2013	2014	2015	2016	2017
SDE avant compensation	4 274 457 017	3 960 336 270	4 141 395 493	6 223 098 395	6 506 264 693	6 779 489 516

Sources : Lettre SDE n°111/2018/DG-AAC/FBN

Les diligences effectuées ont permis de constater qu'aucun contrôle d'exhaustivité n'est exercé par l'ONAS sur les sommes versées au titre de la redevance.

En effet, l'ONAS comptabilise les montants sur la seule base des états mensuels mis à disposition par la SDE. De plus, aucun ordre de recette n'est émis par l'ordonnateur au moment de la réception du chèque SDE.

Sur un autre registre, l'ONAS ne s'est jamais intéressé aux conditions de calcul de la redevance assainissement de sorte qu'il n'est pas en mesure de s'assurer que les montants qui lui sont versés sont ceux qui lui sont effectivement dus.

D'ailleurs, sur la période contrôlée, des écarts ont été notés entre les données de l'ONAS tirées des documents comptables et celles de la SDE tel qu'illustré dans le tableau ci-dessous :

Tableau n°9 : écarts entre données ONAS et SDE

EXERCICES	Comptabilité ONAS (1)	Pièces justificatives ONAS (2)	SDE (3)	ECARTS SDE/ONAS (3)-(1)
2012	5 575 987 486	1 726 954 173	4 274 457 017	-1 301 530 469
2013	5 443 669 601	N/D	3 960 336 270	-1 483 333 331
2014	5 834 767 391	4 238 377 688	4 141 395 493	-1 693 371 898
2015	7 491 224 773	5 081 926 556	6 223 098 395	-1 268 126 378
2016	8 014 128 580	6 236 557 501	6 506 264 693	-1 507 863 887
2017	8 276 511 856	6 557 588 585	6 779 489 516	-1 497 022 340
TOTAUX	38 814 242 954	23 841 404 503	31 885 041 384	-6 929 201 570

Sources : Pièces justificatives ONAS, comptabilité ONAS et Lettre n°111/2018/DG-AAC/FBN de la SDE

Interpelé sur l'origine de ces écarts, le service de la Comptabilité a fourni les pièces justificatives des montants perçus en l'occurrence les situations mensuelles et les copies de chèques.

Cependant, les soldes comptables n'ont pu être reconstitués et les différences avec la SDE persistent toujours.

Cette situation pose un réel problème de fiabilité des données comptables mais aussi de suivi et de coordination entre l'ONAS et la SDE.

3.1.7. Insuffisances dans la tenue de la comptabilité

L'article 15 de l'acte uniforme portant organisation et harmonisation de la comptabilité des entreprises dispose entre autres que l'organisation comptable doit assurer un enregistrement exhaustif, au jour le jour, et, sans retard des informations de base ainsi que le traitement en temps opportun des données enregistrées.

Au niveau de l'ONAS, ces dispositions n'ont pas été respectées entre 2013 et 2015. Durant cette période, la comptabilisation des opérations courantes a souffert des différentes tentatives de changement de logiciel comptable. La comptabilité a été régularisée en 2016 avec la mise en place de TOMPORTAIL et la nomination d'un nouvel agent comptable.

Au-delà de la violation de l'obligation légale de tenir une comptabilité régulière édictée par les articles 17 à 20 de l'acte uniforme précédemment cité, cette situation a fragilisé le système de contrôle interne de l'ONAS.

De plus, la conservation des pièces justificatives a souffert de ce manque d'organisation. En effet, plusieurs pièces comptables relatives à cette période ont été égarées ou altérées ; ce qui a causé un préjudice financier de 98 100 284 FCFA (Voir paragraphe sur le SCI).

Quant au principe de prudence, il n'a pas été respecté lors de l'enregistrement des opérations liées à la redevance d'assainissement.

En effet, ce principe implique que les actifs et les produits ne soient pas surévalués ou que les passifs et les charges ne soient pas sous-évalués. Ce principe n'a pas été respecté en ce qui concerne la redevance dont les montants comptabilisés par l'ONAS sont supérieurs à ceux communiqués par la SDE.

Par ailleurs, il a aussi été constaté à l'actif du bilan la comptabilisation de frais de recherche et de développement.

En effet, des charges relatives à des études ont été immobilisées en tant que frais de recherche alors que les projets concernés ont été clôturés depuis 2004. En principe le compte 21113000, Projet achevé Plan Sectoriel Eau en question, aurait dû être soldé à la fin des projets et intégrer les coûts constituant la valeur des immobilisations nouvelles créées. Cependant, il présente un solde débiteur 1 123 106 266 FCFA qui figurent dans l'actif immobilisé sans pour autant représenter une valeur réelle. Ce solde figurant en comptabilité depuis plus de 10 ans doit être apuré.

3.1.8. Défaut de mobilisation des ressources prévues par la réglementation

Les ressources prévues par le décret n° 96-662 sont :

- la redevance d'assainissement collectée par l'exploitant du service public de l'eau potable ;
- les produits de l'exploitation ;
- la taxe sur les constructions nouvelles ou existantes ;
- la taxe de pollution ;
- la participation des communes à l'exploitation des infrastructures d'eaux pluviales ;
- les subventions ;
- les dons et legs qui pourraient lui être attribués après avis conforme du Conseil d'administration.

Cependant, toutes ces ressources prévues ne sont pas collectées. En effet, à l'exception de la redevance d'assainissement, des produits d'exploitation, des dons et des subventions reçus de l'Etat et des partenaires techniques et financiers, toutes les autres ressources ne sont pas mobilisées.

En ce qui concerne la taxe de pollution, bien qu'elle soit prévue par les articles L27 alinéa d et L73 de la loi n° 2001 - 01 du 15 Janvier 2001 portant code de l'environnement et que le code de l'assainissement ait évoqué la notion de pollueur-payeur en son article L60, aucune disposition complémentaire ne vient circonscrire les prérogatives de l'ONAS sur celle-ci.

En effet, cet article L60 de la loi 2009-24 du 8 juillet 2009 portant code de l'assainissement dispose que « Les prestations fournies par le Service chargé de l'assainissement pour assurer la collecte et l'épuration des eaux usées industrielles sont payées par les installations classées bénéficiaires, au moyen d'une redevance dont le montant est calculé sur la base du volume d'eau rejeté et de la qualité des effluents. Celle-ci est fixée par arrêté interministériel des Ministres chargés de l'assainissement, de l'environnement, en fonction des coûts d'exploitation générés par l'épuration des eaux industrielles ». Ledit arrêté n'est pas encore pris.

Le Ministre de l'Environnement et du Développement durable souligne que « par lettre n°000415/MHA/CT du 10 mai 2019, le Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement lui a fait parvenir, pour avis et observations, un projet d'arrêté portant modification de la taxe à la pollution, fixant le montant de la redevance d'assainissement industriel et définissant un système de facturation et de recouvrement.

Le Ministère de l'Eau et de l'Assainissement précise que le processus de validation de l'arrêté interministériel est en cours et que le Ministère chargé de l'Environnement a émis quelques observations sur le texte, notamment sur le champ d'application et le montant de la taxe à la pollution ».

Quant à la taxe sur les constructions nouvelles ou existantes, elle ne dispose même pas d'un cadre réglementaire qui fixe les modalités de son recouvrement.

Il en est de même de la participation des communes à l'exploitation des infrastructures d'eau pluviales. Par ailleurs, l'élaboration et la mise en œuvre du plan urbain d'hydraulique,

d'assainissement et d'électrification en harmonie avec le plan départemental ainsi que la réalisation et l'extension des ouvrages en matière d'hydraulique, d'assainissement et d'électrification sont du ressort des collectivités territoriales.

Cette dualité dans la prise en charge des infrastructures d'assainissement pose problème du fait que les collectivités territoriales évoquent une insuffisance des ressources financières pour justifier le défaut de paiement à l'ONAS de cette participation à l'exploitation des infrastructures d'eaux pluviales.

Recommandation n°10 :

La Cour recommande:

Au Ministre chargé de l'Assainissement :

- **en rapport avec son collègue chargé de l'Environnement de prendre l'arrêté interministériel concernant les prestations fournies par le Service chargé de l'assainissement pour assurer la collecte et l'épuration des eaux usées industrielles ;**
- **de prendre les actes réglementaires devant permettre à l'ONAS de disposer des ressources prévues par la loi 96-02 portant création de l'ONAS et le décret 96-662 portant organisation et fonctionnement de l'ONAS à savoir :**
 - **la taxe sur les constructions nouvelles ou existantes ;**
 - **la taxe de pollution ;**
 - **la participation des communes à l'exploitation des infrastructures d'eaux pluviales.**

A l'Agent comptable de l'ONAS de veiller à la fiabilité des données comptabilisées au titre de la redevance d'assainissement.

3.1.9. Insuffisances dans le recouvrement des produits issus des branchements

Les programmes de branchement sont gérés par:

- le Département du Partenariat technique à travers le Service commercial et le Service métré et Suivi Promoteur;
- la Direction de l'Exploitation et du Contrôle;
- la Direction de l'Administration et des Finances;
- l'Agence comptable pour la facturation et la comptabilisation des recettes.

Il existe deux types de branchement : les branchements classiques et les branchements sociaux.

En ce qui concerne les branchements et extension du réseau (branchement classique), le processus de facturation s'effectue comme suit :

Les clients paient d'abord des frais d'étude de 36580 FCFA après présentation d'une demande de branchement. Ensuite, le service métré et suivi promoteur fait une étude technique sur le terrain et établit un devis estimatif que le client doit payer avant le démarrage des travaux de raccordement. Le dossier est transféré au Service Approvisionnement pour établissement du contrat de branchement puis à la Direction Exploitation et du Contrôle pour la réalisation, le suivi et la réception des travaux avant établissement de la facture définitive.

Concernant les branchements sociaux, ils sont couverts par des programmes financés par les bailleurs. Les bénéficiaires versent un montant forfaitaire pour se raccorder au réseau d'égout.

Par ailleurs, les produits issus des branchements sont composés par les branchements particuliers (frais relatifs aux branchements classiques), les frais d'établissement (frais d'étude), les frais de supervision (frais relatifs aux travaux réalisés pour les promoteurs immobiliers) et les participations aux branchements sociaux.

Les produits issus des branchements sont retracés au le tableau ci-après :

Tableau n°10 : situation de produits issus de branchement

Éléments	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Branchements particuliers	225 763 772	256 892 206	240 433 372	408 177 834	300 266 699	332 331 697
Frais d'établissement	13 997 093	17 282 847	49 171 560	31 431 299	35 222 666	37 225 597
Frais de supervision	4 087 413	8 763 996	1 631 505	1 023 200	1 322 800	2 645 600
Branchements sociaux	23 242 954	45 195 200	40 309 478	10 464 672	0	73 850 778
Total	267 091 232	328 134 249	331 545 915	451 097 005	336 812 165	446 053 672

Sources : agence comptable

Il ressort de ce tableau, que les produits des branchements sont passés de 267 091 232 FCFA en 2012 à 446 053 672 FCFA en 2017, soit un taux de croissance de 67%.

Bien qu'une évolution positive ait été enregistrée sur la période contrôlée, l'examen relatif à la collecte des produits issus des branchements a montré des insuffisances.

3.1.9.1. Procédure de facturation avec possibilité de moratoire non réglementée

Le processus de facturation des revenus des branchements de l'ONAS fait intervenir plusieurs services à savoir le service commercial, le service métré et suivi promoteur, le service Approvisionnement et le service comptabilisation recettes.

L'ONAS a accordé des moratoires aux clients sans aucune base réglementaire. D'ailleurs à Dakar, beaucoup de clients qui ont bénéficié des moratoires n'ont pas respecté leur engagement durant la période sous revue. Le montant total des impayés dus par des clients bénéficiaires de moratoire à Dakar s'élève à 13 025 258 FCFA. Le tableau ci-dessous retrace la situation des impayés :

Tableau n°11: situation des impayés

Éléments	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
Montants dus	4 751 033	2 174 068	2 852 936	2 589 896	615 000	42 325	13 025 258

Sources : service commercial ONAS

En janvier 2018, la situation des impayés à Dakar est de 18 747 678 FCFA. C'est la raison pour laquelle, la Direction générale de l'ONAS a ordonné l'arrêt des moratoires accordés aux clients.

3.1.9.2. Défaut de recouvrement de produits issus des branchements

La gestion des recouvrements de produits de branchement est du ressort des services de l'agence comptable de l'ONAS. De ce fait, une procédure est mise en place pour recouvrer les produits de branchements dus par les clients.

Toutefois, l'ONAS a du mal à recouvrer certains produits de branchements. C'est le cas de la dette due par les promoteurs immobiliers (SICAP, la SIPRES et la SNHLM) qui s'élève à 35 520 876 FCFA en 2017. C'est le cas également des moins-values sur les travaux de raccordement. Cette moins-value est la différence entre le montant du devis estimatif et le montant réel des travaux effectivement réalisés. L'évolution de la situation des moins-values pendant la période sous revue est illustrée par le tableau ci-dessous:

Tableau n°12 : situation des moins-values

Eléments	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Moins-values	18 167 983	18 167 983	18 237 538	18 237 538	19 033 863	20 052 311

Sources : agence comptable

3.1.9.3. Insuffisance du contrôle de la collecte des produits de branchement

Des cas de branchements clandestins ont été constatés par l'ONAS. C'est le cas dans plusieurs localités à Dakar comme aux parcelles assainies, à la cité Keur Gorgui, à la zone de captage, etc. C'est la même situation dans les régions comme Saint Louis, Thiès, etc. Ensuite, des cas de malversations ont été relevés notamment au service régional de Thiès en 2014 où une assistante commerciale avait encaissé des frais de branchement en espèces auprès des clients en violation des exigences du manuel de procédure de l'ONAS. La même situation s'est produite à Ngor et Golf Sud en 2016 où des agents de l'ONAS avaient reçu des frais de participation pour l'extension du réseau eaux usées alors que l'ONAS avait entièrement financé le projet et ne demandait aucun frais de participation pour se raccorder au réseau d'égout. Cette situation est due à une absence de mécanisme de contrôle efficace.

Recommandation n°11:

La Cour recommande au Directeur général :

- **de veiller au respect de la décision de mettre un terme aux moratoires;**
- **de veiller au recouvrement optimal des produits de branchement dus par les promoteurs immobiliers et des moins-values issus des travaux de raccordement ;**

- **de mettre en place un système de contrôle efficace pour la collecte des produits de branchement.**

3.1.10. Un système informel de gestion des produits dérivés

Le décret n°96-662 du 7 août 1996 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ONAS a prévu, en sus des ressources provenant de l'Etat et des PTF, des recettes issues de la valorisation des sous-produits des stations d'épuration. Les sous produits sont constitués notamment par les eaux épurées, les boues stabilisées et les boues de vidange.

Ils produits sont identifiés et exploités dans les stations comme Cambéréne, Keur Saib Ndoeye de Thiès, Louga, Saint-Louis, Richard-Toll, Saly Portudal et Touba.

Cependant, les informations quantitatives liées à cette activité ne sont pas exhaustives. Il n'est pas tenu de livre de stocks dans aucune des stations que l'équipe de contrôle a visitées.

Du point de vue de la gestion, ces produits sont vendus de manière informelle. Jusqu'en 2017, il n'existait aucun processus de facturation permettant de faire le suivi des ventes de ces produits. Cependant, un système de tickets a été mis en place pour suivre le dépotage des boues par les camions-vidangeurs mais aucun contrôle n'est exercé pour s'assurer de l'exhaustivité de la collecte des recettes. En l'absence de caisse de recettes, l'encaissement des recettes est assuré par un gérant qui, en certains cas, est suppléé par les vigiles.

Recommandation n°12 :

La Cour recommande au Directeur général de mettre un terme à la gestion informelle de la vente d'eaux épurées, de boues stabilisées et de boues de vidange.

3.1.11. Défaillance dans le suivi des réalisations des promoteurs privés

L'ONAS doit valider et superviser la réalisation des ouvrages d'assainissement des promoteurs privés. A cet effet, un système de facturation de cette activité a été mis en place mais n'est pas optimisé. Cette situation résulte de l'absence de contrôle des travaux réalisés par les promoteurs immobiliers. Ces défaillances s'expliquent aussi par le non-respect des engagements de l'Etat dans le premier contrat de performance qui stipule en son article 11 que l'Etat s'engage à ce que tous les projets de lotissement intègrent le système de collecte des eaux usées et de drainage des eaux pluviales mais aussi à rendre obligatoire le visa préalable de l'ONAS pour la délivrance des autorisations de lotir et des autorisations de construire de certains grands projets de l'Etat.

Dans sa réponse, le Ministre de l'Eau et de l'Assainissement précise que le décret d'application du code de l'Assainissement a prévu respectivement en ses articles R4et R7 un avis technique de l'ONAS sur les demandes d'autorisation de construire et l'approbation du Ministère chargé de l'Assainissement ou de son délégataire pour tout projet routier ou de construction d'immeubles en zone urbaine.

Il précise que les mesures sont entrain d'être prises pour une prise en compte effective de ces avis.

Recommandation n°13 :

La Cour recommande au Ministre chargé de l'Assainissement de prendre les dispositions pour le respect de l'avis préalable de l'ONAS sur les projets de lotissement et de construction concernant les projets de producteurs privés et les grands projets de l'Etat.

3.2. Utilisation des ressources

L'objectif visé ici est de s'assurer que les ressources sont utilisées de façon efficiente et régulière.

Les critères retenus sont :

- les budgets adoptés sont réalistes et sincères ;
- les dépenses effectuées sont conformes à la réglementation;
- un fichier des immobilisations existe et fait l'objet de suivi ;
- les rapports d'exécution budgétaire (trimestriels et annuels) sont régulièrement élaborés et transmis au MEF ;
- les opérations sont comptabilisées conformément aux principes admis par le SYSCOA ;
- les procédures du code des marchés publics sont respectées pour tous les achats de biens et services ;
- la gestion de l'effectif est maîtrisée par l'ONAS;
- la gestion de la rémunération est maîtrisée;
- les dossiers du personnel sont bien suivis par l'ONAS;
- le personnel est performant et contribue efficacement à l'atteinte des objectifs;
- les dispositions de l'accord d'établissement sur les congés sont respectées;
- l'évolution des charges d'exploitation est maîtrisée.

3.2.1. Budgets irréalistes

Outre le défaut de budgétisation des projets financés par les PTF, le processus budgétaire recèle les manquements suivants.

3.2.1.1. D'importants écarts entre prévisions et réalisations

Il a été constaté que l'ONAS n'a pas élaboré de rapports d'exécution budgétaire. Par conséquent, il existe une difficulté matérielle d'effectuer une comparaison par poste budgétaire entre montants budgétisés et ceux exécutés sur un exercice. Cependant, l'exploitation des données comptables a permis de relever des écarts importants particulièrement en ce qui concerne les recettes provenant des subventions de l'Etat. Ces

dernières ont de faibles taux de réalisation qui démontrent le manque de réalisme dans la prévision budgétaire.

3.2.1.2. Des modifications budgétaires récurrentes

Les modifications budgétaires découlent des réaménagements approuvés par le Conseil et des ponctions opérées par le Ministère des Finances. Entre 2012 et 2017, les réaménagements sont récurrents. Quant aux ponctions, l'ONAS n'est pas toujours informé de leur mise en œuvre du fait du défaut de transmission par le Ministère de tutelle technique des informations y afférentes reçues du Ministère chargé des Finances.

3.2.2. Défaut d'élaboration de situations d'exécution budgétaire annuelle

Les situations d'exécution budgétaire annuelle ne sont pas élaborées. En lieu et place, l'ONAS élabore des situations d'exécution budgétaire arrêtées au 30 septembre. Cette démarche ne permet pas une analyse cohérente et pertinente de l'exécution budgétaire du fait de l'annualité du budget.

Recommandation n°14 :

La Cour recommande au Directeur général de veiller :

- **à la sincérité des prévisions et au suivi régulier de la situation financière de l'ONAS avec la DGCPT en rapport avec la tutelle technique ;**
- **en rapport avec le contrôleur de gestion, à l'élaboration des situations d'exécutions budgétaires annuelles.**

3.2.3. Manquements dans les procédures de passation des marchés publics

Les dépenses effectuées sur le budget sont autorisées par le Conseil d'administration. Cependant, de nombreux manquements sont constatés notamment concernant les marchés publics, l'utilisation des fonds provenant de la Fondation Bill et Melinda Gates ainsi que l'octroi de dons. Il en est de même en ce qui concerne la tenue de la comptabilité.

En ce qui concerne les marchés publics, l'ONAS est soumis aux décrets n° 2011-1048 du 27 juillet 2011 et le décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 durant la période sous revue. A cet effet, il a mis en place les organes prévus par le Code à savoir la Cellule de passation des marchés et la commission des marchés.

De nombreux manquements ont été constatés :

3.2.3.1. Mauvaise planification des marchés

En analysant les Plans de Passation des Marchés et les dossiers de marchés de l'ONAS, la Cour a constaté une mauvaise planification de marchés durant la période sous revue en violation des dispositions de l'article 9 du CMP de 2014 qui précisent que « au cours de la préparation des marchés, l'autorité contractante doit évaluer le montant estimé des

fournitures, services ou travaux, objet du marché et s'assurer de l'existence de crédits budgétaires suffisants ». Il s'agit notamment:

- de l'appel d'offres relatif au service de gardiennage de l'ONAS. Ce marché est lancé en novembre 2012 et attribué à SSGEPB SCORPION SA pour un montant de 330 336 000 FTTC alors que dans le PPM de 2012, le montant du marché est estimé à 230 000 000 FCFA TTC ;
- de l'appel d'offres relatif aux travaux d'assainissement des eaux usées de la ville de Ziguinchor. Ce marché est scindé en deux lots. Le lot 1 est attribué à la CSE pour un montant de 1 734 884 283 FCFA HT alors que le lot 2 est attribué à CHIALI SERVICES pour un montant de 2 543 557 409 FCFA HT. Cependant, les montants d'attribution ont dépassé les montants estimatifs des différents lots (lot 1 : 1 703 586 600 FCFA HT, lot 2 : 2 052 000 000 FCFA HT).
- de l'appel public à manifestation d'intérêt relatif à une sélection d'un consultant pour la réalisation des études de branchements sociaux à Dakar et en régions (KL-LG-TH-SL). Ce marché a été lancé en mars 2015 et attribué au cabinet SACI pour un montant de 117 185 800 FCFA TTC. Cependant, il est inscrit dans le PPM, une demande de renseignements et de prix restreinte comme mode de passation pour le même marché. Dans le PPM, le montant prévisionnel du marché est estimé à 35 000 000 FCFA.

3.2.3.2. Procédure de demande de renseignements et de prix non respectée

L'analyse des procédures relatives aux demandes de renseignements et de prix (DRP) révèle qu'entre 2015 et 2017, la Cellule de Passation des marchés n'a pas donné son avis de non objection sur le rapport d'évaluation des offres et le procès-verbal d'attribution provisoire alors que l'article 12 de l'arrêté n°00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés publics prévoit la soumission obligatoire de la procédure de demande de renseignement et de prix à la revue de la Cellule de passation des marchés publics de l'autorité contractante. Le tableau ci-après présente un échantillon de DRP non soumises à la revue de la CPM :

Tableau n°13 : cas de DRP Non soumis à la revue CPM

Ref	Intitulé	Type de marché/Mode de passation	Montant	Année
F_DE_041	Acquisition de pièces de rechange pour les stations de pompage	Fournitures	39 833 260	2017
S_DE_052	Entretien et réparation de groupes et de matériels électromécaniques	Services courants/DRP	28 436 112	2016
F_SG_026	Acquisition outils de sauvegarde et de restauration	Fournitures/DRP	45 381 972	2016
F_DAF_014	Acquisition de consommables informatiques	Fournitures/DRP	16 628 499	2016
S_DRH_009	Organisation de l'arbre de	services/DRP	14 950 600	2015

	noël de l'ONAS			
F_DAF_013	Acquisition d'imprimés et de fournitures de bureau	fournitures/DRP	11 584 508	2015
Total			156 814 951	

Sources : Dossiers marchés publics ONAS

3.2.3.3. Non-respect des délais d'attribution

Les dispositions relatives à l'article 70 du CMP stipulent que la commission propose à l'autorité contractante, dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de séance d'ouverture des plis, l'attribution du marché au candidat qui a l'offre conforme évaluée la moins disante et qui est reconnu réunir les critères de qualification mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence. Concernant les DRP à compétition ouverte et restreinte, la commission propose à l'autorité contractante dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de séance d'ouverture des plis, l'attribution du marché au candidat qui a l'offre conforme évaluée la moins disante conformément à l'arrêté n°00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements pris en application de l'article 78 du CMP de 2014.

Cependant, il a été constaté que les délais d'attribution ne sont pas respectés.

Il est en ainsi pour les marchés présentés au tableau ci-après :

Tableau n°14 : échantillon ne respectant pas les délais d'attribution

Ref	Intitulé	Type de marché/Mode de passation	Date d'ouverture des plis ou de proposition technique	Date d'attribution	Ecart	Montant
T_DET_063	travaux d'assainissement des eaux usées de la ville de Ziguinchor	Travaux/AOO	LOT 2 29 mai 2015	17 décembre 2015 pour le lot 2	Plus de 6 mois	Lot2 : 2 543 557 409
T_DE_077	Travaux d'entretien et d'exploitation de réseaux d'assainissement à Dakar et dans les régions	Travaux/AOO	13-mai-15	16-juil-15	64 jours	1 508 978 100

C_DET_087	Etude du PDA et l'élaboration de l'avant-projet détaillé et du dossier d'appel d'offre pour l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales du pôle urbaines de Diarniadio et lac rose	Prestations Intellectuelles/APMI	15-oct-15	17-déc-15	63 jours	168 192 975
DET_021	sélection d'un consultant pour la réalisation des études de branchements sociaux à Dakar et en régions (KL-LG-TH-SL)	Prestations Intellectuelles/Consultants/DRP R	17-août-15	26 octobre 2015	71 jours	117 185 800
T_DET_113	Travaux d'extension de réseau à Dakar	Travaux/AOO	28-juin-16	26-juil-16	29 jours	851 767 141
C_DET_064	Etudes PDA, APD et élaboration du DAO pour l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de Gossas	Prestations Intellectuelles/Consultants/DRP CO	12-déc-17	31-mars-18	Plus de 3 mois	93 084 300
Total						4 430 998 584

Sources : Dossiers marchés publics ONAS

Dans sa réponse, le Directeur général précise la mise en place d'un plan d'action en 2020 pour le respect des procédures de DRP et les délais d'attribution.

3.2.3.4. Des procédures de passation anormalement longues

Dans le cadre de la mise en œuvre des différentes étapes du processus de passation des marchés, il a été constaté que les délais sont très longs. Cette situation ne favorise pas la célérité et l'efficacité du processus de passation des marchés.

Quelques cas de marchés anormalement longs notés :

Tableau n°15 : cas de marchés anormalement longs

Ref	Intitulé	Type de marché/Mode de passation	Date de lancement	Date de notification ou ordre de service	Ecart (entre date de lancement et date notification)
DET_083	Travaux de réalisation d'ouvrages	Travaux/AOO	Janvier 2016	Janvier 2017	Un an

	d'assainissement individuel et édicules publics à Joal-Fadiouth				
DET_021	sélection d'un consultant pour la réalisation des études de branchements sociaux à Dakar et en régions (KL-LG-TH-SL)	Prestations Intellectuelles/Consultants/DRP	mars 2015	décembre 2015	9 mois
C_DET_087	Etude du PDA et l'élaboration de l'avant-projet détaillé et du dossier d'appel d'offre pour l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales du pôle urbain de Diamniadio et lac rose	Prestations Intellectuelles/APMI	avril 2015	juin 2016	Plus d'un an
C_DET_216	Etude du PDA des villes de Linguère, Kébémér et Dahra	Prestations Intellectuelles/APMI	août 2015	novembre 2016	Plus d'un an
C_DET_093	Etude de densification de mécanisme de financement durable pour le sous-secteur de l'assainissement urbain	Prestations Intellectuelles/APMI	mars 2015	février 2017	2 ans
T_DET_043	Construction d'un émissaire en mer	Travaux/AOO	Octobre 2015	-	En cours en 2018
C_DET_042	assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les prestations d'IEC du projet de dépollution de la baie de Hann	Prestations Intellectuelles/APMI	novembre 2015	-	En cours en 2018

Concernant les délais d'approbation de marchés, la Cour a constaté des durées anormalement longues.

Selon les dispositions combinées de l'article 85 et 29 du CMP de 2014, les marchés supérieurs à 300 000 000 FCFA, sont soumis à l'approbation du Ministre chargé des Finances après signature.

Cette situation concerne les marchés ci-après :

- le marché relatif au contrôle et supervision des travaux d'assainissement des eaux usées de la ville de Joal-Fadiouth d'un 536 962 281 FCFATTC est souscrit le 14 décembre 2016 et approuvé par le MEFP le 01 mars 2017, soit plus de deux mois entre la signature du contrat et l'approbation du marché;

- le marché relatif à l'étude technique détaillée, confection des dossiers d'appels d'offres, contrôle et la supervision des travaux du projet de la Dépollution du Nord de Dakar d'un montant de 1 548 251 293 TTC est souscrit le 19 novembre 2015 et approuvé par le MEFP le 29 février 2016, soit plus trois mois entre la signature du contrat et l'approbation du marché ;
- le marché relatif aux travaux d'assainissement des eaux usées et de drainage des eaux pluviales de la Cité Soleil et environs d'un montant de 8 259 883 019 TTC est souscrit le 01 juillet 2016 et approuvé par le MEFP le 05 décembre 2016, soit cinq mois entre la signature du contrat et l'approbation du marché ;
- le marché relatif aux travaux de branchements sociaux dans les villes assainies d'un montant de 4 799 918 733 TTC est souscrit le 20 décembre 2017 et approuvé le 28 février 2018 par le MEFP, soit deux mois entre la signature du contrat et l'approbation du marché.

Cette situation est due à une absence de disposition régissant le délai d'approbation des marchés.

3.2.3.5. Insuffisance dans le système d'archivage et de classement

Sur la période contrôlée, il a été relevé que, les documents de marchés ne sont pas joints dans les dossiers de marchés. Il a été également noté que, les dossiers de marchés ne sont pas tous centralisés au niveau de la Cellule de passation des marchés. Toutefois, l'arrêté n°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes pris en application des articles 35 et 141 du code des marchés de 2014 est mis en place pour indiquer aux cellules de passation des marchés la responsabilité du classement et de l'archivage des documents relatifs aux marchés publics. Un échantillon de marchés concernés est retracé à l'annexe n°2.

Cette situation traduit un manquement dans le classement et l'archivage des documents de marchés.

Dans sa réponse, le Directeur général indique la construction du nouveau local permettra de régler ce dysfonctionnement et signale l'existence d'un archivage électronique.

Recommandation n°15:

La Cour recommande au Directeur général en rapport avec le Coordonnateur de la Cellule de Passation des Marchés de :

- **respecter des procédures de demandes de renseignements et de prix ainsi que les délais d'attribution;**
- **prendre les dispositions pour une bonne conservation des archives de marché ;**
- **mettre en place un système fiable de planification de marchés.**

3.2.4. Abus sur les indemnités octroyées aux membres du comité technique du projet Bill et Melinda GATES

Les financements provenant des PTF sont généralement destinés à la réalisation des investissements.

Cependant, l'ONAS bénéficie depuis novembre 2011 d'un don initial de la Fondation Bill et Melinda Gates d'un montant de 3 183 383 dollars US (1 591 691 392 FCFA), avec pour objectif le développement d'un modèle technique et opérationnel qui démontre la capacité à générer de la valeur ajoutée à partir des processus d'assainissement au profit des ménages à faibles revenus.

Pour ce faire, le Programme de Structuration du marché des Boues de Vidange a été créé et l'accord de dons avait exigé que les fonds en principal et intérêts soient exclusivement destinés au projet.

L'exécution des dépenses liées à ce projet fait l'objet d'un rapport annuel validé par le bailleur de fonds. Cependant, il a été constaté l'octroi d'indemnités mensuelles aux membres du comité technique.

En effet, les différents Directeurs généraux qui se sont succédé durant la période sous revue ont, tour à tour, pris des notes de service pour attribuer des indemnités mensuelles aux membres du comité technique suivant le poste occupé au sein de l'ONAS et non en fonction du niveau d'intervention dans la gestion du projet. Aussi, un agent du Ministère a été intégré pour bénéficier de cette indemnité. Les rapporteurs n'ont aucune preuve des activités de ce comité du fait de l'absence d'acte attestant le déroulement de leurs activités (PV, rapport d'activités, etc.).

Ainsi, l'ancien DG, Amadou Lamine DIENG avait fixé en avril 2012 son indemnité mensuelle à 800.000 francs CFA, le directeur des études et des travaux, l'ACP et le DEX avaient chacun 500.000 FCFA alors que le coordonnateur des travaux et le chef de service assainissement autonome avaient respectivement 300 000 et 100 000 FCFA par mois. Son successeur, Alioune Badara DIOP a procédé à des modifications régulières des montants et des bénéficiaires. Il a d'abord fait passer le nombre de bénéficiaires de cette indemnité mensuelle de 6 à 15 agents en faisant baisser le montant de l'indemnité. L'indemnité mensuelle du DG passe ainsi de 800 000 à 490 000 FCFA par Note de service n°0037 du 25 avril 2013 puis à 400 000 en décembre 2013 avant de remonter à 540 000 FCFA en septembre 2014 puis à 650 000 FCFA en janvier 2015 et en janvier 2016 à 680 000 FCFA. Il en fait aussi bénéficier à plusieurs agents de la tutelle technique à savoir Ababacar MBAYE, CT/MHA, Hameth Baba LY, SG/MHA pour 500 000 FCFA par mois, Arona TRAORE, DA/MHA pour 200 000 FCFA par mois. Par note de service n°0039 du 06 juin 2016, Alioune Badara DIOP a cessé de bénéficier de cette indemnité.

L'actuel Directeur général, Lansana Gagny SAKHO, a fait passer le nombre de bénéficiaires de 11 à 5 tout en maintenant le SG du Ministère, M. LY et M. Ababacar MBAYE, Directeur de l'Assainissement.

Même s'il s'exclut des bénéficiaires de cette indemnité, le Directeur général aurait dû corriger cet octroi alors que ce programme dispose de sa propre administration autour de son coordonnateur et que le comité technique est un organe qui fonctionne sur le modèle d'un CA. Il s'y ajoute que le Conseil d'administration de l'ONAS n'a jamais été saisi de cette question et n'a pas donné son aval.

Dans sa réponse le Directeur général affirme « l'arrêt de l'octroi d'indemnité mensuelle à des agents qui ne travaillent pas au programme Bill et Melinda GATES ».

3.2.5. Exécution onéreuse de dépenses à caractère social

Il a été constaté que des libéralités, n'ayant aucun rapport avec l'objet social de l'ONAS, ont été effectuées au profit de personnes physiques ou morales; ce qui est contraire aux dispositions de la circulaire n°0379/PM/SGG/BSC/SP du 3 juin 2015 limitant l'octroi de dons et subventions dans les entreprises publiques. Durant la période sous revue, ces dépenses ont atteint la somme de 353 353 273 FCFA (voir annexe n°3).

Sur ce point, le Directeur général annonce l'application des dispositions de la circulaire n°0379/PM/SGG/BSC/SP du 03 juin 2015 limitant l'octroi de dons et subventions dans les entreprises publiques à compter du 1^{er} septembre 2019.

3.2.6. D'importants efforts pour la mise à jour du fichier des immobilisations

Un fichier des immobilisations existe. En effet, le patrimoine de l'ONAS est géré à partir du GMAO où sont inscrits le parc automobile, les équipements des stations ainsi que les stocks de pièces détachées.

En ce qui concerne le réseau, il intègre aussi le patrimoine de l'ONAS et est géré par le SIG.

Jusqu'en 2016, la mise à jour de ce fichier n'était pas automatique. Les mouvements de certaines immobilisations et essentiellement le parc roulant échappait au contrôle du GMAO du fait de la mobilité interne des salariés.

Cependant, la situation a été rétablie en 2017. Un inventaire effectué par un cabinet indépendant a permis de recenser les matériels et véhicules et de mettre à jour le fichier des immobilisations.

Pour ce qui est du réseau, la mise à jour reste difficile du fait du coût de l'évaluation ainsi que du degré d'obsolescence de certains éléments du patrimoine.

Recommandation n°16 :

La Cour recommande au Directeur général de :

- **respecter et faire respecter les dispositions de la circulaire n°0379/PM/SGG/BSC/SP du 3 juin 2015 limitant l'octroi de dons et subventions dans les entreprises publiques;**
- **veiller à la mise à jour régulière du fichier des immobilisations.**

3.2.7. Manquement dans la gestion des ressources humaines

En 2017, l'ONAS comptait 766 agents dont 539 prestataires. La structure du personnel permanent s'établit ainsi :

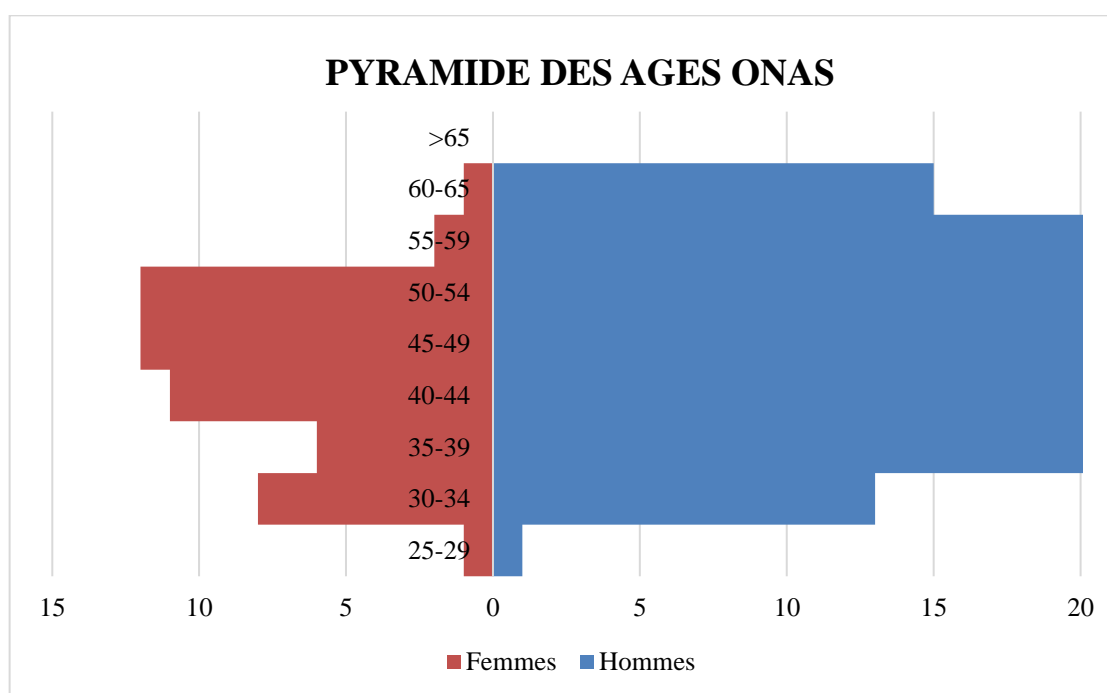
Tableau n°16 : structure du personnel permanent de l'ONAS entre 2012 et 2017

Libellés	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Cadres	65	68	73	84	90	90
Agents de maîtrise	102	108	109	97	102	99
Ouvriers/employés	15	5	13	23	33	38
TOTAL	182	181	195	204	225	227

Sources : ONAS

En outre, le personnel permanent de l'ONAS est composé à 45% d'une population âgée de plus de 50 ans tel qu'illustré dans la figure ci-après.

Figure n°1 :



Sources : Bilans sociaux

3.2.7.1. Des recrutements sans rapports avec les besoins de l'ONAS

On constate que le personnel dit prestataire représente plus de 70% du personnel utilisé par l'ONAS.

La gestion du personnel constitue un enjeu fondamental pour le devenir de l'ONAS. En effet, l'incidence de ce personnel sur les charges est énorme. Les contrats de prestations sont reconduits d'année en année sans tenir compte des besoins de l'Office.

Les abus constatés peuvent s’illustrer par les contrats de prestations signés par l’ancien DG, Alioune Badara DIOP pour 3 agents basés à Saint –Louis sans indication de tâches à exécuter avec un salaire mensuel de 500 000 FCFA (voir annexe n°4). Dans leur contrat, il est mentionné que « M. D. exécute ses prestations de conseiller spécial chargé des administrations locales zone 2 en collaboration avec la Direction générale et en toute indépendance et conserve la liberté d’organiser et de développer son travail et toute activité propre à rentabiliser celle de l’ONAS. Il donne la garantie que la dite prestation et qu’aucun secret découvert dans le cadre de ce contrat ne sera révélé ». Au moment de la finalisation de ce rapport M. DIEYE continue toujours de bénéficier de son contrat.

Ce type de contrat ne constitue que la face visible de l’iceberg, du gaspillage des ressources par le recrutement de centaines de personnes sans aucun rapport avec les besoins de l’ONAS. La recherche de l’efficacité dans la gestion des ressources humaines aussi bien sur plan quantitatif que qualitatif est un impératif pour la performance de l’ONAS.

Sur ce point, le Directeur général précise que DIEYE et DIENG avaient des contrats en bonne et dûe forme signés. Une cessation des paiements pouvait constituer une rupture abusive du contrat et exposer l’ONAS à des poursuites.

La Cour rappelle que même si les concernés avaient des « contrats en bonne et dûe forme », le paiement de leurs rémunérations est assujéti à la réalisation de prestations. Ce qui n’est pas le cas en l’espèce.

3.2.7.2. Une croissance fulgurante de la masse salariale

La masse salariale représente en moyenne 25% des charges d’exploitation de l’ONAS avec un taux de croissance global de 98,55% entre 2012 et 2017, passant de **2 204 027 868 à 4375 839 336** FCFA et un taux de croissance annuel moyen de 15% tel qu’illustré par le tableau ci-après.

Tableau n°17 : charges de personnel ONAS de 2012 à 2017

CHARGES DE PERSONNEL	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Ouvriers/ Employés	59 156 704	24 099 907	52 504 075	92 115 016	167 958 745	193 154 096
Agents de maîtrise	600 326 355	658 912 314	670 600 442	612 076 258	717 109 161	1 094 682 694
Cadres	672 487 186	750 719 454	799 896 325	877 747 662	1 233 880 144	1 204 782 843
Personnel intérimaire	687 191 969	763 552 056	805 057 532	860 194 258	816 536 145	1 011 744 756
Autre Personnel (PSMBV)		67 835 901	140 621 901	153 953 323	132 404 891	
Charges sociales et patronales	101 787 169	103 269 007	149 749 988	170 049 945	188 427 362	173 667 045

Primes et indemnités	83 078 485	186 789 165	441 853 556	538 568 333	572 943 535	697 807 902
TOTAL	2 204 027 868	2 555 177 804	3 060 283 819	3 304 704 795	3 829 259 983	4 375 839 336

Sources : Bilans sociaux

Cette situation s'explique par l'importance des nouveaux recrutements, le recours abusif au personnel intérimaire et le taux d'encadrement élevé qui accentue l'octroi d'indemnités.

3.2.7.3. Une masse salariale insoutenable

Tel que montré ci-après, les charges effectives de personnel consomment en moyenne 35% des ressources d'exploitation.

Tableau n°18 : couverture des charges de personnel par les ressources d'exploitation

Rubriques	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Produits d'exploitation	5 941 412 373	5 828 825 231	6 192 859 415	5 941 412 373	8 410 879 444	8 787 296 929
Subvention d'exploitation BCI	1 200 000 000	1 300 000 000	1 714 709 495	1 200 000 000	2 306 604 750	3 190 579 297
Subvention d'exploitation Fondation Bill et Melinda GATES	2 477 011 106	344 297 023	323 675 885	169 898 366	350 962 356	298 716 697
Autres produits d'exploitation	-	1 589 111 158	-	-	-	-
Total ressources d'exploitation	9 618 423 479	9 062 233 412	8 231 244 795	7 311 310 739	11 068 446 550	12 276 592 923
Masse salariale	2 204 027 868	2 555 177 804	3 060 283 819	3 304 704 795	3 829 259 983	4 375 839 336
Masse salariale/Ressources d'exploitation	23%	28%	37%	45%	35%	36%

Sources : Balances ONAS et bilans sociaux et bilans sociaux

3.2.7.4. Défaillance dans le suivi des prêts

Le personnel de l'ONAS bénéficie de prêts à court terme et de prêts à long terme ainsi que de divers systèmes d'avances de fonds approuvés par le Conseil d'administration.

Le tableau ci-dessous illustre la situation des prêts, avances et acomptes accordés au personnel durant la période sous-revue :

Tableau n°19 : Prêts accordés au personnel

N° COMPTE	Rubriques	2012	2013	2014	2015	2016	2017
27210000	Prêts au personnel	45 768 383	62 557 168	73 313 961	45 768 383	106 125 733	77 691 109
42111000	Avances Tabaski	18 344 500	15 947 000	14 042 000	14 987 000	18 392 000	18 977 000
42112000	Avances Korité	1 128 000	1 000 000	210 000	300 000	860 000	1 130 000

42113000	Avances Noel	322 500	120 000	525 000	510 000	645 000	435 000
42114000	Avances sur salaire	5 400 138	10 243 430	12 122 703	17 119 188	26 879 932	19 659 846
42114001	Prêts retour congé	1 580 000	1 339 998	1 639 998	1 649 998	1 814 998	1 814 998
42115000	Avances Pâques		-	-			-
42116000	Avances Dakar		-	-	40 000	130 000	706 000
42117000	Avances scolaire	2 209 800	2 499 800	2 949 800	2 949 800	1 169 800	1 259 800
42118000	Avances colonie de vacances		600 000		-	1 130 200	1 494 800
42120000	Personnel acomptes	-	-		-	35 000	35 000
TOTAL		74 753 321	94 307 396	104 803 462	83 324 369	157 182 663	123 203 553

Sources : Balances ONAS (soldes débiteurs des comptes 27210000 et 42100000)

Il faut préciser que ces prêts et avances sont cumulés par les employés en raison de l'absence de leur suivi systématique. En 2017, la dette des salariés au titre de ces avantages s'élève à 123 203 553 FCFA.

3.2.7.5. Abus notoire sur la durée des congés annuels des agents

Aux termes des dispositions de l'article 55 alinéa premier de la convention collective « la durée du congé payé à la charge de l'employeur est déterminée à raison de 2 jours ouvrables par mois de service effectif ». En son alinéa 7, cet article prévoit trois jours supplémentaires après 20 ans de service et 6 jours après 25 ans de service.

Quant à l'Accord d'Etablissement relatif au statut des cadres de la SONES du 23 décembre 1979, enregistré au Greffe le 25 février 1980, il dispose en son article 19 que « les cadres bénéficient tous les ans d'un congé dont la durée est calculée à raison de 3 jours ouvrables par mois d'activité effective ». L'Accord d'Etablissement de l'ONAS est muet sur la question. Cependant, le manuel des procédures administratives et comptables prévoit pour les ouvriers, les agents de maîtrise et les cadres respectivement 2 jours, 2.5 jours et 3 jours pour la durée normale des congés et des congés supplémentaires sans distinction de grade à raison de :

- 1 jour ouvrable supplémentaire dans la tranche de 11 à 15 ans d'ancienneté ;
- 2 jours ouvrables supplémentaires dans la tranche de 16 à 18 ans d'ancienneté ;
- 2 jours ouvrables supplémentaires par an dans la tranche 19 à 23 ans d'ancienneté ;
- 4 jours ouvrables supplémentaires par an dans la tranche 24 à 28 ans d'ancienneté ;
- 6 jours ouvrables supplémentaires par an dans la tranche de 29 et plus d'ancienneté.

Sur la base des dispositions du manuel, la durée de congés des agents de l'ONAS est calculée de façon erronée en violation de la réglementation et du bon sens.

En effet, un agent cadre ayant une ancienneté de 30 ans aura en sus de ses congés annuels, des congés supplémentaires en raison de :

- 1 jour supplémentaire de 11 à 15 ans ;
- 2 jours supplémentaires de 16 à 18 ans ;
- 8 jours supplémentaires à raison de 2 jours par an de 16 à 19 ans ;
- 20 jours supplémentaires à raison de 4 jours par an de 24 à 28 ans ;
- 12 jours supplémentaires à raison de 6 jours par an entre 29 et 30 ans.

Ce qui donne un total de 43 jours ouvrables par an. Si on y ajoute les congés normaux, un cadre bénéficie de 79 jours ouvrables, soit près de 5 mois dans l'année, 73 jours ouvrables pour un agent de maîtrise et 67 jours ouvrables pour un ouvrier.

Cette pratique ne respecte pas les dispositions du Code du Travail, de la Convention collective et de l'Accord d'Etablissement.

Sur ce point, le Directeur général souligne que des négociations seront engagées avec les partenaires sociaux dans le dernier trimestre de l'année 2019.

Recommandation n°17 :

La Cour recommande au Directeur général de :

- **respecter et de faire respecter la durée réglementaire des congés et de supprimer du manuel de procédures toutes dispositions contraires à la réglementation;**
- **prendre les dispositions idoines pour une adéquation entre le personnel et les besoins de l'ONAS notamment au travers d'une rationalisation;**
- **assurer, en rapport avec les services compétents, un suivi correct des prêts et avances;**
- **mettre un terme au paiement de rémunération en l'absence de prestation.**

3.2.8. Des charges d'exploitation non maîtrisées

Les charges d'exploitation de l'ONAS sont essentiellement constituées des coûts en électricité et carburant, des charges relatives à la sous-traitance, des frais de télécommunication et charges de personnel dont le personnel intérimaire.

Les charges d'exploitation (voir tableau n°4) ont connu une augmentation de 84% entre 2012 et 2016. Durant cette période, elles sont passées de 9 844 617 789 FCFA à 18 132 535 852 FCFA avant de baisser de 14% en 2017.

3.2.8.1. Des charges insoutenables en consommation d'électricité

La consommation en électricité représente 6% des charges d'exploitation. Cependant, la consommation au niveau du siège se distingue de celle des stations de pompage et des stations d'épuration.

Tableau n°20 : évolution de la consommation d'électricités de l'ONAS

Consommation Electricité	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017
BASSE TENSION	243 636 750	192 034 863	209 054 266	183 124 005	75 004 772	81 773 690
BATIMENT	10 095 700	33 650 782	23 555 049	24 148 274	25 506 008	10 533 786
FORCE MOTRICE MT	952 929 843	1 241 693 177	1 031 487 633	1 037 584 855	1 179 115 276	947 882 795
TOTAL	1 206 662 293	1 467 378 822	1 264 096 948	1 244 857 134	1 279 626 056	1 040 190 271

Sources : Balances ONAS

Cette consommation a augmenté de 3% sur la période et concerne principalement les stations de pompage et les stations d'épuration utilisant la technologie des boues activées.

Cette situation est insoutenable pour l'ONAS d'autant plus des solutions visant à réduire ces coûts ont été mises en place mais n'ont pas réussi. Il s'agit principalement de l'installation de l'omni processeur acquis grâce au don de la Fondation Bill et Melinda GATES qui visait une réduction de 60% des coûts d'électricité au niveau de la station de Cambéréne.

3.2.8.2. Des consommations de carburant non maîtrisées

La consommation de carburant concerne essentiellement les véhicules et les stations de pompage fonctionnant avec un groupe électrogène.

Tableau n°21 : évolution de la consommation de carburant de l'ONAS

Consommation carburant	2012	2013	2014	2015	2016	2017
GAZOIL groupe	272 169 374	234 507 630	417 594 682	413 954 003	121 625 981	88 389 289
ESSENCE	61 585 974	56 552 370	58 302 932	34 388 140	25 761 536	30 427 066
GAZOIL VEHICULE		1 333 899	50 760	10 932 460	83 168 786	205 144 829
TOTAL	333 755 348	292 393 899	475 948 374	459 274 603	230 556 303	323 961 184

Sources : Balances ONAS

Entre 2012 et 2015, la consommation de carburant a augmenté de 30%. Celle-ci a baissé de 49% en 2016 avant de connaître une nouvelle hausse de 40% en 2017. Ces variations ont surtout affecté la consommation de gasoil pour les véhicules.

En effet, la décision de mettre un véhicule à la disposition de tous les chefs de service en plus des directeurs a fortement contribué à cette augmentation.

Dans sa réponse, l'ancien Directeur général M. Alioune Badara DIOP souligne que « l'ONAS a géolocalisé à partir de 2015 tous les véhicules et engins d'exploitation, ainsi que les hydrocureurs des prestataires privés chargés de l'entretien du réseau. Cette géolocalisation permet d'avoir un rapport détaillé de leurs utilisations et du carburant consommé ».

Cependant, ce système de géolocalisation n'était plus fonctionnel au moment du passage de la Cour.

3.2.8.3. Des charges de télécommunication élevées

Tableau n°22 : Frais de télécommunication de l'ONAS de 2012 à 2017

Consommation Téléphone	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Téléphone Direction	21 992 689	19 336 962	22 159 255	42 035 514	73 578 644	96 467 293
Cellulaire Direction	23 519 306	26 648 796	33 255 380	42 505 757	52 520 581	61 391 498
Rechargement Compte Mobile	986 126	6 588 090	1 634 976	10 000	593 219	1 525 524
Téléphone Cambèrene	23 812 391	20 397 496	19 472 690	9 882 671	5 604 251	-
Cellulaire Cambèrene	2 434 216	3 015 755	2 943 983	1 356 747	1 320 395	1 870 000
Cellulaire Exploitation	13 362 488	35 964 330	22 380 279	16 764 712	21 915 399	5 015 400
Téléphone Services Régionaux	5 631 708	3 216 274	5 141 853	3 341 695	9 787 270	1 172 300
Cellulaire Services Régionaux	2 186 097	3 086 004	1 856 770	1 049 346	2 761 084	6 652 802
Téléphone Stations	17 268 187	13 916 416	15 637 831	21 081 691	14 905 386	34 000
Internet	2 908 860	2 185 902	7 750 129	16 324 119	38 407 892	39 901 700
Autres Frais De Telecom	430 800	-	849 200	22 910 145	13 209 705	16 005 275
Total	114 532 868	134 356 025	133 082 346	177 262 397	234 603 826	230 035 792

Sources : Balances ONAS

On observe une augmentation de l'ordre de 32% entre 2015 et 2016 et globalement, ces charges ont plus que doublé entre 2012 et 2017 ; ce qui dénote de leur manque de maîtrise.

Dans sa réponse, le Directeur général actuel annonce « la mise en place d'un tableau de bord de suivi mensuel de ces indicateurs à compter du 1er septembre 2019 pour le suivi de ces différents paramètres ».

Recommandation n°18 :

La Cour demande au Directeur général de veiller particulièrement à la maîtrise des charges d'électricité, de téléphone et de carburant.

IV. MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DE L'ONAS

L'objectif de ce secteur d'examen est de s'assurer que l'ONAS s'acquitte de manière performante de ses missions dans le domaine de l'assainissement.

4.1. Etudes et travaux d'assainissement

Les critères retenus sont :

- la programmation des investissements respecte les contrats de performance et les plans stratégiques ;
- la mise en œuvre des projets d'assainissement de l'ONAS est efficace ;
- la couverture des régions du Sénégal par le réseau de l'ONAS est satisfaisante ;
- un programme de renouvellement et d'extension du réseau existe et est mis en œuvre.

4.1.1. Des insuffisances dans la programmation de la réalisation des infrastructures d'assainissement

Au niveau de l'ONAS, la planification des investissements est assurée par la Direction des Etudes et de la Planification. Celle-ci a pour objectif de mettre en adéquation les besoins des populations et la politique d'assainissement définie dans la lettre de politique sectorielle de l'hydraulique et de l'assainissement. A cet effet, des plans directeurs d'assainissement basés sur les données socio-économiques et démographiques de chaque ville ou commune sont élaborés.

Les projections en matière d'assainissement sont effectuées notamment sur la base de la consommation en eau, des débits de rejet d'eaux usées et des taux de branchements au réseau par rapport à la population sur une période de 15 ans. Ensuite, les contraintes par rapport au type d'assainissement en l'occurrence collectif ou autonome sont définies afin de retenir le programme d'assainissement approprié.

4.1.1.1. Des réalisations limitées à la phase prioritaire

La réalisation des infrastructures d'assainissement se planifie en trois étapes :

- une phase prioritaire : elle concerne la mise en place d'un réseau opérationnel.
- une phase secondaire : elle vise à prendre en charge la mise à niveau du réseau
- une phase d'extension : c'est l'augmentation en linéaire et en capacité du réseau pour face à l'évolution des besoins importants des populations.

L'ONAS fait une programmation globale de ses investissements. Cependant, dans la mise en œuvre, seule la phase prioritaire est exécutée de sorte que le développement urbain impacte négativement sur la gestion et la pérennité des infrastructures réalisées.

4.1.1.2. Réalisation de PDA en absence de PDU

Pour la planification des investissements, l'ONAS doit recourir aux Plans directeurs d'Urbanisme (PDU) dont la conception n'est pas de son ressort. Selon l'ONAS, sur

l'ensemble du territoire national, seules les villes de Dakar, Diourbel, Thiès et Kaolack disposent d'un plan directeur d'urbanisation. Ainsi, l'ONAS planifie ses investissements en l'absence de cet outil fondamental. Les PDA sont réalisés à partir des plans hydrogéologiques, des plans d'investissement communaux, des plans cadastraux, des plans de morcellement et fonds de plans de la SDE, de la SENELEC et de la SONATEL.

4.1.2. Manquements dans la mise en œuvre du volet assainissement des nouveaux programmes

Le Gouvernement du Sénégal dans sa stratégie d'émergence et d'atteinte des Objectifs de Développement durable(ODD) a prévu dans le Plan Sénégal émergent(PSE) le développement de l'assainissement en milieu urbain et rural avec la construction et la réhabilitation des réseaux d'égouts en milieu urbain et périurbain, la réalisation d'ouvrages collectifs d'évacuation des excréta en milieu rural, l'extension des réseaux de drainage des eaux de pluie dans les centres urbains et le renforcement des systèmes de traitement et de dépollution des eaux usées dans les grandes villes.

Bien que le PSE ait été pris en compte dans la planification de l'ONAS, il a été noté des retards de décaissement et des ponctions budgétaires qui ont impacté négativement dans l'exécution des projets d'assainissement.

Concernant l'Aéroport international Blaise DIAGNE (AIBD), l'ONAS n'est pas impliqué dans ce projet. Pour le pôle urbain de Diamniadio, l'ONAS s'est chargé spécifiquement de la supervision de l'étude du Plan directeur d'Assainissement(PDA) et l'élaboration de l'Avant projet détaillé(APD) et du Dossier d'appel d'offres (DAO) ainsi que la mise en place d'une mini station d'épuration sur financement BCI en 2015. Ainsi, la Délégation générale du Pôle urbain (DGPU) a confié le marché relatif à la réalisation de la voirie et du réseau au groupement ECOTRA et TAUBER. Cependant, des retards ont été constatés dans la réalisation de la phase prioritaire du fait de difficultés financières qui ont conduit au défaut de paiement du consultant.

4.1.2.1. D'importants retards dans la mise en œuvre des projets d'assainissement de l'ONAS

En référence aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et des Objectifs de Développement Durable (ODD), les lettres de politique sectorielle 2005-2015 et 2016-2025 et les contrats de performance signés avec l'Etat du Sénégal, l'ONAS a pu réaliser plusieurs projets d'assainissement surtout en milieu urbain avec l'appui du Programme d'Eau potable et d'Assainissement du Millénaire (PEPAM) mis en place pour servir comme cadre d'intervention pour atteindre les objectifs fixés en eau et en assainissement.

Cependant, sur la période sous revue, la Cour a relevé des insuffisances dans la mise en œuvre des projets d'assainissement :

4.1.2.1.1. Retard des approbations des PTF et les décaissements du Ministre chargé des Finances

Il a été constaté des lenteurs dans les procédures des PTF pour la disponibilité de fonds à fin d'exécuter les différents projets d'assainissement.

En effet, certains grands projets financés par les bailleurs comme la Banque Africaine de Développement (BAD), la Banque Islamique de Développement (BID) et la Banque ouest Africaine de Développement (BOAD) mettent beaucoup de temps avant que les fonds ne soient disponibles. Par exemple, la convention de financement du Projet de Dépollution du Nord de Dakar financé par la BID à hauteur de 42 milliards FCFA a été signée en janvier 2014 alors que le projet a démarré en début 2019.

En ce qui concerne les projets financés par la BAD, ils souffrent aussi de retard avant leur approbation. C'est le cas du projet relatif aux travaux d'assainissement des eaux usées de Ziguinchor financé par la Banque Africaine de Développement (BAD) et l'Etat du Sénégal dans le cadre du Projet Sectoriel Eau et Assainissement (PSEA). Ce dernier a été approuvé par le Conseil d'administration de la BAD depuis avril 2014 alors que la contrepartie de l'Etat connaît des retards pour le décaissement des fonds. A cet effet, une restructuration du financement a été faite en début 2018 par le bailleur.

Les projets financés par la BOAD connaissent également des retards d'approbation. C'est le cas du projet d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales de Fatick dont la convention de financement a été signée en avril 2015 et financé à hauteur de 9 500 000 000 FCFA. C'est le cas également du programme d'assainissement des 10 villes dont la convention de financement a été signée en septembre 2015 et financé partiellement à hauteur de 10 000 000 000 FCFA par la BOAD. Ces projets ont connu des retards de décaissement. D'ailleurs, les autorités de l'ONAS ont effectué plusieurs déplacements entre fin 2015 et 2018 à Lomé à cause des retards d'approbation.

Cette situation explique en partie les retards enregistrés dans le processus de passation des marchés de l'ONAS.

Par ailleurs, les retards de décaissement font partie des facteurs qui expliquent également la longueur des cycles de vie des projets d'assainissement de l'ONAS. En effet, la mise en œuvre des projets d'assainissement dépend fortement de la réalisation des études (APD, DAO, PDA, etc.) qui peuvent durer entre dix-huit (18) et vingt-quatre (24) mois avant le démarrage effectif de la réalisation des projets. Actuellement, plusieurs études financées par le BCI tardent à se réaliser à cause des défauts de paiement.

Quelques études PDA en situation de défaut de paiement :

- PDA de Linguère, Dahra et Kébémér ;
- PDA de Podor et Dagana ;
- PDA de Bambey ;
- PDA des villes Koumpentoum et Goudiry ;
- PDA des villes de Kolda et Vélingara ;
- PDA des villes de Ranérou ;
- PDA Ourosogui et Kanel ;
- Etc.

4.1.2.1.2. Déficit de l'investissement

Il a été également relevé que les montants mobilisés par l'ONAS pour réaliser les projets d'assainissements ont été très faibles. En effet, pour atteindre les OMD (2005-2015) en matière d'assainissement, il a été prévu un programme d'investissement de 220 milliards de francs CFA sur la période. Toutefois, seuls 86,4 milliards ont été mobilisés soit un taux de mobilisation de 39% et un déficit d'investissement de 133,6 milliards de francs CFA en 2015. C'est la raison pour laquelle, dans le cadre des OMD, le taux d'accès à l'assainissement urbain fixé à 78% à l'horizon 2015 n'a pas été atteint. Il est de 62,2% en 2015. et de 67,4% en 2017 dans le cadre des Objectifs de Développement Durable (ODD).

Les lenteurs dans les procédures des bailleurs et le retard de décaissement de fonds du BCI ainsi que le déficit d'investissement ont entravé l'atteinte des objectifs dans le cadre de la mise en œuvre des projets d'assainissement.

Recommandation n°19 :

La Cour recommande au Ministre des Finances et du Budget, en rapport avec son collègue chargé de l'Assainissement, de prendre les mesures pour mettre à la disposition de l'ONAS les fonds nécessaires pour exécuter de manière efficace les projets d'assainissement.

4.1.3. Couverture non satisfaisante du territoire par le réseau ONAS

Le dispositif d'assainissement consiste en un réseau séparatif avec des collecteurs d'eaux usées domestiques et des collecteurs d'eaux pluviales.

Les ouvrages d'assainissement sont composés par le linéaire de réseau de canalisation exprimé en kilomètre, les stations de pompage qui collectent les eaux usées ou pluviales, les stations d'épuration qui reçoivent les eaux collectées et les traitent avant de les rejeter dans un exutoire. Il y a aussi les stations de traitement des boues de vidange qui reçoivent les eaux usées non évacuées dans le réseau de collecte.

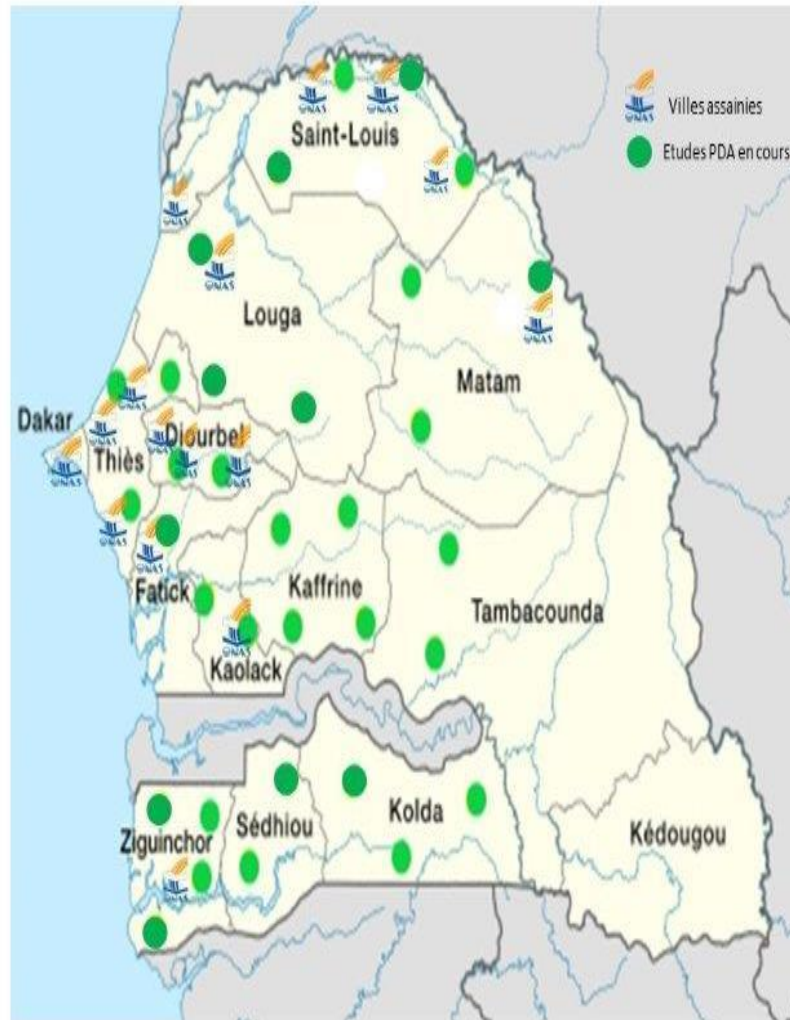
Sur le plan national, le réseau collectif d'eaux usées comprend un linéaire de 1703 km de canalisation, 89 stations de pompage dont 56 dans la région de Dakar, 14 stations d'épuration dont 4 pour la région de Dakar. Pour l'assainissement autonome, il est dénombré 13 stations de traitement de boues de vidange dont 4 se situent dans la région de Dakar.

En ce qui concerne le réseau d'eaux pluviales, le linéaire est de 314 km avec 76 stations de pompage.

Il a été constaté que le réseau ne couvre pas tout le territoire national et que malgré l'existence de programme de renouvellement, la mise en œuvre n'est pas toujours effective.

4.1.3.1. faiblesse de la couverture du territoire national en réseau d'assainissement

La couverture du territoire en réseau d'assainissement est très faible. La carte ci-après en est la parfaite illustration.



Il s'y ajoute qu'au-delà de la faiblesse de la couverture nationale, il a été constaté une faiblesse du taux d'accès aux réseaux collectifs des localités touchées comme en atteste le tableau ci-après :

Tableau n°23 : taux d'accès au réseau collectif en 2017

Villes	Linéaire réseau collectif (Km)	Branchement réseau Collectif (U)	Nombre de personnes ayant accès au réseau (1 branchement pour 10 pers.	Population (habitants)	taux d'accès
Dakar	1 285	102 935	1 029 350	3 508 896	29%
Rufisque	45	5318	53 180	536 395	10%
St Louis	84	7316	73 160	1 009 170	7%
Louga	72	2830	28 300	976 885	3%
Thiès	75	5158	51 580	1 995 037	3%
Kaolack	69	2047	20 470	1 086 464	2%
SalyPortudal	7		Seuls les hôtels sont connectés	29 245	-
Tivaouane			0	490 766	-
Diourbel	11	1 201	12 010	1 692 967	1%
Mbacké			0	1 019 108	-
Fatick			0	813 542	-
Dagana			0	23 523	-
Mbour	33	1525	15 250	725 969	2%
Matam			0	630 703	-
Richard Toll	22	1252	12 520	62 596	20%
Touba			0	825 701	-
TOTAL	1 703	129 582	1 295 820	15 426 967	-

Source: ONAS

Il ressort de ce tableau, que la ville de Dakar concentre l'essentiel du réseau d'assainissement avec 1285 km de linéaire de réseau collectif sur un total de 1703 km.

NB : selon les normes de calcul de l'ONAS, un branchement correspond à l'accès pour dix habitants.

Il est à préciser que six régions sur quatorze bénéficient d'un réseau fonctionnel. Il s'agit de Dakar, Diourbel, Kaolack, Louga, Saint-Louis et Thiès. En ce qui concerne les villes secondaires, Saly, Mbour, Joal et Richard-Toll disposent également d'un réseau fonctionnel. D'autres régions et villes secondaires sont en cours de travaux en phase prioritaire. Il s'agit des régions de Tambacounda, Ziguinchor, Matam, et Fatick et des villes secondaires de Tivaouane et Touba.

Les régions de Kolda, Kédougou, Sédhiou et Kaffrine ne disposent pas de réseau collectif d'assainissement.

4.1.3.2. Défaut d'atteinte des OMD et ODD en matière d'accès à l'assainissement

L'objectif OMD était d'augmenter de moitié le taux d'accès à l'assainissement. Le Sénégal a fixé ce taux à 78% pour l'assainissement urbain et 59% pour l'assainissement rural.

Les taux d'accès à l'assainissement urbain et rural entre 2012 et 2017 sont illustrés dans le tableau suivant :

Tableau n°24 : évolution des taux d'accès à l'assainissement urbain et rural selon l'ONAS

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Taux d'accès A U	62,40%	61,70%	66,90%	62,20%	66,50%	67,40%
Taux d'accès A R	35,60%	38,70%	37,70%	36,70%	-	-

Sources : ONAS

Concernant l'assainissement urbain, le taux d'accès est passé de 62,4% en 2012 à 67,4% en 2017. Ainsi l'objectif de 78% assigné en 2015 n'a pas été atteint.

Cette situation est imputable au déficit en investissement dans les projets d'assainissement car même si la phase de planification prend en compte les besoins réels en assainissement, la mise en œuvre des programmes se limite en général à la phase prioritaire des investissements.

S'agissant de l'assainissement rural, le taux d'accès est faible entre 2012 et 2015. Il est passé de 35,6% en 2012 à 38,7% en 2013 avant de baisser à 37,7% en 2014 et 36,7% en 2015 sans compter que les objectifs fixés à 59% en 2015 n'ont pas été atteints.

Recommandation n°20:

La Cour recommande au Directeur général de veiller à une couverture optimale du territoire en réseau d'assainissement en vue d'augmenter les taux d'accès en milieu urbain et rural.

4.2. Exploitation du patrimoine

Les critères sont :

- un programme annuel d'entretien et de maintenance du patrimoine existe et est mis en œuvre ;
- toutes les stations de pompage et d'épuration sont fonctionnelles.

4.2.1. Défaut de mise en œuvre du programme d'extension du réseau

L'article 17 du décret 96-662 du 7 août 1996 dispose qu'il est procédé à la dotation au fonds de renouvellement et de réserves qui a pour objet de financer les dépenses de renouvellement et de rénovation du matériel et des installations ayant une durée de vie inférieure à 15 ans.

Le montant de cette dotation est égal aux amortissements annuels du matériel, des outillages et installations industriels.

Cependant, ce fonds n'est pas doté, ce qui rend difficile le renouvellement des infrastructures.

Cette situation a entraîné une dégradation du patrimoine. En effet, la vétusté des équipements hydrauliques et électromécaniques, l'insuffisance des pièces de rechange ont accéléré le degré de saturation et par conséquent perturbé le fonctionnement des stations de pompage dans le département de Dakar et réduit leur taux de disponibilité à 90% en 2013. Ce taux a été ramené à 97,5% en 2016.

C'est pourquoi les contrats de performance avaient prévu que l'Etat finance le renouvellement des infrastructures d'assainissement collectif des eaux usées domestiques d'une durée d'amortissement supérieure à 15 ans.

Ainsi, l'extension du réseau d'eaux usées de 341 km prévue dans le contrat de performance 2008-2012 n'a pas été réalisée.

En ce qui concerne le contrat de performance 2016-2018, il a prévu le renouvellement de 39 km de linéaire d'eaux usées et la réalisation de 383 km d'extension. Cependant, ces objectifs pour 2016 et 2017 n'ont pas été atteints à l'exception du renouvellement du réseau pour 2016 où 20,5 km de réseau ont été réalisés comme l'illustre le tableau ci-dessous.

Tableau n°25 : comparaison entre les prévisions et les réalisations en matière de renouvellement d'extension de réseau EU en 2016 et 2017

Activités	Prévisions			Réalizations		
	2016	2017	TOTAL	2016	2017	TOTAL
Renouvellement de réseau EU	7	32	39	20,5	11,005	31,505
Extension de réseau EU	13	370	383	4,7	3,19	7,89

Sources : Rapports de gestion 2016 et 2017

Le programme de renouvellement du réseau concerne principalement la ville de Dakar et particulièrement le réseau de Dakar 1 qui dessert les zones de Dakar-Plateau, Reubeuss, Gueule-tapée, Médina, HLM, Fass, Sicap et Castors. Ce réseau en amiante-ciment est très vétuste et occasionne des coûts supplémentaires du fait des réparations dues aux casses fréquentes.

Un programme de renouvellement existe mais la mise en œuvre a été ralentie par le coût élevé de la remise en état.

En effet, il est inscrit dans le budget de l'ONAS depuis 2012 et comprend globalement:

- le renouvellement de 300 km de linéaire de réseau d'eaux usées ;
- le renouvellement du collecteur Hann-Fann ;

- la construction d'un émissaire marin au niveau de l'exutoire de l'Université Cheikh Anta DIOP ;
- la construction d'une station d'épuration.

En fin 2017, le programme a été relancé et a obtenu par la suite :

- un financement de 5 200 000 000 FCFA de la BADEA pour le renouvellement de 49 km de réseau desservant les zones de Rebeuss, Gueule-tapée et HLM ;
- un contrat de PPP avec la CSE pour le renouvellement des collecteurs situés sur la corniche ouest, la reprise de 50 km de réseau la construction d'une STEP et d'un émissaire marin pour un coût global de 100 milliards de FCFA.

Dans sa réponse, le Ministre chargé des Finances précise que « le renouvellement du réseau cité dans le rapport concerne principalement la ville de Dakar et particulièrement le réseau de Dakar, les zones de Dakar-Plateau, Rebeuss, Gueule-Tapée, Médina, HLM, Fass, Sicap et Castors. Pour ces quartiers, notamment Médina, Rebeuss et Gueule Tapée, l'Etat et la Banque Arabe pour le Développement économique en Afrique (BADEA) ont procédé en 2018, au lancement du projet d'assainissement de la Corniche-ouest d'un coût de 6 150 000 000 FCFA. Sur sa contribution financière initiale de 1 150 000 000 FCFA, l'Etat a mis à la disposition du projet un montant de 2 080 000 000 FCFA sur la période de mars 2015 à août 2019. Mis à part les activités d'information, d'éducation et de communication, les travaux consistent, entre autres, à installer une station de traitement des eaux usées d'une capacité de 60. 000 m3/jour, renouveler le réseau d'assainissement des eaux usées, reconstruire 6300 branchements domiciliaires, renouveler 29 980 mètre linéaire de canalisation et remettre à l'Etat la voirie et les trottoirs ».

Recommandation n°21 :

La Cour recommande aux tutelles techniques et financières de mettre à la disposition de l'ONAS les ressources prévues pour le renouvellement du réseau.

4.2.1.1. Un réseau d'eaux usées souffrant d'un déficit de curage préventif, d'obstructions et de vétusté

Pour l'entretien et la maintenance des ouvrages de l'ONAS, des programmes annuels d'entretien préventif et curatif sont élaborés.

Ces programmes comprennent :

- le curage des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales : le curage préventif est effectué à 80% sur le réseau d'eaux pluviales à travers les opérations pré-hivernales ;
- la maintenance des stations de pompage afin d'en garantir la disponibilité ;
- les travaux de débouchage en cas d'obstruction du réseau ;
- les travaux de réfection résultant des casses observées sur le réseau.

Sur la période de contrôle, l'exécution des programmes annuels d'entretien et de maintenance des réseaux d'eaux usées et pluviales a permis de noter les résultats suivants :

Tableau n°26 : exécution des programmes annuels d'entretien et de maintenance des réseaux d'eaux usées et pluviales de 2012 à 2017

Activités	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Linéaire de réseau curé EU (km)	69	90	221	597	647	511
Linéaire de réseau curé EP (km)	145	186	67	271	188	292
Maintenance des stations de pompage EU (%)	115	90	96,6	95	98	97,5
Maintenance des stations de pompage EP (%)	100	100	100	98	99	100
Nombre de bouchons sur branchement	2 702	2 113	1 654	3 685	4 172	ND
Nombre de bouchons sur collecteur	14 095	12 366	9 681	21 566	24 417	ND
Indice d'obstruction sur branchement (nombre/branchement)	0,04	2,5	0,013	0,029	0,032	ND
Indice d'obstruction sur collecteur (nombre/km de réseau)	14,22	11,3	5,90	12,69	14,34	ND
Nombre de casse	321	333	354	325	457	470
Indice de casse (nombre/km de réseau)	0,24	0,3	0,28	0,19	0,27	0,28

Sources : Rapports d'activités et de gestion 2012-2017

Au regard de ce tableau, il faut noter que les cibles visées par les contrats de performance n'ont pas été atteints.

En ce qui concerne le curage préventif du réseau, les taux de 35% et de 60% étaient prévus pour l'exercice 2017 respectivement pour les linéaires d'eaux usées et d'eaux pluviales. Cependant, seul 30% des linéaires d'eaux usées ont été curés.

L'obstruction du réseau due à l'ensablement et aux déchets solides est toujours fréquente. Le déficit en pièces de rechange et la vétusté des installations électromécaniques ont affecté le fonctionnement des collecteurs en particulier celui de Hann-Fann où 85% des cas d'obstruction ont été recensés.

Ces difficultés ont affecté le taux de disponibilité des stations de pompage d'eaux usées qui est de 97,5% en 2017.

Cependant, les travaux d'entretien et de maintenance ont permis la réduction des cas d'obstruction du réseau de 20%.

4.2.1.2. Des casses fréquentes observées sur le réseau

Les casses sur le réseau d'eaux usées ne sont pas maîtrisées. Elles concernent principalement le département de Dakar sur le réseau desservant les zones de la SICAP, de Dieuppeul, de la Gueule-Tapée, de Médina, de Rebeuss, le réseau hérité de la SN HLM. La vétusté, l'accélération de l'urbanisation ainsi que la construction d'immeubles sur le collecteur ont favorisé la dégradation du réseau en amiante-ciment.

Les rapports d'activités indiquent une augmentation de 46% entre 2012 et 2017 du nombre de casses observées principalement sur le collecteur Hann-Fann. Le point critique reste l'exercice 2013 où l'indice de casse est estimé 0,3. Cette situation a entraîné le renouvellement de 6,9 km de linéaire de réseau d'eaux usées sur l'axe Grand Dakar-HLM en 2014 et une extension de 15,6 km sur le même axe en 2015. Ces réfections ont réduit le nombre de casses en 2016. Cependant, l'indice est toujours de 0,28 en 2017 du fait de la vétusté des réseaux de Dakar et Saint-Louis et des obstructions dues à l'ensablement qui provoquent une modification du dimensionnement et l'érosion des collecteurs en PVC.

4.2.1.3. L'efficacité des programmes d'entretien et de maintenance limitée par les atteintes sur le réseau public d'assainissement

L'exécution des programmes d'entretien et de maintenance du réseau est souvent confrontée à une obstruction du réseau due au non-respect des plans d'urbanisation, à la construction d'immeubles sur le réseau public d'assainissement, à l'existence de branchements clandestins mais aussi à l'insuffisance du revêtement des voies publiques qui cause l'ensablement des réseaux d'évacuation.

Même si l'ONAS a prévu des dispositions visant à sanctionner les branchements clandestins, celles-ci sont insuffisantes et ne sont pas toujours appliquées. Quant à la réalisation de constructions d'immeubles sur le réseau, elle n'est punie que par la prise en charge financière, par les propriétaires, de la déviation du réseau.

Actuellement, il n'existe pas une situation exhaustive des obstructions grevant le réseau et liées aux branchements clandestins ou aux constructions irrégulières.

Cette situation peut être aggravée par le retard dans la mise à niveau du SIG. En effet, même si le SIG existe et est opérationnel, il connaît un défaut de mise à jour.

En effet, le défaut de mise à jour sur les linéaires de réseau d'eaux usées et pluviales ainsi que les nouveaux branchements font que le système n'enregistre pas l'exhaustivité des données du réseau.

Recommandation n°22 :

La Cour recommande au Directeur général d'assurer un entretien correct du réseau et la mise à jour régulière du SIG.

4.2.2. Fonctionnement non optimal des stations d'épuration et de pompage

L'ONAS a mis en place des infrastructures telles que les stations de pompage et les stations d'épuration pour évacuer, collecter et traiter les affluents avant tout rejet en mer où leur réutilisation.

Même si les stations de l'ONAS fonctionnent, il a été relevé des difficultés liées au déficit et au dysfonctionnement des stations d'épuration ainsi qu'à la maintenance et au renouvellement des équipements des stations d'épuration et de pompage.

4.2.2.1. Insuffisances des stations d'épuration

L'ONAS compte 14 stations d'épuration dont 6 sont à Dakar et les autres dans les régions à savoir Thiès, Mbour, Louga, Saint Louis, Kaolack, Richard Toll et Diourbel.

Cependant, il est noté un déficit de stations d'épuration dans plusieurs localités. C'est le cas à Kaolack, Saint Louis et Dakar. En guise d'illustration, certaines zones de Dakar comme Dakar plateau, Corniche Ouest, Médina, Rebeuss, Gueule Tapée, Fass et les Sicap n'ont pas de stations d'épuration. Les eaux usées sont directement rejetées en mer sans un système de traitement en violation des dispositions de l'article L13 de la loi n° 2009-24 du 08 juillet 2009 portant code de l'assainissement qui précise que « les rejets d'effluents domestiques non épurés dans les cours d'eaux, lacs étangs et mer sont interdits ». C'est le cas également à Keur Massar, Mbao, et certains quartiers de Guédiawaye.

Cette situation est à l'origine, en partie, de la surutilisation de la station d'épuration de Cambéréne (qui représente plus de 50% de la capacité nationale) qui reçoit en moyenne 35 000 m³/jour alors que sa capacité de collecte est de 19200 m³/jour. Il est en de même pour la station des NIAYES qui reçoit en moyenne 1300 m³/jour au lieu de 935 m³/jour ainsi que la station de Kaolack qui reçoit en moyenne plus 2000 m³/jour au lieu de 600 m³/jour.

4.2.2.2. Dysfonctionnements dans les stations d'épuration

Il a été relevé des dysfonctionnements dans les stations d'épuration. Il s'agit notamment de:

- pannes de machines dues à la vieillesse des équipements;
- surcharges électriques;
- surcharges hydrauliques,
- ensablement;
- perturbation du traitement due à l'indisponibilité du lit séchage;
- défaut de curage;
- arrêts fréquents des digesteurs;
- filtres à sables hors service du fait de la mauvaise qualité des eaux épurées;
- Problème d'aérateur;
- supervision aérateur hors service;
- problème d'oxygénation;
- bassins hors service;
- Etc.

Ainsi, la plupart des stations d'épuration fonctionnent en mode dégradé (une station qui ne fonctionne pas de façon optimale en raison de dysfonctionnements techniques) sauf celles de Thiès, Mbour et de Richard Toll.

4.2.2.3. Difficultés dans l'exécution des programmes de maintenance et de renouvellement

En ce qui concerne les stations de pompage, elles ont fonctionné avec un taux de disponibilité de 97,5% en 2017. Le tableau ci-après donne le nombre de stations de pompage de l'ONAS :

Tableau n°27 : nombre de stations de pompage

Localités	station de pompage eaux usées	station de pompage eaux pluviales
Dakar	58	41
Rufisque	9	
Mbour	3	
Thies	1	
Diourbel	3	
Kaolack	5	1
Fatick		1
Louga	7	1
Saint Louis	7	13
Richard Toll	4	2
Dagana		1
Matam		1
Total	97	61

Sources : ONAS

Plusieurs stations de pompage sont vétustes et se trouvent dans un état de dégradation avancé. Certaines stations ont des problèmes de génie civil; d'autres ont des équipements électromécaniques obsolètes. C'est le cas des stations de pompage de Pikine, Diaminar et Leona à Saint Louis, la station de pompage n°3 à Kaolack, la station de pompage eau pluviale à Fatick, les stations de Sotiba, Soumbédioune, Nimzat, zone industrielle, Ouagou Niayes, université, etc.

Cet état de fait est dû au déficit de ressources financières auquel l'ONAS fait face pour exécuter de façon optimale les programmes de maintenance et de renouvellement des équipements électromécaniques des différentes stations. Le tableau ci-après montre la situation d'exécution budgétaire de l'entretien et la maintenance des stations d'épuration et de pompage pendant la période sous revue :

Tableau n°28 : situation d'exécution budgétaire de l'entretien et la maintenance des stations

	ENT REP USINE STATION			ENT REP POMP			ENT REP GROUP MAT ELEC		
	Budget	Réal	%	Budget	Réal	%	Budget	Réal	%
2012	20 000 000	7 711 300	39%	10 000 000	52 294 751	523%	20 000 000	2 084 395	10%
2013	21 000 000	15 547 555	74%	21 000 000	39 853 991	190%	21 000 000	780 186	4%
2014	5 000 000	15 168 060	303%	20 000 000	9 939 298	50%	20 000 000	19 682 849	98%
2015	20 000 000	13 351 573	67%	150 000 000	86 136 248	57%	15 000 000	9 845 815	66%
2016	70 000 000	41 645 558	59%	135 000 000	86 775 100	64%	20 000 000	4 514 399	23%
2017	50 000 000	3 085 963	6%	50 000 000	12 559 405	25%	30 000 000	250 000	1%
Total	186 000 000	96 510 009	52%	386 000 000	287 558 793	74%	126 000 000	37 157 644	29%

Sources : ONAS

Il ressort de l'analyse de ce tableau, que le niveau de réalisation de l'entretien et la maintenance des stations de pompage est satisfaisant avec un taux de réalisation de 74%. Par contre, la maintenance des stations d'épuration et de matériels électromécaniques n'est pas satisfaisante avec respectivement des taux de réalisation de 52% et 29%. D'ailleurs, le taux d'exécution actuel du programme de remplacement et de renouvellement triennal des stations de pompage (2018/2020) est de 21, 32% en 2018 sur un budget estimé à 700 millions.

Cette insuffisance de ressources financières explique les retards enregistrés dans l'acquisition des pièces de rechange et dans l'exécution des travaux de maintenance dans le cadre des Dossiers d'Appel d'Offres. Actuellement, beaucoup de demandes de renseignement et de prix (DRP) formulées par la Direction de l'Exploitation et Contrôle depuis l'année dernière sont en souffrance. C'est le cas des DRP suivantes :

- Fourniture, pose et remise en service d'équipements complémentaires pour le fonctionnement des stations de relèvement;
- F_DE_108: acquisition d'outillages pour les travaux d'entretien et de maintenance pour les STEP et les STAP
- F_DE_115: acquisition de pièces pour les stations d'épuration et de pompage;
- Fourniture et pose de reducteurs et démarreurs électroniques à la STEP de Cambéréne;
- F_DE_114: acquisition de pièces de rechange pour les Groupes électrogènes ;
- T_DE_111 : travaux de remise en niveau et de pose des groupes électrogènes des STAP et des STEP ;
- Etc.

Dans sa réponse, le Directeur général précise que la seule contrainte à la mise en œuvre de ces mesures est l'indisponibilité des ressources financières.

4.2.2.4. Des charges de gestion des stations élevées pour l'ONAS

Le fonctionnement des stations d'épuration et de pompage nécessite des charges de fonctionnement très lourdes surtout celles liées à la consommation énergétique. En plus des autres charges, la consommation en énergie électrique des stations d'épuration et de pompage

de l'ONAS est trop élevée. Le tableau suivant montre le coût de l'énergie électrique des stations de Dakar entre 2012, 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017:

Tableau n°29 : coût de l'énergie électrique des stations

Stations	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Stations de pompage	321 032 104	303 260 960	219 843 309	419 647 488	446 373 966	390 162 048
Stations d'épuration	548 080 473	533 437 801	563 231 556	538 997 475	503 047 648	449 228 036
Total	869 112 577	836 698 761	783 074 865	958 644 963	949 421 614	839 390 084

Sources : Direction Exploitation et Contrôle ONAS

Il ressort de l'analyse de ce tableau, que le coût de l'énergie électrique des stations à Dakar est passé de 869 112 577 FCFA en 2012 à 958 644 963 FCFA à 2015 et 949 421 614 FCFA en 2016 avant de passer à 839 390 084 FCFA en 2017. Ainsi, le coût élevé de l'énergie électrique des stations a fortement contribué à la flambée du prix de la facture d'électricité de l'ONAS sur la période contrôlée. Par exemple, en 2018, l'ONAS devait à la SENELEC un montant de 545 882 071 FCFA.

L'échec du programme de biogaz n'est pas étranger à cette situation car ce programme aurait pu permettre à l'ONAS d'assurer une partie de la consommation énergétique de la station d'épuration de Cambéréne qui, à elle seule, requiert en moyenne près de 500 000 000 FCFA en énergie électrique par an.

Recommandation n°23:

La Cour recommande au Directeur général de veiller :

- **au fonctionnement optimal des stations d'épuration ;**
- **à l'utilisation optimale des ressources affectées au programme de maintenance des stations et de renouvellement des équipements électromécaniques ;**
- **à la mise en place de stations d'épuration suffisantes pour le traitement des eaux usées.**

4.3. Collecte et traitement des eaux usées et eaux pluviales

Les critères retenus sont :

- le niveau de collecte et traitement des eaux usées est satisfaisant ;
- les normes de rejet des eaux usées en mer sont respectées par l'ONAS ;
- La capacité de traitement des STEP et des STBV est maîtrisée par l'ONAS ;
- l'ONAS maîtrise bien son coût de traitement des eaux usées et eaux pluviales.

4.3.1. Le niveau de collecte et traitement des eaux usées non satisfaisant

La mise en place des stations d'épuration permet à l'ONAS de collecter et de traiter les eaux usées. Toutefois, il a été relevé que le niveau de collecte et de traitement des eaux usées n'est pas encore satisfaisant. Cette situation s'explique par l'évolution en baisse du taux de traitement et la faiblesse du taux de dépollution sur la période contrôlée.

D'ailleurs, dans le cadre de sa mission de protection de l'environnement, l'ONAS observe essentiellement ces deux indicateurs : le taux de traitement et le taux de dépollution.

4.3.1.1. Taux de traitement des eaux usées non satisfaisant

Les taux de traitement des eaux usées obtenus par l'ONAS entre 2015, 2016 et 2017 sont illustrés dans le tableau ci-après :

Tableau n°30 : niveau de traitement des eaux usées

Année	Volume collecté (m3)	Volume en traitement primaire(m ³)	Taux de traitement
2015	23 716 987,20	16 740 231	70,50%
2016	22 409 771	14 083 267	62,80%
2017	26 560 938	13 692 631	51,55%

Sources : Direction Exploitation et Contrôle ONAS

Il ressort de l'analyse de ce tableau que, les volumes d'eaux usées traités sont en constante baisse passant de 16 740 231 à 13 692 631 m3. Cette contreperformance rejaille aussi sur le taux de traitement qui a baissé sur la période en passant de 70,5% en 2015 à 51,55% en 2017.

Cette baisse du taux de traitement s'explique par les dysfonctionnements (surcharge hydraulique, ensablement, saturation, etc.) constatés dans les stations d'épuration surtout la station de Cambéréne qui représente plus de 50% de la capacité nationale. Elle reçoit en moyenne plus 35 000 m3/jour pour ne traiter que 5700 m3/jour pour la réutilisation (eau épurée, boue stabilisée). Le reste est directement rejeté en mer.

4.3.1.2. Faiblesse du taux de dépollution des eaux usées

Le taux de dépollution dépend du rendement épuratoire et du niveau de traitement des eaux usées. Toutefois, il a été également constaté que le taux de dépollution est faible. Le tableau ci-dessous donne les taux de dépollution entre 2014, 2015, 2016 et 2017:

Tableau n°31 : niveau de dépollution des eaux usées

Année	2014	2015	2016	2017
Taux de dépollution	36,50%	36,50%	44,50%	35,10%
Objectif de dépollution	40%	38,70%	36,50%	41,50%

Sources : Direction Exploitation et Contrôle ONAS et contrat de performance

Il résulte de l'analyse de ce tableau, que les objectifs fixés en matière de dépollution sont non seulement faibles mais aussi ne sont pas atteints à l'exception de l'année 2016. En effet, le taux de dépollution est de 36,5% en 2014 et 2015, 44,5% en 2016 et 35,1% en 2017.

La faiblesse du taux de dépollution est due au manque d'infrastructures telles que les stations d'épuration dans la région de Dakar.

Cette situation découle notamment du retard dans la mise en place du projet de dépollution de la Baie de Hann et du projet de dépollution du Nord de Dakar qui constituent des programmes phares de l'ONAS pour le développement de l'assainissement à Dakar..

Dans sa réponse, le Directeur général précise que « les projets dépollution de la baie de Hann et du nord de Dakar permettront d'améliorer significativement le taux de collecte et de traitement » des eaux usées.

Recommandation n°24 :

La Cour recommande au Directeur générale de veiller à augmenter le niveau de collecte et de traitement des eaux usées.

4.3.2. Manquements dans les rejets d'eaux usées en mer

Le service laboratoire et contrôle des rejets de la Direction de l'Exploitation et du Contrôle est en charge du contrôle et du suivi des différentes stations de traitement de l'ONAS, en vue du respect des normes de rejet. De ce fait, les eaux usées collectées et traitées par les différentes stations de l'ONAS sont analysées au laboratoire pour le suivi et le contrôle préalable des rejets en mer.

Cependant, il a été constaté que non seulement les normes de rejet ne sont pas respectées mais aussi les objectifs fixés (en matière de rendement épuratoire) ne sont pas atteints.

4.3.2.1. Non-respect des normes de rejet

Concernant le respect des normes de rejet, les paramètres d'analyse utilisés par le laboratoire sont :

- MES : matières en suspension ;
- DBO : demande Biochimique en oxygène ;
- DCO : demande chimique en oxygène ;
- CFU : Colony Forming Unit.

NB : les paramètres d'analyse sont exprimés en milligramme par litre (mg/l).

Toutefois, les eaux usées collectées et traitées par les différentes stations d'épuration de l'ONAS n'ont pas respecté les normes sénégalaises de rejet qui s'établissent comme suit (MES : 50mg/l ; DBO₅ :40mg/l ; DCO : 100mg/l et CF : 2*10³/100ml). Le tableau ci-après donne les résultats pour les effluents traités et rejetés pour chaque station d'épuration.

Tableau n°32 : résultats des effluents traités et rejetés

STATIONS	PARAMETRES	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Cambèrène	MES (mg/l)	72	63	73,3	58,3	108,1	123,6
	DBO (mg/l)	97,6	141	27,3	106,8	149,4	170
	DCO (mg/l)	141,2	236	213	196,6	351,3	373,2
	CF (u/100ml)		7*10 ⁴	8,6x10 ⁴	7,4x10 ⁴	1,1*10 ⁶	440*10 ³
Kaolack	MES (mg/l)	135	89	112	163,8	106,1	114,5
	DBO (mg/l)	220	90	157,5	112,2	101,3	123,9
	DCO (mg/l)	408	306	376,1	355,8	460,8	390,1

	CF (u/100ml)		4,5*10 ³	2,9*10 ⁴	3,5*10 ⁴	6,1*10 ⁴	113*10 ³
Louga	MES (mg/1)	258	166	281,5	310,4	187,8	334,8
	DBO (mg/1)	160	180	125	138	158,8	255,3
	DCO (mg/1)	500	454	475,7	625	592	555,3
	CF (u/100ml)		1,4*10 ⁵	1*10 ⁵	9,3*10 ⁴	4,5*10 ⁵	1800*10 ³
Nord Saint Louis	MES (mg/1)	356	72	99,8	136,3	127,9	132,5
	DBO (mg/1)	240	90	186,3	176	171,3	73
	DCO (mg/1)	872	243	399	819,8	916,3	502
	CF (u/100ml)		2,8*10 ³	5,8*10 ⁴	8,0*10 ³	65*10 ³	24*10 ³
Rufisque	MES (mg/1)	264	186	291,1	158,6	185,9	225,7
	DBO (mg/1)	230	291	196,7	166,8	197,7	276,2
	DCO (mg/1)	566	492	658,9	502	756	938,6
	CF (u/100ml)		2*10 ⁵	2,6*10 ⁴	4,65*10 ⁴	64*10 ³	181*10 ³
Saly	MES (mg/1)	149	88	83,8	95,9	70,5	108,8
	DBO (mg/1)	160	102	113,8	97	133,8	135,8
	DCO (mg/1)	325	220	223,3	231,9	284,2	253,4
	CF (u/100ml)		5,8*10 ⁵	5,8*10 ⁴	7,6*10 ⁴	1,2*10 ⁵	449*10 ³
Thiès	MES (mg/1)	44	91	125,2	43	37,5	39,3
	DBO (mg/1)	45	45	85	47,5	57,5	43
	DCO (mg/1)	138	173	165,8	119,4	177,3	130,5
	CF (u/100ml)		1,1*10 ³	1,7*10 ³	3,2*10 ³	26*10 ²	15*10 ²
SHS	MES (mg/1)	58	221	143,5	116,5	131,2	146,2
	DBO (mg/1)	97	204	216,2	280,4	211,6	264,2
	DCO (mg/1)	233	340	402,8	614,9	554,5	553,4
	CF (u/100ml)		5,2*10 ⁵	7,9*10 ⁵	9,23*10 ⁵	1200*10 ³	480*10 ³
NIAYES	MES (mg/1)	85	92	81,5	340,3	379,5	304,2
	DBO (mg/1)	84	131	96,9	359,3	288,2	339,7
	DCO (mg/1)	245	240	269,1	1266,4	1162,9	860,8
	CF (u/100ml)		4,6*10 ⁵	4,2*10 ⁵	8,4*10 ⁵	1800*10 ³	1700*10 ³
Diourbel	MES (mg/1)					231,8	188,5
	DBO (mg/1)					130	189,4
	DCO (mg/1)					807,8	697,1
	CF (u/100ml)					1,3*10 ⁴	4,3*10 ⁵
Richard Toll	MES (mg/1)					248,3	272,8
	DBO (mg/1)					130	166,8
	DCO (mg/1)					947,5	444,1
	CF (u/100ml)					7,5*10 ³	7,8*10 ³
Mbour	MES (mg/1)						102,9
	DBO (mg/1)						100,3
	DCO (mg/1)						309,8
	CF (u/100ml)						5*10 ³
Tivaouane Peulh	MES (mg/1)						260
	DBO (mg/1)						130

	DCO (mg/l)												537
	CF (u/100ml)												270*10 ³

Sources : Direction Exploitation et du Contrôle ONAS

Il résulte de l'analyse de ce tableau que les résultats pour les effluents traités et rejetés pour chaque station d'épuration ont dépassé les normes pendant la période sous revue à l'exception de la station de Thiès concernant le paramètre MES (mg/l) en 2012, 2015, 2016 et 2017.

4.3.2.2. Non atteinte des objectifs en matière de rendement épuratoire

Le rendement épuratoire est le rapport de la pollution éliminée dans la station sur la pollution reçue. Il mesure la performance de la station d'épuration.

Les paramètres d'analyse de la pollution des eaux utilisés par le laboratoire pour mesurer la pollution des eaux usées sont :

MES : matières en suspension

DBO : demande biochimique en oxygène

DCO : demande chimique en oxygène

En effet, les stations d'épuration fonctionnent soit en mode normal (fonctionnement normal), soit en mode dégradé (dysfonctionnement). De ce fait, les objectifs fixés par l'ONAS en matière de rendement épuratoire sont :

- Mode Normal(MN) : MES: 85% ; DBO₅: 85% ; DCO: 85% ;
- Mode Dégradé(MD) : MES: 55% ; DBO₅: 55% ; DCO: 55%.

Toutefois, il a été également constaté que plusieurs stations d'épuration de l'ONAS n'ont pas atteint les objectifs fixés en matière de rendement épuratoire. Le tableau ci-après retrace les rendements produits par certaines stations d'épuration sur la période contrôlée :

Tableau n°33 : rendement épuratoire des stations

Stations	Paramètres	2012		2013		2014		2015		2016		2017	
		MD	MN	MD	MN	MD	MN	MD	MN	MD	MN	MD	MN
Kaolack	MES (mg/l)		25,0%										
	DBO ₅ (mg/l)		15,0%										
	DCO (mg/l)		46,0%										
Saint-Louis	MES (mg/l)		-26,0%		81%		78,9%						44,1%
	DBO ₅ (mg/l)		60,0%		81%		66,9%						79,0%
	DCO (mg/l)		61,3%		68%		64,5%						8,8%
Rufisque	MES (mg/l)		71,2%		88%		80,70%		81,5%		83,9%		
	DBO ₅ (mg/l)		74,4%		72%		79,70%		77,8%		80,7%		
	DCO (mg/l)		77,8%		81%		72,80%		72,1%		71,9%		
Saly	MES (mg/l)		50,0%		68%								

	DBO ₅ (mg/l)		61,9%		77%							
	DCO (mg/l)		52,5%		70%							
Louga	MES (mg/l)				78%	41,3%						48,8
	DBO ₅ (mg/l)				72%	83,3%						65,6
	DCO (mg/l)				64%	60%						53,9
SHS	MES (mg/l)				75%							
	DBO ₅ (mg/l)				71%							
	DCO (mg/l)				67%							
Richard Toll	MES (mg/l)							0%		29,3%		42%
	DBO ₅ (mg/l)							37,6%		76,9%		57%
	DCO (mg/l)							0%		8,6%		44%
Tivaouane Peulh	MES (mg/l)											11,3%
	DBO ₅ (mg/l)											83,8%
	DCO (mg/l)											51,7%
Diourbel	MES (mg/l)						51,8%					
	DBO ₅ (mg/l)						68,7%					
	DCO (mg/l)						14,8%					
Mbour	MES (mg/l)											89,7%
	DBO ₅ (mg/l)											83,5%
	DCO (mg/l)											67,7%

Sources : Direction Exploitation et du Contrôle ONAS

Il ressort de ce tableau que le niveau de rendement épuratoire des stations n'est pas satisfaisant. Cette situation est due au dysfonctionnement et à la saturation des stations d'épuration du fait notamment du manque de ressources financières. Ce qui explique aussi que le laboratoire n'effectue pas de manière optimale ses travaux d'analyse pour un contrôle efficace des rejets.

4.3.2.3. Non maîtrise des rejets des eaux usées industrielles

En ce qui concerne les eaux usées industrielles, l'ONAS ne dispose pas d'infrastructures pour les collecter et les traiter. Bien qu'il ait signé des conventions de déversement avec certaines stations de service et entreprises industrielles, l'ONAS ne maîtrise pas les rejets des eaux usées industrielles. Dans les localités comme Richard Toll, il a été constaté que la station-service déverse ses eaux usées sans prétraitement dans le réseau eau pluviale. Il a été également noté dans les localités comme Saint Louis, Louga, Dakar, une absence de contrôle de rejet pour le déversement des eaux usées industrielles des stations de service et des entreprises industrielles. C'est le cas de la Baie de Hann où beaucoup d'entreprises situées dans la zone industrielle déversent leurs eaux usées industrielles sans un système de prétraitement en violation des disposition l'article L 29 de la Loi n° 2009-24 du 8 juillet 2009 portant Code de l'Assainissement qui précise que « il est formellement interdit de déverser dans les collecteurs publics d'eaux usées, des huiles usagées, des corps et matières solides et des liquides ou produits gazeux nocifs ou inflammables ».

Le défaut de respect des normes de rejet et le manque de maîtrise des rejets des eaux usées industrielles contribuent fortement à la dégradation de l'environnement et à la disparition des espèces marines surtout que les eaux usées domestiques et industrielles sont rejetées en mer.

Dans sa réponse, le Directeur général précise que la mise en place des infrastructures pour la collecte et le traitement des eaux industrielles est prévue dans le cadre du projet de dépollution de la baie de Hann.

Recommandation n°25 :

La Cour recommande au Directeur général :

- **de veiller au respect des normes de rejet pour les effluents traités et rejetés ;**
- **de mettre en place des infrastructures pour la collecte et le traitement des eaux usées industrielles et de contrôler leur déversement.**

4.3.2.4. Dépassement de capacité de traitement des STEP et des STBV

L'ONAS ne maîtrise pas la capacité de traitement des STEP. Deux des principales STEP de Dakar en l'occurrence celles de Cambéréne et Niayes et une STEP de Kaolack sont en situation de saturation. Ces stations reçoivent des volumes d'eaux usées supérieures à leur capacité de traitement.

En effet, la STEP de Cambéréne reçoit 35 000 m³/jour pour une capacité de 19 200 m³/jour, celle de Niayes reçoit 1300m³/jour pour une capacité de 935 m³/jour et celle de Kaolack reçoit 2000 m³/jour pour une capacité de 600m³/jour.

Ces trois stations concentrent 56% de la capacité de traitement de l'ONAS. Cette situation relève du fait de l'insuffisance en infrastructure de traitement des eaux usées.

De plus, le coût de traitement des eaux usées n'est pas maîtrisé. En effet, le mécanisme épuratoire nécessite un coût énergétique que l'ONAS ne parvient toujours pas à maîtriser. Les charges liées à cette activité représentent près de 30% des charges d'exploitation.

Recommandation n°26 :

La Cour recommande au Directeur général de diligenter l'augmentation des capacités des stations d'épuration de traitement des boues de vidange.

4.4. Insuffisance dans la valorisation des sous-produits

Les critères retenus sont :

- une politique de valorisation des sous-produits existe ;
- la valorisation des sous-produits est optimisée.

4.4.1. Dysfonctionnement dans la gestion du programme de structuration du marché de boue de vidange (PSMBV)

En vertu de l'article 16 du contrat de performance de 2008-2012 entre l'Etat et l'ONAS, ce dernier s'engage à promouvoir l'utilisation de l'eau traitée par les stations d'épuration pour l'irrigation des cultures, notamment lorsque cette utilisation se substitue à celle de l'eau potable et à promouvoir la valorisation agricole des boues produites par les stations d'épuration.

A cet effet, le programme de Structuration du Marché de Boue de Vidange (PSMBV) a été initié avec pour objectif d'améliorer le cadre de vie des habitants à faible revenu des zones périurbaines de la région de Dakar, en facilitant l'accès à une vidange mécanique hygiénique et abordable et en réduisant la prévalence de la vidange manuelle.

Dans ce contexte, l'ONAS avait bénéficié en novembre 2011 d'un don d'un montant de 4 370 721 dollars US soit 2 185 360 500 FCFA pour une durée de 4 ans de la Fondation Bill et Melinda Gates.

Ainsi, un centre d'appel a été mis en place en 2014 dans le but de créer des conditions de concurrence par un mécanisme de surenchère entre les vidangeurs privés agréés par l'ONAS et par conséquent de faire baisser les coûts de la vidange pour les ménages. Pour ce faire, un contrat de prestation a été signé avec l'entreprise MANOBI SA pour la gestion du centre d'appel pour un montant de 7 527 446 FCFA.

Cependant, la pérennisation du centre d'appel n'est pas assurée, les résultats escomptés n'ont pas été atteints et la régulation attendue du secteur de la vidange mécanique n'est pas effective.

En octobre 2012, un nouvel avenant d'un montant de 3 183 383 dollars US soit 1 591 691 500 FCFA a été signé pour la construction d'une centrale à biogaz dans le but de développer un modèle technique et opérationnel qui démontre la capacité à générer de la valeur ajoutée à partir du traitement des boues de vidange au profit des ménages à faible revenu.

Plus spécifiquement, le financement avait pour objectifs :

- la construction d'une centrale à Keur Massar,
- le traitement de 100m³ de boues par jour, la vulgarisation des procédés,
- l'élaboration d'un modèle financier procurant au moins 5% de retour sur investissement à la fin de l'exercice 2015,
- la duplication du modèle dans au moins deux pays africains en 2015.

Ladite convention de don stipule également que le projet soit géré de manière à ce que les technologies et informations qui en découlent soient accessibles à tous. De ce fait, les connaissances acquises au cours du projet doivent être rapidement et largement partagées et que les produits prévus soient mis à la disposition et accessibles, à un coût raisonnable, aux personnes les plus démunies dans les pays en développement.

Bien qu'une station de traitement des boues de vidange d'une capacité de 400 m³/jour soit construite à Tivaouane Peulh pour un coût de 1,2 milliards de FCFA, la centrale à biogaz n'a pas été mise en place. Par conséquent, les objectifs liés à ce financement n'ont pas été atteints.

Par la suite, en mars 2015, un nouvel accord de don d'un montant de 1 760 908 dollars US soit 880 454 000 FCFA a été signé pour la mise en place d'une plateforme d'essais pour l'omni processeur en tant que technologie innovante de traitement et de récupération des boues fécales.

Cet omni processeur a pour objectif de réduire de 20% les coûts énergétiques par la production d'énergie d'une puissance de 150 kWh.

Cet investissement n'a pu être capitalisé du fait d'aléas liés à la composition des boues qui n'était pas adapté à ce type de matériel et n'est plus fonctionnel depuis 2017.

Globalement, les sommes ci-dessous ont été effectivement payées par la Fondation Bill et Melinda Gates pour la mise en œuvre du programme.

Tableau n°34: sommes perçues de la Fondation Bill et Melinda Gates au titre du programme PSMBV

Date	Montants
nov.-11	717 788 500
mai-12	800 000 000
nov.-13	628 744 500
dec.-15	487 903 682
TOTAL	2 634 436 682

Sources : Grand-livre ONAS 2012-2017

Au total, aucun des objectifs visés par le programme susmentionné n'a été atteint et à ce jour, aucun modèle viable de valorisation des sous-produits n'a été élaboré. De plus, les fonds mobilisés sont orientés vers la mise en place d'un fonds de garantie permettant à des personnes physiques ou morales de droit privé d'acquérir des camions vidangeurs auprès des institutions financières et la construction de toilettes.

Quant au PSMBV, il est actuellement plus orienté vers le financement du secteur de la vidange et la construction de toilettes améliorées pour les ménages.

4.4.2. La valorisation des sous-produits n'est pas optimisée

Le principal objectif fixé par le contrat de performance est la promotion de la valorisation agricole des boues produites par les stations d'épuration et la couverture des charges liées au traitement des eaux usées. Cependant, les plans stratégiques de l'ONAS ne prennent pas en compte cet aspect de l'activité.

Le traitement des eaux usées permet d'obtenir des sous-produits tels que les eaux épurées, les boues stabilisées et les boues de vidange.

Cependant, cette activité n'est pas rentable et génère peu de ressources.

En effet, les coûts de traitement comprenant la consommation en énergie, les charges d'amortissement et les frais d'entretien des stations sont largement supérieurs aux revenus tirés de cette activité.

Tableau n°35 : coût de revient de la production de sous-produits entre 2012 et 2017

Amortissement des immobilisations	9 402 765 074
Frais d'entretien des stations	384 068 802
Consommation électricité des stations	2 632 975 341
Total charges d'exploitation hors charges de personnel	12 419 809 220
Vente d'eaux épurées	14 840 065
Vente de boues de vidange	144 086 206
Vente de boues stabilisées	20 174 640
Redevance DELVIC	28 422 869
Total chiffre d'affaires réalisé	207 523 780
Résultat sur activité	- 12 212 285 440

Sources : grand-livre ONAS 2012-2016

Il a été constaté que la valorisation des sous-produits n'a pas été optimisée. Malgré la délégation de la gestion des stations à l'entreprise DELVIC en 2014 à Dakar dans le « but d'optimiser le système de la gestion du service public de l'assainissement autonome » (cf contrat de concession), l'exploitation des STEP et STBV présente toujours un résultat déficitaire du fait que les charges ne sont pas entièrement transférées au délégataire. Les coûts liés à l'électricité restent toujours du ressort de l'ONAS ainsi que l'entretien et la maintenance du matériel électromécanique. A cela s'ajoute l'absence de contrôle et de suivi des ventes qui peuvent entraîner une minoration du chiffre d'affaires.

Entre 2012 et 2017, cette activité a consommé 12 419 809 220 en ressources matérielles et financières et n'a généré que 207 523 780 FCFA.

Dans sa réponse, le Directeur général précise que la valorisation des sous-produits est prévue dans le cadre des stratégies commerciales qui démarrent en 2020.

4.4.3. Importance des rejets des eaux usées en mer

Le déversement des eaux usées et des eaux pluviales dans la mer ou le fleuve suivant les localités est une démarche qui suscite un certain nombre d'interrogations eu égard au contexte de raréfaction de cette ressource. En effet, la réutilisation des eaux usées et des eaux pluviales dans l'agriculture, la reforestation, la gestion du gazon dans les stades... est devenue un enjeu socioéconomique et politique au niveau mondial. De nombreux pays, en Amérique, en Europe, en Asie et en Afrique ont mis en place un système de traitement des eaux usées sur la base de normes édictées par l'OMS et de drainage des eaux pluviales en vue de leur utilisation dans les secteurs précités. En guise d'illustration, dans son n° 299, la revue EIN(eau, industrie, nuisance) précise que la réutilisation des eaux usées a connu un développement très rapide avec une croissance des volumes d'eaux usées réutilisées de l'ordre de 10 à 29 % par an, en Europe, aux États Unis et en Chine, et jusqu'à 41 % en Australie. Le volume journalier actuel des eaux réutilisées est compris entre de 1,5 et 1,7 millions de m³ par jour dans plusieurs pays, comme par exemple aux États unis (en Californie et en Floride), au Mexique et en Chine. En Espagne, pas moins de 2 000 000 m³ d'eau/jour sont traités et réutilisés dans l'agriculture.

Au Sénégal, cette démarche est marginale. En effet, à Cambéréne, sur une capacité de traitement pour réutilisation d'eau de 11 000 m³/jour, la Station ne traite que 5 mille m³/jour à mettre à la disposition des maraichers du Niayes alors que dans le même temps et rien qu'à Cambéréne 35 000 m³/jour d'eau sont reversés dans la mer sans respecter les normes de rejet.

La réutilisation des eaux usées retraitées dans l'agriculture au Sénégal contribuerait l'atteinte de l'objectif de réduction de la pauvreté(ODD 1) en utilisant cette eau en cas de déficit pluviométrique et pour favoriser et promouvoir l'agriculture de contre saison un peu partout sur le territoire.

Cette utilisation doit cependant se faire sans risque. Ainsi, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a publié en 1973 des recommandations concernant l'utilisation des eaux usées en agriculture et en aquaculture qui ont été actualisées en 1989 sous le titre Guide pour l'utilisation sans risque des eaux résiduaires et des excréta en agriculture et aquaculture.

Dans sa réponse, le Ministre de l'Eau et de l'Assainissement précise que « des tentatives timides ont été entreprises pour promouvoir la réutilisation des eaux usées ; c'est ainsi par exemple que, suite à des traitements dans certaines stations d'épuration (Cambéréne, Mbour, Diourbel, Thiès..), de l'eau épurée et des boues stabilisées ont pu être utilisées pour l'agriculture, le maraichage, pour les chantiers de construction et de travaux publics. La structuration du marché des boues de vidange (actuellement en phase pilote dans la banlieue de Dakar) est un chantier important du département. En tout état de cause, l'attache du Ministre de l'Agriculture et de l'Équipement rural sera prise, de même que celle d'autres départements pouvant être parties à cette politique de rentabilisation des eaux usées ».

Recommandation n°27 :

Le Cour recommande :

- **au Ministre chargé de l'Assainissement, en rapport avec les Ministres chargés de la Santé et de l'Agriculture, d'étudier les voies et moyens de promouvoir la réutilisation des eaux usées retraitées dans la l'agriculture et d'autres secteurs en déficit hydrique.**
- **au Directeur général de développer des stratégies pertinentes en vue de promouvoir les sous-produits de l'assainissement et d'assurer le suivi des prestataires délégataires de la gestion des stations.**

4.5. Relation avec les usagers

Le critère retenu est que les délais prévus de traitement des réclamations des usagers sont respectés.

La gestion des réclamations clients se fait au service commercial de l'ONAS. Le processus de gestion du traitement des réclamations s'effectue comme suit :

- présentation du client et ouverture d'une fiche de réclamation;
- s'assurer que la déclaration faite par le client n'a pas été traitée dans les délais;
- renseigner la nature de la réclamation;
- transfert du dossier à la Direction d'Exploitation et du Contrôle pour traitement;
- retour du dossier au service commercial après traitement pour avis du déclarant;
- clôture de la fiche.

En effet, les réclamations des usagers portent essentiellement sur le retard de travaux de branchement, les bouchons, les casses de tuyaux, le vol de plaques fontes et autres travaux sur le réseau. Toutefois, le délai pour le traitement des réclamations des usagers n'a été fixé qu'en 2017. Ainsi, il a été relevé les insuffisances ci-après :

4.5.1. Durée de traitement des réclamations trop longue

Bien que l'ONAS ait réalisé des enquêtes de satisfaction pendant la période sous revue, la Cour a constaté que le temps de réponse pour le traitement des réclamations est trop long. Le tableau ci-après retrace les temps de réponse en jours de certaines réclamations à Dakar des années 2012, 2013, 2014 et 2016 :

Tableau n°36 : temps de réponses de quelques réclamations

	Clients	Adresse	Nature réclamation	Date de réclamation	Date de clôture	Temps de réponses en jours
2012	Ousseynou DIOP	Médina	Egout central bouché	25/01/2012	22/10/2012	271
	Mme Boye	Point E	Regard central bouché	02/07/2012	22/10/2012	112
	Charles COLY	Sicap liberté	Affaissement de regard	09/07/2012	22/10/2012	105
	Die GUEYE	Pikine	Contestation sur devis	12/04/2012	22/10/2012	193
	Adja Arame DIOP	Gibraltar	Bouchons récurrents	20/09/2012	22/12/2012	93

2013						
	Colonel Moussa Faye	Sacre Cœur	Vol de plaque fonte et du décanteur	03/04/2013	18/07/2013	106
	Soulèye DIOUF	Cité Bissap	Regard de visite bouché	15/04/2013	18/07/2013	94
	Moussa Kane	Grand Yoff	Bouchons récurrents	08/07/2013	10/10/2013	94
	Marianne SOUMATH	Cité Derklé	refoulement d'eaux usées dans la maison	11/07/2013	13/12/2013	155
	Mr WILLIAMS	Sicap liberté	Couvercle plaque fonte cassé	27/07/2013	09/12/2013	135
	MME NIANG DIOR SARRE	Patte d'oie	Absence de plaque sur le regard de visite	12/08/2013	02/12/2013	112
2014						
	Yaya Bodian et John Dossch	Sicap liberté	Bouchon du regard de visite	08/01/2014	29/09/2014	264
	Mr Moustapha MBAYE	Liberté 6	Casse du tuyau	21/01/2014	29/09/2014	251
	Mme SOW NdiéméNdir	Médina	Bouchon et plaques de fontes usées	04/02/2014	29/09/2014	237
	SeynabouFall	Front de terre	Bouchons récurrents	20/02/2014	30/12/2014	313
	Pape Gallo Niang	Cite Soprim	Regard de visite affaissé plaque fonte cassé	18/03/2014	12/07/2014	116
	PENDA SY	DIEUPPEUL 2	Bouchons récurrents	09/04/2014	29/09/2014	173
	GERARD DIEME	front de terre	Bouchons récurrents	04/04/2014	09/12/2014	249
2016						
	Abdourahmane DABO	Cambérène	Absence de plaque fonte sur le regard de visite	01/03/2016	15/07/2016	136
	Mamadou Mbaye	Usine NiarryTally	Retour d'eaux usées constatés en cas de bouchons	16/03/2016	05/10/2016	203
	Ahmet Diop	Derklé	bouchons sur le regard de visite, couvercle cassé	01/06/2016	13/12/2016	195
	Abdoulaye Sy	Reubeuss	absence de plaque sur le regard de visite	17/08/2016	13/12/2016	118
	Mr AbdoulDaff	Guédiawaye	Vol de plaque en fonte sur le regard de sortie	27/07/2016	10/11/2016	106
	Madiba Cissokho	Parcelles assainies	Grille du regard de sortie détérioré entraînant un bouchon	18/07/2016	10/11/2016	115

Sources : service commercial ONAS

Il ressort de l'analyse de ce tableau, que la durée de traitement des réclamations des usagers est trop longue avec des temps de réponses qui dépassent généralement les cent jours, soit plus de trois mois. Cette situation est due notamment aux ruptures de stock de matériaux (PVC, plaques, etc.), à l'obtention tardive d'autorisation de traversée de chaussée de l'AGEROUTE et l'incapacité financière de certaines entreprises à exécuter les travaux dans les délais.

4.5.2. Non atteinte des objectifs fixés en matière de traitement des réclamations

Il a été constaté que les objectifs en termes de traitement des réclamations des usagers ne sont pas atteints. Le tableau ci-dessous retrace les taux de traitement des réclamations entre 2013 et 2017 :

Tableau n°37 : situation traitement des réclamations

	Nombre de réclamations reçues	Nombre de réclamations traitées	Taux de traitement	Objectif de traitement des réclamations
2013	147	49	33%	80%
2014	109	69	63%	80%
2015	96	67	70%	80%
2016	91	50	55%	80%
2017	135	95	70%	90%

Sources : service commercial ONAS

Bien que le taux de traitement ait évolué en passant de 33% en 2013 à 70% en 2017, les objectifs de traitement des réclamations ne sont pas atteints.

Recommandation n°28 :

La Cour recommande au Directeur général de veiller au traitement à temps des réclamations des usagers.

CONCLUSION

Durant la période sous contrôle, de nombreux manquements ont été constatés dans le pilotage, la mobilisation et l'utilisation des ressources et dans la gestion de l'activité.

Aussi, d'importants efforts sont à faire dans la planification, la mobilisation et l'utilisation des ressources. De la même façon, la rationalisation des effectifs est un impératif pour permettre à l'ONAS de plus consacrer ses ressources à sa mission de développer l'assainissement sur l'ensemble du territoire national, ce qui est loin d'être le cas.

Quant aux ouvrages d'assainissement, la question de leur maintenance et de leur renouvellement est plus qu'à l'ordre du jour eu égard au risque réel attaché à leur dysfonctionnement.

En résumé, l'ONAS a besoin d'un souffle nouveau, d'une nouvelle dynamique résolument orientés vers la performance.

Le Président de chambre

Abdoul Madjib GUEYE

ANNEXE 1

PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT NON REALISES

N°	LIBELLE	DATE DEMARRAGE PREVUE	DATE DE CLOTURE PREVUE	MONTANT
1	Programme Décennal de Lutte contre les Inondations (PDLI) - Travaux de renforcement des ouvrages de drainage des eaux pluviales (Phase 2016)	O S N° 1587 du 13 Décembre 2016	Date fin prévisionnelle- 13 juin 2017	2 250 693 523 TTC
2	Travaux d'aménagement et de protection du bassin d'eaux pluviales de la station d'épuration de Cambéréne	OS N° 1588 13 décembre 2016	Date fin prévisionnelle- 13 mars 2017	187 545 365 FCFA TTC
3	Travaux de réhabilitation des stations de pompage des eaux usées de la cité SHS GOLF / SIG et des eaux pluviales du stade Amadou Barry	Date début prévisionnelle 28/02/2017		193 100 00 FCFA TTC
4	Travaux de remise en état du siphon de Cambéréne	OS N°1589 DU 13/12/2016	Date fin prévisionnelle 13 février 2017 suspension en cours	170 000 000 FCFA HTVA
5	Travaux de collecte et de drainage des eaux usées du canal de la gueule tapée et du canal IV	OS N°0246 DU 08 Février 2016	Numéro et date émission ordre de service de suspension des travaux- N°6777 en date du 23 Mai 2016	800 806 697 FCFA TTC
6	Travaux de drainage des eaux pluviales à Reims, Colobane et Yoff			999 000 000.FCFA TTC
7	Travaux de réhabilitation de stations de pompage et ouvrages connexes	OS N° 1336 du 18/10/2017	Date fin prévisionnelle 18/04/2018	748 292 257 FCFA TTC
8	Travaux de drainage des eaux pluviales à Gouye Mouride Rufisque	OS N° -1335 du 18/10/2017	Date fin prévisionnelle 18/02/2018	210 063 600 TTC
9	Travaux de réhabilitation et renforcement des ouvrages d'EP dans les Régions	OS démarrage N° 01/16 du 08/02/2016 OS reprise N° 1621 du 22/12/2016		959 796 601 FCFA TTC

10	Travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées de Médina Baye à Kaolack			1 801 181 417 FCFA TTC
11	Travaux d'assainissement des eaux pluviales de la ville de SEDHIOU	OS DET N° 1296 du 10/10/2017		1 207 971 310 FCFA TTC
12	Travaux de construction d'une station de pompage (101m ³ /), de réhabilitation de la SP2 (227m ³ /h) et de pose d'une conduite de refoulement lestée dans le lit du bras du fleuve Sénégal, dans le cadre de l'assainissement du quartier Guet Ndar à Saint Louis			644 483 233 FCFA TTC
13	Travaux de drainage des eaux pluviales de la ville de KAFFRINE	OS Du 09/10/2017		1 336 888 080 FCFA TTC
14	Travaux de renouvellement de réseaux d'assainissement à Dakar et dans les régions, Lot2			278 377 340 FCFA TTC
15	fourniture et pose d'équipement électromécanique dans les stations de l'ONAS	OS N° 00753 du 16 -Juin -2017	Date fin prévisionnelle 16/10/2017	263 960 100 FCFA TTC
16	Acquisition de pièces pompes pour le fonctionnement des stations de pompage			39 924 120 FCFA TTC
17	Approvisionnement en produits chimiques			24 602 460 FCFA TTC
18	Location de camions vidange durant les cérémonies religieuses	08-May-17		769 270 320 FCFA TTC
19	Travaux de renouvellement de réseaux d'assainissement à Dakar et dans les régions, Lot2	23-Oct-15	déc. 2017	278 377 340 FCFA TTC
20	Acquisition de pièces de rechange pour les groupes électrogènes (DRP)	06-Sep-16		14 159 410 FCFA TTC
21	Fourniture et pose de divers équipements électromécaniques à Dakar et dans les régions: Lot n° 01	05-Feb-16	déc. 2016	341.901.460 FCFA TTC
22	Acquisition d'équipement manuel d'exploitation	17 -Novembre -16		111 434 239 FCFA TTC

23	fourniture et pose d'équipement électromécanique dans les stations de l'ONAS	16-Jun-17		263 960 100 FCFA TTC
24	Programme d'Urgence de Lutte contre les Inondations - Travaux de réhabilitation renforcement réseaux à Dakar (Lot4) Réf T0606/13	13-May-13	Date Clôture prévisionnelle 13/11/2013	1 033 724 409 FCFA TTC
25	Programme Décennal de Lutte contre les Inondations (PDLI) - Travaux d'assainissement des eaux pluviales de la commune de BAMBAY Ref N°T0482/13			1 973 142 669 FCA TTC
26	Programme Urgence de Lutte contre les Inondations - Travaux de réhabilitation renforcement des réseaux et stations de pompages dans les régions de Saint Louis Kaolack et Thiès (Lot4) Réf: N T0599/13	10-May-13	Date Clôture prévisionnelle 10/11/2013	2 223 540 780 FCFA TTC
27	Programme d'Urgence de Lutte contre les Inondations - Travaux d'assainissement de la ville de Touba Lot 1 construction d'ouvrage de collecte et de transport des eaux pluviales Réf: N T0594/13			4 064 026 200 FCFA TTC
28	Programme d'Urgence de Lutte contre les Inondations - Travaux de réhabilitation renforcement des stations à Dakar et délocalisation du TGBT de la STEP de Cambéréne(Lot3) Réf: NT0605/13	13-May-13	Date de clôture prévisionnelle 13/11/2013	3 297 589 709 FCFA TTC
Total				14 113 412 192 FCFA

Sources : Direction de l'Exploitation et du Contrôle ONAS

ANNEXE 2

DOSSIERS DE MARCHES INCOMPLETS

Réf. marché	Objet du marché	Montant TTC	Pièces manquantes	Année
S_DAF_041 ONAS/DAF AO n°07	Service de gardiennage des locaux	330 336 600	Procès-verbal d'attribution	2012
T_DET_052	Travaux d'Assainissement des eaux pluviales de Touba phase 1 tirée du PDA disponible :	7 868 338 147	<ul style="list-style-type: none"> - le document attestant l'approbation et l'immatriculation du lot 2 ; - les attestations d'existence de crédit dans le dossier de marché matérialisant l'existence des crédits ; - Les documents de paiement. 	2012
C_PRMBV_021	étude du marché du biogaz au Sénégal	43 500 000	l'avis de publication de l'attribution provisoire	2013
F_CCR P_046	acquisition de support de communication	24 598 280	<ul style="list-style-type: none"> - l'attestation d'existence de crédit dans le dossier - rapport d'évaluation des offres dans le dossier de marché. 	2013
C_DET_093	Etude densification de mécanisme de financement durable pour le sous-secteur de l'assainissement urbain	101 952 000	Documents de paiement	2014
T_DE_076	Entretien et curage des réseaux et canaux de drainage d'eaux pluviales à Dakar et dans les régions	301 460 500	<ul style="list-style-type: none"> - rapport d'évaluation des offres ; - documents de paiement. 	2014
F_SG_001	Acquisition de matériels informatiques	57 483 464	garanties de soumission dans le dossier ; les documents de paiement.	2014
T_DET_063	travaux d'assainissement des eaux usées de la ville de Ziguinchor	4 278 441 692	support de publication de l'avis d'appel 'd'offre	2014
T_DE_077	travaux d'entretien et d'exploitation de réseaux d'assainissement à Dakar et dans les régions	1 508 978 100	procès-verbal d'attribution provisoire	2015
F_DAF_014	acquisition de consommables informatiques/fourniture	16 628 499	<ul style="list-style-type: none"> - document attestant l'existence de crédit ; - offres des soumissionnaire 	2015

			s.	
F_DAF_013	acquisition d'imprimés et de fournitures de bureau	11 584 508	<ul style="list-style-type: none"> - rapport d'évaluation complet dans le dossier ; - l'attestation d'existence de crédit du LOT n°1. 	2015
S_DRH_009	organisation de l'arbre de Noël de l'ONAS/services/DRP.	14 950 600	<ul style="list-style-type: none"> - Absence du rapport d'évaluation technique - document attestant la transmission du PV d'ouverture aux soumissionnaires (registre de retrait de PV d'ouverture des plis) ; - la lettre d'information adressée aux soumissionnaires non retenue ; - document attestant l'existence de crédit. 	2015
C_DET_087	Etude du PDA et l'élaboration de l'avant-projet détaillé et du dossier d'appel d'offre pour l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales du pôle urbaines de Diamniadio et lac rose	168 192 975	L'information des soumissionnaires non retenus à la présélection	2015
F_DAF_080	Acquisition de 7 véhicules pick-up : lot 1 Acquisition de 10 motos : lot 2	133 500 000	<ul style="list-style-type: none"> - rapport d'évaluation technique ; - documents de paiement 	2015
DET_021	sélection d'un consultant pour la réalisation des études de branchements sociaux à Dakar et en régions (KL-LG-TH-SL)	117 185 800	Lettre d'information aux candidats non retenus	2015
T_DET_113	Travaux d'extension de réseau à Dakar	851 767 141	<ul style="list-style-type: none"> - L'ANO de la DCMP sur le rapport d'analyse comparative des offres et le procès-verbal d'attribution provisoire ; - les documents de paiements. 	2016
S_DE_052	Entretien et réparation de groupes et de matériels électromécaniques	28 436 112	- Document attestant l'existence de	2016

			crédits. - Les documents relatifs au paiement.	
F_DAF_019	acquisition de produits chimiques	24 602 460	Registre de retrait du PV d'ouverture des plis	2017
S_DE_033	Travaux de curage d'ouvrages d'assainissement des eaux pluviales à Dakar et en Régions	613 618 880	- support de publication de l'avis d'appel d'offre ; - rapport d'analyse des offres et procès-verbal d'attribution provisoire.	2017
<i>Total</i>		16 495 555 758		

Source : CPM ONAS

ANNEXE 3

EXECUTION DE DEPENSES A CARACTERE SOCIAL

Date	Jour nal	Référence	Libellé	Montant
28/09/12	RA SIE	FT N°SN	SANOFI PASTEUR/ 3 VACCINS	20 013
01/11/12	CS	BC N° 001431	QUITTANCE PASSEPORTS PELERINS	60 000
25/04/12	BQ	CH 9761717	ACTIVITES SYNDICALES / AMADOU FALL	2 000 000
31/12/12	OD		SUBVENTION ANFO 2012	2 000 000
31/12/12	OD		SUBVENTION ASC ONAS 2012	1 500 000
06/01/12	BQ	CH 9732904	KHADIJATOU DIENE / DECES MERE PCA	200 000
16/02/12	BQ	CH 9733717	AHMADOU A. AIDARA /LETTRE 031/11	500 000
13/07/12	BQ	CH 9761277	OUSMANE DIAGNE / FONDS SOCIAL	200 000
26/07/12	BQ	CH 9761317	OUMAR BAILA NDIAYE	500 000
27/09/12	BQ	CH 9816702	AMADOU CIRE BA	250 000
27/09/12	BQ	CH 9816703	AMADOU OURY BA	250 000
27/09/12	BQ	CH 9816704	IDRISSA DIALLO	250 000
10/10/12	BQ	CH 9816719	MAMADOU KEITA / FONDS SOCIAL	250 000
30/10/12	BQ	CH 9817062	MAMADOU MBAYE / DECES EPOUSE	250 000
11/12/12	BQ	CH 9817211	MAMADOU COULIBALY	250 000
14/12/12	BQ	CH 9817215	DAARA INSTITUT AMADOU SAKHIR LO	500 000
19/12/12	BQ	CH 9817222	OUMAR HAMATH DIALLO	100 000
04/01/12	AC	FT N°117	ENTREPRISE AF/CADEAUX RAMADAN 2011	2 000 000
04/01/12	AC	FT SN/BL N°05	SUA/CADEAUX POUR ENFANTS	9 169 000
05/01/12	BQ	CH 9732901	PAPE OUSMANE SOUMARE / DON	200 000
06/01/12	BQ	CH 9732905	DONS PCA	300 000
17/01/12	BQ	CH 9732912	IBRAHIMA DIOP / DONS	200 000
19/01/12	BQ	CH 9732918	WALY DIONE /DONS	50 000
24/01/12	BQ	CH 9732921	ASSOCIATION DES AHBABS / LETTRE 15	300 000
31/01/12	AC	FT N°17	SUA/CADEAUX FIN D'ANNEES DU CA	1 534 000
02/02/12	BQ	CH 9732969	ADAMA ALY DIAO / DONS	300 000
22/06/12	BQ	CH 9761044	EL HADJI MAMADOU BA / DON	250 000
28/06/12	BQ	CH 9761088	AMADY DIAGNE / DONS	500 000
02/08/12	AC	FT SN DU 07/08/12	BAOBAB'S/CADEAUX RAMADAN 2012	3 316 508
08/08/12	BQ	CH 9761423	CHERIF I.S.T. LAYE / DONS	200 000
08/08/12	BQ	CH 9761424	KEBA DRAME / DONS	200 000
14/08/12	BQ	CH 9761439	MBAYE SECK NDOYE / DONS	100 000
28/08/12	BQ	CH 9761464	DONS/KHADIDJATOU SY COULIBALY	900 000
25/10/12	BQ	CH 9817058	MAMADOU SY MBENGUE / DONS	450 000
06/11/12	BQ	CH 9817076	MAME PENDA THIAM / DONS	450 000
08/11/12	BQ	CH 9817083	SAYDI NDIONE / DONS	450 000
14/11/12	BQ	CH 9817087	YAYI BAYAM DIOUF / DONS	900 000
28/12/12	BQ	CH 9817251	IBRAHIMA DIOP /DONS	200 000
TOTAL 2012				31 049 521
26/04/13	BQ	CH 9864916	AMADOU FALL /SUBVEN. SYNDICAL 2013	2 000 000
08/08/13	BSIC		SUBVENTION ANFO 2013/COLONIE DE VAC	35 000 000
11/11/13	BQ	CH 9947885	OULIMATA LO /SUBVENTION ANFO	2 000 000

31/12/13	OD	BUDGET	SUBVENTION ASC ONAS 2013	1 500 000
11/02/13	BQ	CH 9733331	FATMA KANE /AFFAIRES SOCIALES	200 000
11/02/13	BQ	CH 9733332	SEYNABOU MBAR DIOP / AF. SOCIALES	200 000
13/03/13	BQ	CH 9733495	IBRAHIMA MENDES/AFFAIRES SOCIALES	50 000
13/03/13	BQ	CH 9733496	OUNTH NDIAYE/AFFAIRES SOCIALES	200 000
17/04/13	BQ	CH 9864890	IBRAHIMA MENDES /OUMAR B. NDIAYE	50 000
26/04/13	BQ	CH 9864928	ASSANE MBENGUE /AFF. SOCIAL	200 000
26/04/13	BQ	CH 9864929	IBRAHIMA PAPA MBOR DIONE AFF. SO.	500 000
30/04/13	BQ	CH 9864982	SERIGNE MBAYE SY THIAM	435 300
30/04/13	BQ	CH 9864983	OUMAR AMADOU CAMARA	250 000
13/05/13	BQ	CH 9865090	IBRAHIMA MENDES/AFFAIRES SOCIALES	50 000
17/05/13	BQ	CH 9865094	MOMAR NDIAYE / LETTRE N°0143	300 000
05/06/13	BQ	CH 9865155	OUMAR BAILA NDIAYE/AFFAIRE SOCIALE	100 000
12/06/13	BQ	CH 9865252	MANSOUR SECK / AFFAIRES SOCIALES	200 000
21/06/13	BQ	CH 9865279	ELHADJI A DIONE / AFFAIRES SOCIALES	300 000
19/07/13	BQ	CH 9865426	MAME COUMBA BADJI/AFFAIRE SOCIALE	300 000
23/07/13	BQ	CH 9865436	GANA POUYE/ ASSISTANCE SOCIALE	200 000
26/07/13	BQ	CH 9865404	IBRAHIMA MENDES/ AFFAIRES SOCIALES	50 000
02/08/13	BQ	CH 9865562	AMADOU FALL / AFFAIRES SOCIALES	100 000
06/08/13	BQ	CH 9865570	MATAR DIAKITE/ AFFAIRES SOCIALES	100 000
07/08/13	BQ	CH 9865574	MBOR DIAGNE/ AFFAIRES SOCIALES	173 651
20/09/13	BQ	CH 9865752	MBACKE NDIAYE / PELERINAGE MECQUE	250 000
20/09/13	BQ	CH 9865753	KEBA DRAME/PELERINAGE MECQUE	250 000
20/09/13	BQ	CH 9865754	ABDOU SAMBA SY/PELERINAGE MECQUE	250 000
20/09/13	BQ	CH 9865755	ABDOUL M DIARRRA/PELERINAGE MECQUE	250 000
24/09/13	BQ	CH 9865814	KHADY GADIO / PELERINAGE MECQUE	250 000
06/12/13	BQ	CH 9948057	OUMAR HAMATH DIALLO/SOUTIEN	100 000
21/01/13	BQ	CH 9817424	S ABDOULAYE DEME/ DONS	100 000
21/01/13	BQ	CH 9817425	MAMADOU S MBENGUE/ DONS	100 000
21/01/13	BQ	CH 9817426	ADAMA ALY DIAO/ DONS	300 000
21/01/13	BQ	CH 9817427	MODY SY / DONS	100 000
21/01/13	BQ	CH 9817428	DOOLEY XALEY / DONS	100 000
21/01/13	BQ	CH 9817431	CHERIF S BOUYA AIDARA/DONS	100 000
12/03/13	BQ	CH 9733492	CHEIKH SARR / DONS	1 000 000
21/03/13	BQ	CH 9733519	MANOUNGOU MBODJ /DONS	500 000
18/04/13	BQ	CH 9864898	MAMADOU SADA SY DONS	50 000
21/06/13	BQ	CH 9865280	OUSMANE DIALLO / DON	200 000
09/07/13	BQ	CH 9865308	C. A. TIDIANE FAYE DONS	200 000
23/07/13	BQ	CH 9865437	KEBA DRAME / DON	100 000
23/07/13	BQ	CH 9865428	KHADY DIOP / AIDE INTERVENTION	100 000
30/08/13	BQ	CH 9865601	NAMORY BARRY /DON	200 000
03/09/13	BQ	CH 9865691	MOUSSE BAR FALL/ DON	100 000
06/09/13	BQ	CH 9865718	MANIANG / DON	500 000
17/09/13	BQ	CH 9865750	NDEYE FATOU DIOP / DON	100 000
25/09/13	BQ	CH 9865818	MOUHAMED NIANG / DON	500 000
26/09/13	BQ	CH 9947312	OUSMANE BAH/ DON	100 000

27/09/13	BQ	CH 9947536	ABDOUL KADER KONATE/ DON	100 000
11/10/13	BQ	CH 9947693	BADARA TOURE / DON	150 000
29/10/13	BQ	CH 9947746	LENA DIOUF / DON	150 000
29/10/13	BQ	CH 9947748	OUSMANE DIAGNE / DON	150 000
31/10/13	BQ	CH 9947751	AMADOU FALL / DON	150 000
07/11/13	BQ	CH 9947855	KHADIDIATOU DIENE / DONS	200 000
08/11/13	BQ	CH 9947880	SERIGNE MANSOUR SY DJAMIL / DON	200 000
19/12/13	BQ	CH 9948092	IBRAHIMA DIOP / DON	222 222
19/12/13	BQ	CH 9948099	NDEYE FATOU DIOUF / DON	222 222
23/12/13	BQ	CH 9948153	OUSMANE WALY DIENG / DON	222 222
23/12/13	BQ	CH 9948154	ABDOULAYE NDIAYE / DON	333 333
31/12/13	BQ	CH 9865749	DOMINIQUE R.GAYE/DON /AFSE/CONFEREN	200 000
TOTAL 2013				52 558 950
24/04/14	BQ	CH 9987825	AMADOU FALL SUBVEN SYNDICAT	2 000 000
17/03/14	BQ	CH 9987557	SUBVENTION ANFO 2014	2 000 000
31/12/14	OD		SUBVENTION ASC ONAS 2014	1 500 000
17/04/14	BQ	CH 9987714	ARONA NIANG/SOUTIEN	150 000
20/05/14	BQ	9988056	MBAYE SECK NDOCK	300 000
20/05/14	BQ	9988059	FATOUT GAYE	124 350
20/05/14	BQ	9988060	ALIOU CAMARA/AFFAIRES SOCIALES 2014	100 000
20/05/14	BQ	9988061	ABDOULAYE MBAYE	362 500
19/08/14	BQ	0025836	BLAISE FAYE / ROME 2014	250 000
11/09/14	BQ	0026151	AMADOU KALAYE CISSE	250 000
11/09/14	BQ	0026150	AMADOU TIDIANE MANGANE	250 000
15/09/14	BQ	0026161	DADO NDAO - MECQUE 2014	250 000
15/09/14	BQ	0026162	ABDOURAHMANE BA - MECQUE	250 000
05/11/14	CS	002123	IBRAHIMA DIAGNE	58 212
17/11/14	BQ	0048046	KHADI DIENE P/C ARONA NIANG	300 000
24/11/14	BQ	0048074	ARONA NIANG	150 000
25/11/14	BQ	0048077	KHADI DIENE P/C ARONA NIANG	300 000
02/12/14	BQ	0048195	CLINIQ CHEIKH A DIOP/AFFAIRE SOCIAL	685 519
04/12/14	CS	007908	MOUSTAPHA TAMBOURA	42 500
30/12/14	CP	bc 2124	MOMAR PAYE	150 000
30/12/14	CP	BC 2121	AHMET SY / ASSITANSE SOC.	50 000
06/01/14	BQ	CH 9948148	IDRISSA SANE DONS	200 000
10/01/14	BQ	CH 9946277	DAHIRA TIDIANE DES STE D'EAU DONS	300 000
28/01/14	BQ	OV. 044	BALLA MBAYE /DONS HOSPITALISATION	150 000
31/01/14	BQ	CH 9987242	MOUHAM. MOUSSA SY / DON	200 000
04/02/14	BQ	9987254	SERIGNE ABDOULAYE DEME	200 000
07/02/14	BSIC B	CH 1343004	NDIAME NGUIRANE/SOUTIEN/DECES FILLE	50 000
26/02/14	BQ	9987413	TAPHSIR MOUHAMEDS FAYE	100 000
03/03/14	BQ	CH 9987424	FABOYE BIYE / DONS	300 000
10/03/14	BQ	CH 9987460	DONS SALIMATA DIAGNE	100 000
10/03/14	BQ	CH 9987458	DONS LIBASSE COLONEL DIOP	300 000
10/03/14	BQ	CH 9987461	DONS SERIGNE RAWANE NGOM	200 000
10/03/14	BQ	CH 9987462	DONS SODA NIANG	1 000 000

10/03/14	BQ	9987454	MOUHAMAED NABY GUEYE / DON	100 000
10/03/14	BQ	CH 9987463	AMADOU KANE /DONS	200 000
10/03/14	BQ	9987459	BADOU M. GUEYE / DON	100 000
11/03/14	AC	FT N°010114	T&M BUSINESS / FNTURE DE CADEAUX	4 000 000
12/03/14	BQ	CH 9987544	DONS / ABOU SAGNA	100 000
12/03/14	BQ	CH 9987545	DONS / AMINATA FAYE NGALANE	500 000
12/03/14	BQ	CH 9987546	DONS / HAMETH BABA LY	300 000
17/03/14	BQ	CH 9987553	DONS / CHEIKH SARR	1 000 000
17/03/14	BQ	9987555	AMAR AW - DON	100 000
19/03/14	BQ	CH 9987574	DONS BADARA KA /ODCAV	2 500 000
21/03/14	BQ	CH 9987664	DONS ABDOURAKHMANE DIALLO	139 000
26/03/14	BQ	CH 9987613	DONS / FATOU SY	100 000
26/03/14	BQ	CH 9987614	DONS / SAMBA DIALLO	100 000
28/03/14	BQ	CH 9987619	SAMBOU OUSMANE TOURE /DONS	100 000
28/03/14	BQ	CH 9987621	CHEIKH GNINGUE /DONS	100 000
03/04/14	BQ	CH 9987785	MAMADOU NDOYE	500 000
03/04/14	BQ	CH 9987695	MOUSTAPHA DIENG	200 000
17/04/14	BQ	CH 9987812	MAMADOU SAMBA SY	100 000
30/04/14	AC	FT N°154/J/2013	ETS NAGI HOBALLAH/CADEAUX PR ENFANT	10 150 028
05/05/14	BQ	9988001	DONS SALIOU THIAM	100 000
05/05/14	BQ	9988003	DONS MANSOUR MBENGUE	100 000
12/05/14	BQ	9987894	KHARIDIA MBOW	100 000
22/05/14	BQ	9988068	CHEIKH SARR / DON SAE	1 000 000
28/05/14	BQ	9988085	MBAYE SECK NDOYE	100 000
28/05/14	BQ	9988091	DJIBRIL SAMBA DIA	200 000
03/06/14	BQ	9988171	GHISLAIN DIATTA / ACSEAS	100 000
12/06/14	BQ	9988219	CHEIKH OUMAR DIEGUENE	200 000
12/06/14	BQ	9988218	SAWDIATOU GUEYE	200 000
10/07/14	AC	FTN°1451/14	ETS GAYE & FRERES/ FRNS DE DENREES	7 965 000
11/07/14	BQ	0025402	BABACAR CISSE / DONS	200 000
16/07/14	BQ	0025418	PAPE BAMBA NDIAYE / LETTRE N°0252	500 000
24/07/14	BQ	0025526	KHADIDIATOU DIENE/DECES FOURNISSEUR	100 000
24/07/14	BQ	0025527	MAMADOU KEITA / DON	100 000
12/09/14	BQ	0026157	AMARY SECK /DONS	250 000
17/09/14	BQ	0026169	OUSMANE DIALLO / DON	70 000
17/09/14	BQ	0026173	IBRAHIMA FALL / DON	250 000
23/09/14	BQ	0026200	CLEDOR DIATTA	100 000
24/10/14	BQ	0048414	MAREME BA	100 000
13/11/14	CS	002242	SALOU M FALL	75 000
20/11/14	BQ	0048069	EL H. MOCTAR GUEYE/ASC GUET NDAR	500 000
08/12/14	BQ	0048217	IBRAHIMA DIOP /DONS	200 000
09/12/14	BQ	0048222	OUMAR HAMATH DIALLO/DON	100 000
10/12/14	BQ	0048230	SOKHNA NDIAYE / DON	100 000
19/12/14	BQ	0048240	AMARY SECK / DON	100 000
24/12/14	BQ	0048259	ADAMA ALY DIAO/ DON	300 000
31/12/14	BQ	9987544	ABDOU SAGNA	100 000

31/12/14	OD	FT N°095/J/14	ETS NAGI HOBALLAH/FNP CADEAUX	6 518 700
06/01/14	BQ	CH 9948148	IDRISSA SANE DONS	200 000
10/01/14	BQ	CH 9946277	DAHIRA TIDIANE DES STE D'EAU DONS	300 000
28/01/14	BQ	OV. 044	BALLA MBAYE /DONS HOSPITALISATION	150 000
31/01/14	BQ	CH 9987242	MOUHAM. MOUSSA SY / DON	200 000
04/02/14	BQ	9987254	SERIGNE ABDOULAYE DEME	200 000
07/02/14	BSIC B	CH 1343004	NDIAME NGUIRANE/SOUTIEN/DECES FILLE	50 000
26/02/14	BQ	9987413	TAPHSIR MOUHAMEDS FAYE	100 000
03/03/14	BQ	CH 9987424	FABOYE BIYE / DONS	300 000
10/03/14	BQ	CH 9987460	DONS SALIMATA DIAGNE	100 000
10/03/14	BQ	CH 9987458	DONS LIBASSE COLONEL DIOP	300 000
10/03/14	BQ	CH 9987461	DONS SERIGNE RAWANE NGOM	200 000
10/03/14	BQ	CH 9987462	DONS SODA NIANG	1 000 000
10/03/14	BQ	9987454	MOUHAMAED NABY GUEYE / DON	100 000
10/03/14	BQ	CH 9987463	AMADOU KANE /DONS	200 000
10/03/14	BQ	9987459	BADOU M. GUEYE / DON	100 000
11/03/14	AC	FT N°010114	T&M BUSINESS / FNTURE DE CADEAUX	4 000 000
12/03/14	BQ	CH 9987544	DONS / ABOU SAGNA	100 000
12/03/14	BQ	CH 9987545	DONS / AMINATA FAYE NGALANE	500 000
12/03/14	BQ	CH 9987546	DONS / HAMETH BABA LY	300 000
17/03/14	BQ	CH 9987553	DONS / CHEIKH SARR	1 000 000
17/03/14	BQ	9987555	AMAR AW - DON	100 000
19/03/14	BQ	CH 9987574	DONS BADARA KA /ODCAV	2 500 000
21/03/14	BQ	CH 9987664	DONS ABDOURAKHMANE DIALLO	139 000
26/03/14	BQ	CH 9987613	DONS / FATOU SY	100 000
26/03/14	BQ	CH 9987614	DONS / SAMBA DIALLO	100 000
28/03/14	BQ	CH 9987619	SAMBOU OUSMANE TOURE /DONS	100 000
28/03/14	BQ	CH 9987621	CHEIKH GNINGUE /DONS	100 000
03/04/14	BQ	CH 9987785	MAMADOU NDOYE	500 000
03/04/14	BQ	CH 9987695	MOUSTAPHA DIENG	200 000
17/04/14	BQ	CH 9987812	MAMADOU SAMBA SY	100 000
30/04/14	AC	FT N°154/J/2013	ETS NAGI HOBALLAH/CADEAUX PR ENFANT	10 150 028
05/05/14	BQ	9988001	DONS SALIOU THIAM	100 000
05/05/14	BQ	9988003	DONS MANSOUR MBENGUE	100 000
12/05/14	BQ	9987894	KHARIDIA MBOW	100 000
22/05/14	BQ	9988068	CHEIKH SARR / DON SAE	1 000 000
28/05/14	BQ	9988085	MBAYE SECK NDOYE	100 000
28/05/14	BQ	9988091	DJIBRIL SAMBA DIA	200 000
03/06/14	BQ	9988171	GHISLAIN DIATTA / ACSEAS	100 000
12/06/14	BQ	9988219	CHEIKH OUMAR DIEGUENE	200 000
12/06/14	BQ	9988218	SAWDIATOU GUEYE	200 000
10/07/14	AC	FTN°1451/14	ETS GAYE & FRERES/ FRNS DE DENREES	7 965 000
11/07/14	BQ	0025402	BABACAR CISSE / DONS	200 000
16/07/14	BQ	0025418	PAPE BAMBA NDIAYE / LETTRE N°0252	500 000
24/07/14	BQ	0025526	KHADIDIATOU DIENE/DECES FOURNISSEUR	100 000

24/07/14	BQ	0025527	MAMADOU KEITA / DON	100 000
12/09/14	BQ	0026157	AMARY SECK /DONS	250 000
17/09/14	BQ	0026169	OUSMANE DIALLO / DON	70 000
17/09/14	BQ	0026173	IBRAHIMA FALL / DON	250 000
23/09/14	BQ	0026200	CLEDOR DIATTA	100 000
24/10/14	BQ	0048414	MAREME BA	100 000
13/11/14	CS	002242	SALOU M FALL	75 000
20/11/14	BQ	0048069	EL H. MOCTAR GUEYE/ASC GUET NDAR	500 000
08/12/14	BQ	0048217	IBRAHIMA DIOP /DONS	200 000
09/12/14	BQ	0048222	OUMAR HAMATH DIALLO/DON	100 000
10/12/14	BQ	0048230	SOKHNA NDIAYE / DON	100 000
19/12/14	BQ	0048240	AMARY SECK / DON	100 000
24/12/14	BQ	0048259	ADAMA ALY DIAO/ DON	300 000
31/12/14	BQ	9987544	ABDOU SAGNA	100 000
31/12/14	OD	FT N°095/J/14	ETS NAGI HOBALLAH/FNP CADEAUX	6 518 700
TOTAL 2014				95 958 537
30/04/15	BQ	CH91822	AMADOU FALL SUBVENTION SYNDICAT	2 000 000
20/02/15	BQ	CH 0048788	KHDIJATOU DIENE	1 915 000
26/05/15	BQ	CH 9987014	IPM ONAS / SUBVENTION 2015	8 000 000
31/12/15	OD		SUBVENTION ANFO 2015	2 000 000
31/12/15	OD		SUBVENTION ASC ONAS 2015	1 500 000
21/01/15	BQ	CH 0048818	KALIDOU DIOP/ASSISTANCE SOCIALE	140 000
05/03/15	BQ	CH 9946957	ARONA NIANG FRAIS HOSPITALISATION	1 596 903
26/03/15	BQ	CH 9946405	IPM /ASSISTANCE SOCIALE	299 412
27/04/15	CS	OP7766	KALIDOU DIOP - ASSISTANCE SOC.	55 000
30/04/15	BQ	CH9946461	SCOLARITE ENFANTS FEU ARONA NIANG	93 000
30/04/15	BQ	CH9946460	SCOLARITE ENFANTS FEU ARONA NIANG	81 000
30/04/15	BQ	CH 9946456	CENTRE HOSP. ODRE DE MALTE	940 000
05/05/15	BQ	CH 0091868	KHAR NDIAYE SECK/ASSISTANCE SOCIALE	150 000
06/05/15	BQ	CH 0091869	BLAISE FAYE /ASSISTANCE SOCIALE	150 000
28/05/15	BQ	CH 0092000	OUMAR AMATH DIALLO	150 000
29/05/15	BQ	0091884	DECES / NOYADE STEP LOUGA	200 000
04/06/15	BQ	CH 0092097	ALIOUNE NDIAYE/ASSISTANCE SOCIALE	50 000
05/06/15	BQ	CH 0092102	AMADOU MALADOU NIANG/ASSISTANCE	200 000
11/06/15	BQ	CH 0092112	AMARA DIOP/ASSISTANCE SOCIALE	81 000
11/06/15	BQ	CH 0092114	AISSATOU THIAM/ASSISTANCE SOCIALE	150 000
11/06/15	BQ	CH 9946302	IPM / MANIANG DIAW	139 192
23/06/15	BQ	CH 0092138	KHADIJATOU DIENE/ASSISTANCE SOCIAL	100 000
15/07/15	BQ	CH 0092299	IBRAHIMA DIAGNE	100 000
26/08/15	BQ	CH0129021	GNAGNA NIANG/PELERINAGE	250 000
26/08/15	BQ	CH0129020	EL HADJI ABDOULAYE DIONE/PELERINAGE	250 000
26/08/15	BQ	CH0129022	MOR NDOYE/PELERINAGE	250 000
26/08/15	BQ	CH0129023	OUMA AMATH DIALLO/PELERINAGE	250 000
26/08/15	BQ	CH0129024	MOUSTAPHA WILSON/PELERINAGE	250 000
02/10/15	BQ	CH0129563	OUMAR THIAM/ASSISTABCE SOCIALE	100 000
31/12/15	OD	TRVX INV	SUBVENTION COOP.HABITAT ONAS 2015	80 000 000

16/01/15	BQ	CH 0048808	SERIGNE ABDOULAYE DEME DONS	100 000
31/01/15	AC	FT N°915	GIE MSKK/CADEAUX AUX ADMINISTRAT°	5 192 000
14/02/15	BQ	CH 0048733	EL. C. DJIBRIL TOFEN KAMA /DONS	200 000
28/02/15	BQ	CH 0048072	ALIOUNET. SINY SALL	200 000
28/02/15	BQ	65820000	KHADIDIATOU DIENE / ASSIT. SOCIALE	100 000
18/03/15	BQ	CH 0048534	MATAR DRAME /DONS	200 000
25/03/15	RA SIE		DON / DECES EPOUSE PRESTATAIRE	50 000
25/03/15	BQ	CH 0048557	MOMATH SOCE /DONS	50 000
22/04/15	BQ	CH 0048399	MAGUETTE SENE /DONS	100 000
23/04/15	BQ	CH0091806	SERIGNE A. LAMINE NGOM	100 000
29/04/15	BQ	CH 0091840	SIDY DIOP / DONS	300 000
30/04/15	BQ	CH0048596	ADAMA DIENE	100 000
30/04/15	BQ	CH0048594	MAMADOU SADA SY DOU	100 000
21/05/15	BQ	CH 0091888	IBRAHIMA MBAYE / DONS	100 000
29/05/15	BQ	0091883	MBAYE SECK NDOYE / DON APPEL LAYEN	100 000
02/06/15	BQ	CH 0092017	AMICAL DES AGENTS COMPTABLES	200 000
05/06/15	BQ	CH 0092101	CHEIKH AHMED T. FAYE	200 000
11/06/15	BQ	CH 0092110	ABDOU SAGNA	100 000
12/06/15	BQ	CH 0092116	ACASE	100 000
02/07/15	AC	FT N°1492/15	ETS GAYE & FRERE/FOUNTRE DE DENREES	8 747 458
07/07/15	BQ	CH 0092175	AFSE / DONS	200 000
07/07/15	AC	FT N°0607151	KINEO / PANIER RAMADAN 2015	2 450 000
07/07/15	BQ	CH 0092174	ANFO / DONS	200 000
14/07/15	BQ	CH 0092284	MAMADOU KEITA	100 000
09/11/15	BQ	CH 0141434	DON MAMADOU NDIONE	100 000
10/11/15	BQ	CH 0141438	DON MANIANG DIAW/ODRE DE MALTE	198 250
19/11/15	BQ	CH 0141465	DON AMADOU NDIAYE	100 000
27/11/15	BQ	CH 0141582	DON DAHIRA MOURIDE	200 000
29/12/15	BQ	CH 0129348	DONS OUSMANE DIAGNE	100 000
31/12/15	OD	FT N°09/CT58	HIGH-TECH/FNTURE DE SACS	12 703 250
TOTAL 2015				134 131 465
07/01/16	ACHAT		OP 4368 / DON DAHIRA SDE-ONAS-SONES / ADAMA ALY DIAO	200 000
27/01/16	ACHAT		OP 4472 / LETTRE 12 / DON DECES PRESTATAIRE KALIDOU DIOP / IDRISBA	100 000
08/02/16	ACHAT		OP 4562 / DONS FRAIS MEDICAUX / ELHADJI DAUDA DIOP	3 000 000
16/02/16	ACHAT		OP 4593 / CADEAUX FIN D' ANNEE ADMINISTRATEURS / T & M BUSINESS	8 389 800
18/02/16	CBAO		DON POUR AJPEAS / DAME NDIAYE	500 000
22/02/16	ACHAT		OP 2922 / LETTRE N° 0065 / DONS ACASE	2 000 000
02/03/16	ACHAT		OP 4738 / CEREMONIE DE PASSAT° DE SERVICES / JEAN BAPTISTE NGOMAK SENE	500 000
08/03/16	ACHAT		OP 4755 / LETTRE N°0078 / JOURNEE MONDIAL DE LA FEMME 2016 / ANFO	1 500 000
07/04/16	ACHAT		OP 4890 / LETTRE 107 / DON / AISSATOU SY	100 000
07/04/16	ACHAT		OP 4891 / LETTRE 428 / DON / MAKANE MBENGUE	100 000
07/04/16	ACHAT		OP 4889 / LETTRE N° 0108 / DONS / ALIOUNE	200 000

			AIDARA NIANG	
18/04/16	ACHAT		OP 3122 /Dons accordé à l'agent suite à son hospitalisation /OUMAR AMADOU CAMARA	150 000
09/05/16	ACHAT		OP 5120 / LETTRE 0105 / DON FETE DE L INDEPENDANCE / MOHAMED FALL	300 000
26/05/16	ACHAT		OP 5172 / LETTRE 007 / DON PELERINAGE POPONGUINE / JUSTIN DIATTA	100 000
21/06/16	RAPSMBV		PC N° 70/16 / FT N° 250 / TOPKAPI	65 000
29/06/16	ACHAT		OP 5429 / DON / SLBC / DIADIA NDIAYE	1 000 000
01/07/16	ACHAT		OP 5430 / LETTRE 0193 / DONS / ALIMATOU SIDIBE	50 000
01/07/16	ACHAT		OP 5431 / LETTRE 0194 / DONS / PAPA MOUSSA KAMARA	100 000
04/07/16	ACHAT		OP 5485 / N° 0199 / SOUTIEN DAHIRA KHADRE / MAMADOU KEITA	100 000
18/07/16	ACHAT		OP 5544 / FT.N°P0055/16 / DON PELERINAGE ABY TAFSIR DIOP / AFRICA CONNECTION TOURS SENEGAL	2 900 000
29/08/16	ACHAT		OP 5796 / DON ASSOCIATIONS / BAIE DE HANN / LAMINE DIALLO	200 000
26/09/16	ACHAT		OP 5961 / DON / ASSOCIATION TMNC / DAKAR GOREE / MAMADOU BABA FALL	100 000
07/10/16	ACHAT		OP 5853 / LETTRE 0296 / DON / ASSOCIATION INTERNATIONALE LES PETITS GRANDS	200 000
13/10/16	ACHAT		OP 6050 / LETTRE N° 0302 / DEMANDE DE SOUTIEN REGATE ST LOUIS 2016 / EL HADJ MOCTAR GUEYE	500 000
03/11/16	ACHAT		OP 40000 / FONDS SOCIAL BAPTEME / CHEIKH ABDOUL KADER KONATE	50 000
04/11/16	ACHAT		OP 6147 / DON DAHIRA HAAFIZIYA DE OREFONDE DES AGENTS DE L'ONAS / OUMAR HAMATH DIALLO	100 000
08/11/16	ACHAT		OP 4012 / FONDS SOCIAL PRESTATAIRE SUITE DECE DE SON PERE / MAGUETTE NDAW	100 000
09/11/16	ACHAT		OP 4027 / LETTRE N° 0332 / FONDS SOCIAL SUITE A L HOSPITALISATION / IBRAHIMA NDIAYE	600 000
09/11/16	ACHAT		OP 4028 / LETTRE N° 0330 / FONDS SOCIAL SUITE A L HOSPITALISATION / FANTA GUEYE	150 000
09/11/16	ACHAT		OP 4029 / LETTRE N° 0329 / FONDS SOCIAL SUITE A L HOSPITALISATION / MOUHAMED CIRE NDIRE	300 000
17/11/16	ACHAT		OP 6186 / SOUTIEN DAHIRA MOURIDE MAGAL 2016 / IBRAHIMA DIOP	300 000
08/12/16	ACHAT		OP 6332 / DON GAMOU ANNUEL DAHIRA TIDIANE 2016 / DAHIRA TIDIANE SONES-SDE-ONAS	300 000
08/12/16	ACHAT		OP 6336 / DON DAHIRA TALIBE BAYE / GAMOU 2016 / PAPE MAGNICK THIAM	100 000
22/12/16	ACHAT		OP 4205 / FONDS SOCIAL SUITE AU DECES DU PERE DE L AGENT / MAME COUMBA BADJI	200 000
30/12/16	ACHAT		OP 4270 / FONDS SOCIAL BAPTEME / PAPA MALICK DIAGNE	50 000
31/12/16	DIVERS		DONS / B.GATE 2015 / LATIF THIOR LETTRE N° 247	300 000
			TOTAL 2016	24 904 800
06/01/17	ACHAT		OP 4271 / DON EFFECTUER SOIN A PARIS / FANTA GUEYE	1 000 000
25/01/17	ACHAT		OP 4343 / DON ACCORDE AUX VICTIMES D ACCIDENT DU BASSIN A LO	100 000

30/01/17	ACHAT		OP 4340 / FONDS SOCIAL BAPTEME / MAMADOU TRAORE	50 000
20/02/17	ACHAT		OP 4448 / FONDS SOCIAL SVT DEMANDE D'ASSISTANCE / LATIF THIOR	300 000
16/03/17	ACHAT		OP 6835 / LETTRE N° 01-2017 / APPUI FINANCIER - JRNEE MONDIALE DE L EAU 2017 / ANFO	1 500 000
27/03/17	ACHAT		OP 6888 / DON / PARRAINAGE DU TOURNOI DE DAKAR / MAMADOU FALL	500 000
28/03/17	ACHAT		OP 6908 / ASSISTANCE SOCIALE SUITE DECES KHALIFE GENERAL DES TIDIANE / OUSMANE DIOP	500 000
29/03/17	ACHAT		OP 6905 / DON PELERINAGE DAKA MEDINA GOUNAS 2017 / MAMADOU SADA DEMBA	100 000
10/04/17	ACHAT		OP 4660 / FONDS SOCIAL ACCORDE A AMINATA DIAGNE	250 000
10/05/17	ACHAT		OP 7085 / DON MOUVEMENT DES JEUNES KHADRES DE SAINT-LOUIS / IBRAHIMA NIANG	100 000
01/06/17	ACHAT		OP 4939 / FONDS SOCIAL BAPTEME / ALIOUNE BADARA BA	50 000
13/06/17	ACHAT		OP 7271 / DON ACCORDE A LA DAHIRA KHADRE DE L ONAS	100 000
16/06/17	ACHAT		OP 7332 / PARRAINAGE AFES / NDEYE KHOUREDIA GASSAMA	300 000
16/06/17	ACHAT		OP 7334 / LETRE N° 0190 / DON AMICALE DES FEMME DE L EIFFAGE / KHADY NGOM	200 000
16/06/17	ACHAT		OP 7335 / DON AMICALE FEMMES MINISTERES DE L AGRICUL / ADJA ASTOU GUEYE	200 000
16/06/17	ACHAT		OP 7333 / DON DAHIRA ASHABOUL KAHFI DE SL / CHEIKH AHMED TIDIANE FAYE	200 000
14/07/17	ACHAT		OP 5136 / DON ACCORDE à la famille de feu Ibrahima Ndiaye / MAME SEYNABOU FALL	300 000
07/08/17	ACHAT		OP 7616 / DON POUR LA REALISATION D'UNE EMISSION / MOUSTAPHA GOUDIABY	500 000
24/10/17	ACHAT		OP 3696 / SPONSORING DU CAVIE A L'OCCASION DE LA CONFERENCE / CAFA SALL NDEYE	2 000 000
24/10/17	ACHAT		OP 3697 / SPONSORING D'UN ATELIER DE LEADERSHIP DES LAUREATS / NDEYE ABSA GUINGUE	500 000
30/10/17	ACHAT		OP 3768 / L N° 439 /FONDS SOCIAL ACCORDE DAHIRA HAAFIZIYA DE OREFONFE	100 000
03/11/17	ACHAT		OP 3796 / DON DAHIRA TOUBA SONES SDE ONAS/MAGAL 2017	300 000
16/11/17	ACHAT		OP 3821 / SUBVENTION ACCORDE A LA DAHIRA TIDIANE DES SOCIETE / ABDOULAYE THIOMBANE NDOYE	500 000
24/11/17	ACHAT		OP 3708 / DON DES TALIBES BAYE NIASSE DE ONAS - GAMOU 2017 / CHEIKHOU OUMAR SAKHO	100 000
13/12/17	ACHAT		OP 4019 / DON ACCORDE A L'ASSOCIATION L'EMPIRE DES ENFANTS / ANTA MBOW	1 000 000
14/12/17	ACHAT		OP 3995 / SPONSORING DES ACTIVITES DE L'ODCAV DE GUEDIAWAYE / ABDOULAYE NDIAYE	2 000 000
15/12/17	ACHAT		OP 3987 / PARRAINAGE DU COMITE D'ENTREPRISE DU SECTEUR DE L'HYDRAULIQUE / CESH AMADY SY	1 500 000

20/12/17	ACHAT	OP 4060 / DON ACCORDE AU POSTE DE SANTÉ A L'OCCASION DE LA F / EL HADJI OUMAR SOW	500 000
TOTAL 2017			14 750 000
TOTAL			353 353 273

ANNEXE 4

**EXEMPLE CONTRAT DE PRESTATIONS SIGNE PAR L'ANCIEN DG, Alioune
Badara DIOP**



22
CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Office National de l'Assainissement du Sénégal (ONAS), établissement Public à Caractère Industriel et Commercial, sis à Hann, Cité TP SOM, villa n°4, BP 13426 Grand Yoff, représenté par son Directeur Général, Monsieur Alioune Badara DIOP, d'une part,

ET :
Monsieur El Hadj Momar DIEYE, né le 23 février 1968 à saint Louis, domicilié Bongré SOS, C.N.J. n°1 251 1968 00969, d'autre part ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Monsieur DIEYE, propose ses services de Conseiller, à l'ONAS qui les accepte.

Article 2 : Monsieur DIEYE exécute ses prestations de Conseiller spécial chargé des financements innovants en collaboration avec la Direction générale en toute indépendance et conserve la liberté d'organiser et de développer son travail et toute activité propre à rentabiliser celle de l'ONAS. Il donne la garantie que la dite prestation sera bien exécutée et qu'aucun secret découvert dans le cadre de ce contrat ne sera révélé.

Article 3 : Le présent contrat de prestation de service est conclu moyennant une rémunération de Cinq Cent Mille (500 000) Francs CFA TTC, payable à la fin de chaque mois sur présentation d'une facture certifiée.

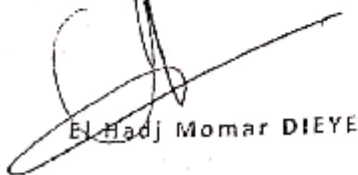
Article 4 : A titre exceptionnel et sur autorisation du Directeur général, le prestataire pourrait être amené à réaliser ses prestations hors de la Région de Dakar et, dans ce cas, sera pris en charge par l'ONAS.

Article 5 : Le présent contrat prend effet à compter du 01 janvier 2017 et expirera le 31 décembre 2019.

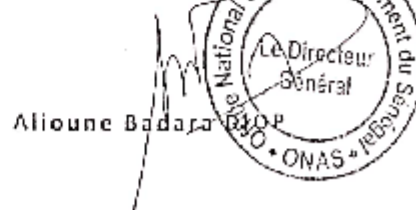

Article 6 : En cas de défaillance, de manquement aux obligations visées à l'article 2 ou de perte de qualité, le contrat sera résilié par notification.

Article 7 : Toute contestation issue de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat sera réglée à l'amiable entre les deux parties. En cas de désaccord, l'affaire sera portée devant les tribunaux compétents.

Le Prestataire


El Hadj Momar DIEYE

Pour l'ONAS :
Le Directeur Général


Alioune Badara DIOP


OFFICE NATIONAL DE L'ASSAINISSEMENT DU SENEGAL

Cité TP SOM N°4 HANIS - Tél : +221 33 839 25 35 - Fax : +221 33 872 45 31 - M/orange : 818 00 10 12
E-mail : onas@onassn.org - onas@pprpe.sn - Site web : www.onassn.org
NINSA - 00120 48 D.C. 9 - B.P. 13426 - DAKAR (Sénégal)



Scanned by CamScanner